



Le Président

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU) DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
du vendredi 17 octobre 2014 à 08h30
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

Ordre du Jour

Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources

1	Passation d'avenants et attribution de marchés.	1
2	Révision du régime indemnitaire des médecins de la collectivité.	6
3	Aménagement du RI des infirmiers de la collectivité.	10
4	Emplois.	13
5	Attribution de subventions au titre de la prévention.	22
6	Convention de prise en charge des ivresses publiques et manifestes par des médecins à l'hôtel de police.	25
7	Convention portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance des prestations dans les domaines informatique, télécommunications et imprimerie-reprographie pour la Haute école des arts du Rhin.	32
8	Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.	49

Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport

9	Prolongation du bail emphytéotique au bénéfice de la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg - S.E.R.S. pour l'occupation foncière du parking en silo du cinéma Ciné Cité sis route du Rhin à Strasbourg.	62
10	Cession à la commune d'Ostwald d'un terrain communautaire situé rues du Général Leclerc/de l'Ile des Pêcheurs à Ostwald.	87
11	Classement d'office d'un tronçon des rues de la Carpe et du Hohwald à Lipsheim. Fixation d'alignements. Transfert à la CUS des parcelles de voirie correspondantes.	95
12	Classement d'office de l'allée René Cassin à Ostwald. Fixation d'alignements. Transfert à la CUS des parcelles de voirie correspondantes.	102

13 Classement d'office des rues de la Gare et des Faisans (tronçons) à Schiltigheim. Fixation d'alignements. Transfert à la CUS des parcelles de voirie correspondantes.	109
14 Projets sur l'espace public : Programme 2015 : Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études - Désignations.	117
15 Conclusion de marchés annuels à bons de commande (éventuellement reconductibles) pour l'exécution de travaux, de fournitures et de prestations de service pendant l'année 2015. Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.	139
16 Convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du plan d'actions de la démarche 'Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg' (PEPS) pour la période 2014-2015.	202

Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain

17 Zone d'activités de la Vigie à Ostwald. Vente d'un terrain à la SCI Tesseo immobilière pour le compte de l'entreprise DZ aluminium.	216
18 Attribution d'une subvention à l'association ALEARISQUE.	222
19 Attribution de subvention au MEDEF Alsace pour l'organisation de son université d'été.	236
20 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.	238
21 Soutien à l'organisation de l'ENERGIVIE SUMMIT porté par le pôle de compétitivité ALSACE ENERGIVIE.	245

Développement durable et grands services environnementaux

22 Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et lancement d'un marché public relatif à la mise à jour des cartes du bruit et du PPBE.	249
23 Convention de groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la biodiversité pour la Ville et la CUS.	314
24 Lancement d'un marché à bons de commande pour la réalisation de levé 3D d'ouvrages d'assainissement.	323
25 Projet de recherche avec l'ENGEES dans le cadre de la convention CUS - ENGEES du 19 janvier 2012 : poursuite des travaux de recherche sur la modélisation des déversoirs d'orage en vue de leur autosurveillance.	326

Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels

26 Animations de Fin d'Année.	333
-------------------------------	-----

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré,
approuve*

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DEPN	2013/1366	DPE3037C Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un barreau routier entre la rue Fritz Kieffer et l'autoroute A350 à Strasbourg (y compris l'ouvrage de franchissement du canal de dérivation)	329 810	DEVILLERS /ARTELIA	2	4 200 (Le montant de l'avenant 1 s'élève à 13 458)	5,35	347 468	18/09/2014

Objet de l'avenant au marché 2013/1366C : l'avenant fixe définitivement le coût prévisionnel des travaux à 4 550 000 € HT et la rémunération définitive du groupement d'entreprises à 347 468 € HT.

Le montant du forfait définitif tient compte :

- de l'avenant 1 pour le rajout de compléments au diagnostic initial réalisé par la CUS, sur les thématiques spécifiques « Air » et « Bruit », pour un montant de 13 458 € HT (concerne ARTELIA pour la TC2),
- de l'avenant 2 pour le rajout d'une mission complémentaire afin de rédiger le cahier d'évaluation environnementale conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
Un délai supplémentaire de 25 jours calendaires est requis pour exécuter la mission objet de l'avenant 2.										
MAPA	DEPN	2012/1252	DPE2095C Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la maille Catherine à Strasbourg-Hautepierre Lot n° 2 : Renouvellement du réseau d'eau potable	329 259	EUROVIA AFC	1	45 800	13,91	375 059	18/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/1252C</u> : l'avenant est justifié par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modifications des branchements et fosse de comptage dues aux modifications du système d'alimentation en eau potable des parcelles, - la démolition de voirie existante et la réfection d'une voirie provisoire dues à la pose anticipée de la conduite entre la place Flaubert et l'avenue Tolstoï, - l'évacuation de béton issu de la démolition de l'immeuble sis 23 place Flaubert, - la réutilisation d'une fosse à compteur existante permettant une économie. 										
MAPA	DEPN	2013/1245	DPE3075C Travaux de réaménagement des espaces publics de la médiathèque de Lingolsheim	397 910,80	EUROVIA – AGENCE DE MOLSHEIM	1	79 460,30	19,97	477 371,10	18/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/1245C</u> : suite à la découverte de carcasses de voitures, pneus et déchets divers enfouis dans le sol, dans le cadre de la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales, il a été décidé une opération de maintien de déchets sur site recouverts par une couverture étanche afin d'éviter toute</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p>percolation des eaux de pluie vers la nappe phréatique au travers des déchets et des remblais. Ces éléments ne pouvaient être raisonnablement prévisibles lors du lancement du marché.</p> <p>Un délai supplémentaire de 21 jours calendaires est requis.</p>										
PF	DEPN	2013/650	DPE2121C Travaux de réaménagement de l'avenue Shakespeare à Strasbourg-Hautepierre – Lot 01 : Voirie	428 878,40	EUROVIA – AGENCE DE MOLSHEIM	1	36 443,04	8,50	465 321,44	18/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/650C</u> : l'avenant est justifié par le réaménagement d'un trottoir pour créer des encoches de stationnements supplémentaires et des espaces verts afin d'éviter le stationnement sauvage au droit des aires de collecte.</p> <p>Un délai supplémentaire de 15 jours calendaires est requis.</p>										
MAPA	DCPB	2014/947	DC3046GC_MS1 : Travaux de restructuration des vestiaires et améliorations énergétiques à la piscine de Schiltigheim lot n° 01, Démolition désamiantage	198 498,50	LINGENHELD DEMOLITION	1	22 903,50	11,54	221 402	04/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2014/947</u>: cet avenant a pour objet de renoncer à la dépose des plaques en éternit contenant de l'amiante. Une reconsultation pour les travaux de désamiantage en façades est effectivement rendue nécessaire pour intégrer également le désamiantage de la colle des carrelages et ainsi éviter de bouleverser l'économie générale du présent marché.</p> <p>Il prévoit également un désamiantage complémentaire dans les vestiaires, non prévu dans le marché initial, suite à la découverte, après un second diagnostic</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
amiante, que les anciens carrelages et plinthes recouverts par les nouveaux étaient amiantés.										

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Révision du régime indemnitaire des médecins de la collectivité.

La Communauté urbaine de Strasbourg peine à maintenir un effectif stable de médecins aussi bien dans la spécialité de la médecine du travail que dans celle de la protection maternelle et infantile. Ces difficultés sont en grande partie liées au niveau actuel de rémunération versé à cette catégorie de collaborateurs-trices.

Cette rémunération est constituée du traitement de base déterminé à partir de grilles indiciaires statutaires nationales qui s'imposent à l'employeur territorial (décret n° 92-852 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux).

La collectivité n'a aucune prise sur ces grilles lesquelles viennent cependant d'être revalorisées par le décret n° 2014-924 du 18 août 2014.

Le traitement de base des médecins de la collectivité est complété par un régime indemnitaire mis en place par le Conseil de la Communauté urbaine du 4 février 2005 sur le fondement suivant :

- de l'article 88 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat,
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la fonction publique de l'Etat transposables à la fonction publique territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'Etat et ceux de la fonction publique territoriale.

La délibération du 4 février 2005 permet ainsi d'allouer l'indemnité spéciale des médecins et l'indemnité de technicité des médecins, par référence, respectivement à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de la santé publique et à l'indemnité de technicité des médecins inspecteurs de la santé publique, dans la limite des maxima statutaires, déterminés par voie d'arrêtés ministériels.

Cependant, par une délibération du 1^{er} juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'aligner le régime indemnitaire de ses médecins sur le régime indemnitaire à niveau de

responsabilités (en fonction des contraintes du poste occupé) versé aux personnels non techniques de la collectivité. En regard de leur expertise, les médecins ont été placés au niveau 2, et au niveau 2+ s'agissant du poste de responsable de la mission médecine du travail. Les montants versés s'élèvent respectivement à 485 € et 520 €. Ces montants sont sensiblement inférieurs aux maxima envisageables par la réglementation en vigueur.

Par conséquent, afin d'offrir une rémunération plus attractive lors du recrutement d'une part, et de contribuer à fidéliser les médecins servant dans la collectivité d'autre part, il vous est proposé, d'une part, de disjoindre le régime indemnitaire des médecins de la collectivité du régime indemnitaire à niveau de responsabilités, d'autre part, d'actualiser le régime indemnitaire des médecins de la collectivité institué par la délibération du 4 février 2005 en y apportant les modifications suivantes.

Seront concernés par le dispositif, aussi bien les médecins stagiaires et titulaires, que les médecins non titulaires, à temps complet ou à temps non complet.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail.

Dans le respect du crédit global alloué et des montants moyens susceptibles d'être attribués (arrêtés du 15 février 1989 modifié et du 30 juillet 2008 et note commune ministre de la santé et ministre du travail DAGPB/BSR/2008/244 du 22 juillet 2008) les montants individuels sont arrêtés par décision du Président. Au 1^{er} septembre 2014, les montants mensuels moyens s'établissent comme suit :

- médecin de 2^e classe : 1 070,83 € brut
- médecin de 1^{ère} classe : 1 070,83 € brut
- médecin hors classe : 1 122,50 € brut

Ils suivront l'évolution des montants pouvant être accordés aux agents du corps des médecins inspecteurs de la santé.

Les montants individuels sont susceptibles de varier selon les critères suivants :

- sujétions particulières liées à l'environnement du poste de travail et aux conditions d'exercice des missions,
- exercice de missions complémentaires non prévues initialement sur le poste de travail,
- exercice d'un intérim sur des missions relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en sus des activités habituelles.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré,
décide*

- *l'actualisation du régime indemnitaire attribué aux médecins employés par la collectivité en vue de mieux compenser les sujétions afférentes à l'exercice des missions relevant de ce cadre d'emplois de catégorie A, en maintenant en vigueur*

les termes de la délibération du 4 février 2005 afférents au régime indemnitaire des médecins territoriaux dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la présente délibération,

- *des conditions d'attribution de ce régime indemnitaire, dans le respect du crédit global et des montants moyens susceptibles d'être servis aux médecins inspecteurs de la santé, cadres de référence,*
- *d'instituer les critères de modulation individuelle suivants :*
 - *sujétions particulières liées à l'environnement du poste de travail et aux conditions d'exercice des missions,*
 - *exercice de missions complémentaires non prévues initialement sur le poste de travail,*
 - *exercice d'un intérim sur des missions relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en sus des activités habituelles ;*
- *d'appliquer le dispositif aux médecins stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet et à temps non complet, au prorata de leur temps de travail,*
- *d'aligner l'évolution des montants de référence pour la fixation des attributions individuelles sur l'évolution des montants de l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de la santé publique et de l'indemnité de technicité des médecins inspecteurs de la santé publique,*
- *d'abroger les dispositions prises par la délibération du 1^{er} juin 2012 concernant les médecins de la collectivité,*

autorise

- *l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.I (pour les titulaires) et 64 131.I (pour les non titulaires),*
- *le Président à déterminer, dans les limites des plafonds et critères fixés par la présente délibération, le taux applicable à chaque agent concerné et à signer la décision d'attribution correspondante.*

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Aménagement du RI des infirmiers de la collectivité.

Le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 a créé le cadre d'emplois médico-social de catégorie A des infirmiers territoriaux en soins généraux. Ce nouveau cadre d'emplois coexiste désormais avec l'ancien cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux à présent en voie d'extinction.

Les conditions requises par le décret n° 2012-1420 étant réunies, tous les infirmiers qui exerçaient leurs fonctions à la CUS et qui appartenaient initialement au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux de catégorie B, ont été intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux classé en catégorie A.

Cependant, il n'est pour le moment pas possible, en l'absence d'un régime indemnitaire de référence dans la fonction publique de l'Etat, de déterminer un nouveau régime indemnitaire complémentaire au traitement indiciaire des infirmiers territoriaux maintenant classés en catégorie A.

C'est pourquoi, le Conseil de communauté, par délibération nominative, en date du 12 juillet 2013, a maintenu au profit des agents intégrés dans le nouveau cadre d'emplois le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur ancien cadre d'emplois relevant de la catégorie B et dont l'attribution avait été décidée par délibération du 4 février 2005.

En effet, en application du principe de parité entre fonction publique territoriale et fonction publique de l'Etat, le Conseil de communauté avait par délibération du 4 février 2005 fixé par équivalence ce régime indemnitaire avec le régime indemnitaire dont bénéficient les infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense. Cette délibération se fondait sur le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, auquel est joint le tableau d'équivalence avec les corps de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et auquel renvoie son article 1^{er}, ainsi que sur l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense.

Les fonctions exercées par les infirmiers en soins généraux ne diffèrent pas de celles exercées auparavant par les infirmiers territoriaux.

Il paraît équitable que les agents exerçant les mêmes fonctions, titulaires des mêmes grades dans le même cadre d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire commun. Il est donc proposé à la Commission d'étendre aux infirmiers territoriaux de la collectivité recrutés après le 12 juillet 2013 et dans l'attente de la fixation d'un nouveau cadre de référence du régime indemnitaire des infirmiers relevant de la fonction publique de l'Etat, le même régime indemnitaire que celui maintenu aux infirmiers intégrés, à savoir celui du corps des infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense.

Ce régime indemnitaire est constitué des primes suivantes :

- indemnité de sujétions spéciales,
- prime de service,
- indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et des jours fériés,
- prime spécifique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution par équivalence aux infirmiers en soins généraux, recrutés par la Communauté Urbaine de Strasbourg, du régime indemnitaire attribué aux agents du corps d'emplois de l'Etat des infirmiers civils en soins généraux du ministère de la défense, dans les conditions fixées par délibération du conseil de communauté en date du 4 février 2005,

autorise

le Président à signer les décisions d'attribution correspondantes,

décide

l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118. I (pour les titulaires) et 64 131. I (pour les non titulaires).

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des créations d'emplois au titre de la Ville et présentées en annexe 1 :

- 5 créations au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de la carte de scolaire et des normes d'encadrement.

2) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

3) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 3.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

*vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré
décide*

des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe
compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014 relative à la création d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	2 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la carte scolaire.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	3 ASEM volantes	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe	Créations permettant d'assurer les normes d'encadrement.

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations liées à des harmonisations d'emplois</i>							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	2 médecins scolaires	Protéger, maintenir et promouvoir la santé des enfants en équipe avec les infirmières scolaires . Participer à la prévention et à la protection de l'enfance en danger, en articulation avec le service social de secteur.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème classe à médecin hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant jusqu'à médecin de 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	4 médecins de protection maternelle et infantile	Mettre en oeuvre la politique départementale en faveur de la famille et de l'enfant. Conduire directement des actions sur le territoire afin de promouvoir le bien.être physique, psychologique et social des futurs mères, parents et jeunes enfants.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème classe à médecin hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant jusqu'à médecin de 1ère classe).
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Environnement et écologie urbaine	1 chargé d'études environnementales	Réaliser des études dans les domaines des risques d'affaissement de cavités souterraines, des risques industriels, de l'air, des eaux superficielles et souterraines. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Piloter et suivre des études et travaux. Participer à des réunions publiques.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission pollutions industrielles).
<i>Transformations avec incidence financière à la baisse</i>							
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Magazines	1 rédacteur en chef	Proposer la ligne éditoriale. Encadrer et animer l'équipe rédactionnelle. Rédiger des articles. Superviser les aspects techniques et rédactionnels de la réalisation des deux journaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant de directeur à administrateur hors classe).

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction des Solidarités et de la santé	Administration générale de la DSS	Directeur de la Maison des adolescents	05/02/2010	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans les projets multipartenariaux, et maîtrise de la gestion opérationnelle d'une structure de taille identique.	Bac+3 dans le domaine social	Expérience confirmée dans la thématique et dans la gestion opérationnelle d'une structure pluridisciplinaire gérée par différentes instances (Etat, collectivités locales, associations).
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Chef de service	29/09/2009	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans le management stratégique et opérationnel dans le domaine de la recherche et du développement.	Diplôme d'ingénieur ou bac+5 (scientifique et/ou école de commerce)	Expérience confirmée en management stratégique et opérationnel dans le secteur de la recherche et du développement. Expertise en matière de pilotage de projets structurants de développement économique, plus particulièrement dans les secteurs liés à l'innovation technologique. Capacités de coordination et d'animation de réseaux d'entreprises et d'acteurs innovants.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et de la promotion des ZA	Chargé de mission développement économique	20/12/2007	Besoin du service : forts enjeux dans la politique de développement économique à mener.	Diplôme d'ingénieur ou bac+4/5 en économie ou droit des affaires	Expérience confirmée d'accompagnement d'entreprises (projets de création, de développement, d'implantation, de redéploiement, de restructuration, ...). Maîtrise des aspects administratifs, financiers et juridiques. Capacités à piloter des projets et animer des réseaux d'entreprises et de partenaires externes.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et de la promotion des ZA	Chargé de mission stratégie d'urbanisme commercial	05/10/2012	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans l'attractivité et le développement d'un territoire.	Bac+4/5 en commerce, économie, développement local, droit, urbanisme ou aménagement	Expérience dans le domaine de l'urbanisme commercial. Capacité à mener une réflexion stratégique en matière de développement et d'attractivité du territoire. Maîtrise du cadre réglementaire et des documents de planification de l'activité économique. Capacité à conduire des projets complexes d'implantation commerciale et des projets structurants (ZAC).

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Marketing territorial et tourisme	Chargé de mission infrastructures économiques	20/03/2009	Nature des fonctions très spécialisées : compétence requise en matière de marketing et de développement économique.	Diplôme d'ingénieur ou bac+4/5 en commerce, économie, marketing, communication, développement local ou sciences politiques	Expérience confirmée dans le domaine du marketing territorial. Maîtrise de l'environnement économique local et régional, des enjeux liés à l'offre d'infrastructures économiques et des leviers de communication. Vision prospective en matière de développement et d'attractivité. Capacité à établir et piloter des partenariats.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et de la promotion des ZA	Chargé de mission industrie	20/03/2009	Nature des fonctions très spécialisés : expérience reconnue en lien avec des grands comptes industriels.	Diplôme d'ingénieur ou bac+4/5 en commerce, économie, droit des affaires ou développement local	Expérience confirmée de suivi de grands comptes industriels (projets de création, de développement, d'implantation, de redéploiement, de restructuration, ...) et d'accompagnement d'entreprises en difficulté. Maîtrise des aspects administratifs, financiers et juridiques. Capacités à piloter des projets et animer des réseaux d'entreprises et de partenaires externes.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Chargé de mission développement de l'économie numérique	24/01/2013	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans le domaine de l'innovation, notamment les NTIC.	Diplôme d'ingénieur ou bac+4/5 en commerce, économie, marketing, communication, développement local ou sciences politiques	Expérience confirmée de conduite de projets multipartenariaux liés à l'innovation et au développement de filières, plus particulièrement dans le domaine des NTIC. Expertise en matière de technologies numériques et connaissances des questions énergétiques, de management environnemental et de prévention des risques. Vision prospective et capacité à mener une réflexion stratégique en matière de développement et d'attractivité du territoire. Maîtrise des aspects administratifs, financiers et juridiques.

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et de la promotion des ZA	Chargé de mission commerce et développement local	10/07/2009	Besoin du service : forts enjeux au niveau de la politique économique à mener.	Diplôme d'ingénieur ou bac+4/5 en commerce, économie, marketing, développement local ou droit des affaires	Expérience confirmée d'accompagnement d'entreprises, plus particulièrement les professions commerciales et artisanales. Maîtrise des aspects administratifs, financiers et juridiques. Vision prospective et capacité à mener une réflexion stratégique et de planification en matière de développement commercial. Capacités à animer des réseaux et des négociations avec des partenaires.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Prospective et planification territoriale	Chargé d'études	25/06/2010	Besoin du service : forts enjeux au niveau de la politique d'urbanisme et du respect de la réglementation.	Diplôme d'ingénieur ou bac+5 en urbanisme ou en aménagement du territoire	Expérience confirmée en urbanisme réglementaire, en aménagement d'espaces et en gestion des procédures publiques. Maîtrise du travail en réseau et de la gestion de dossiers sensibles.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	Chef de projet opérationnel	29/09/2009	Besoin du service : forts enjeux au niveau de la politique urbaniste à mener à l'échelle du territoire.	Diplôme d'ingénieur ou bac+5 en urbanisme, aménagement du territoire ou développement urbain	Expérience confirmée en études de projets, conduites d'opérations et maîtrise d'ouvrage d'une grande agglomération. Maîtrise du droit de l'urbanisme, des marchés publics et de la gestion financière de projets à partenaires multiples.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Service de l'habitat	Chargé d'études	01/02/2008	Besoin du service : forts enjeux au niveau de la politique habitat à mener.	Diplôme d'ingénieur ou bac+5 en urbanisme, aménagement du territoire ou développement urbain	Expérience confirmée en politique de la ville et de l'habitat. Capacité à animer des réseaux spécialisés en politique locale de l'habitat et à mettre en place de dispositifs d'évaluation spécialisés.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Prospective et planification territoriale	Chargé d'études	01/02/2008	Besoin du service : forts enjeux au niveau de la politique d'urbanisme et du respect de la réglementation.	Diplôme d'ingénieur	Expérience confirmée en aménagement d'espaces et en gestion des procédures publiques. Maîtrise du travail en réseau et de la gestion de dossiers sensibles.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	Chef de projet volet social et éducatif	01/02/2008	Besoin du service : forts enjeux au niveau de la politique sociale et humaine à mener en parallèle de la rénovation urbaine.	Bac+5 en aménagement du territoire ou développement social urbain	Expérience confirmée en études de projets, conduites d'opérations et maîtrise d'ouvrage de renouvellement urbain. Spécialiste des enjeux sociaux et humains de la rénovation urbaine.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Projets urbains	Chargé d'études développement urbain durable	18/12/2008	Nature des fonctions : expertise dans le domaine du développement durable, dans la thématique de l'urbain.	Diplôme d'ingénieur	Expérience confirmée en matière de promotion de la qualité urbaine et environnementale. Expert de la collectivité en matière de développement urbain durable.

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Prospective et planification territoriale	Chargé de concertation	26/11/2010	Nature des fonctions très spécialisées : nécessité de la double compétence urbanisme/planification du territoire et maîtrise des tenants et aboutissant de la démocratie participative.	Bac+5 en urbanisme ou aménagement du territoire	Expérience confirmée en urbanisme et planification du territoire combinée à une expérience en démocratie participative et concertation publique (aspects juridiques, techniques, relationnels, politiques). Maîtrise du travail en réseau et de la gestion de dossiers sensibles.
Direction de la Culture	Médiathèques	Responsable administratif et financier	01/02/2008	Besoins du service : expertise financière et comptable des collectivités territoriales dans le cadre du projet d'unification des réseaux municipal et communautaire.	Bac+5 en droit public ou finances	Expertise des règles et de leur mise en œuvre régissant l'achat public et la comptabilité publique.
Direction de la Culture	Direction de la Culture	Chargé de mission	29/09/2009	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en relations presse et en production et programmation culturelles.	Bac+4/5 en sciences humaines ou en communication	Expérience confirmée dans la gestion des relations avec la presse et comme chargée de production et de programmation culturelle au sein de collectivités territoriales.
Direction de la Culture	Médiathèques	Responsable de l'artothèque	05/02/2010	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en art contemporain et dans la gestion d'achats d'œuvre.	Bac+5 en histoire de l'art, spécialité art contemporain	Expérience confirmée dans la gestion des achats d'œuvre, l'organisation des manifestations et des partenariats. Expertise reconnue dans ses connaissances de l'art contemporain, des artistes et du milieu artistique en général.
Direction de la Démocratie locale et de proximité	Directions de proximité	Directeur de proximité	01/02/2008	Besoins du service : forts enjeux au niveau de la politique multiprojets à mener à l'échelle du territoire.	Bac+5	Expérience confirmée dans un contexte politique et sensible. Expertise en conduite de projets multithématiques et complexes à l'échelle des quartiers. Maîtrise du travail en réseau. Connaissances et expérience en accompagnement au dispositif de démocratie de proximité. Maîtrise des problématiques du territoire, expérience confirmée en quartier ZUS.
Direction de la Démocratie locale et de proximité	Directions de proximité	Directeur de proximité	12/07/2002	Besoins du service : forts enjeux au niveau de la politique multiprojets à mener à l'échelle du territoire.	Bac+5	Expérience confirmée dans un contexte politique et sensible. Expertise en conduite de projets multithématiques et complexes à l'échelle des quartiers. Maîtrise du travail en réseau. Expérience confirmée dans le domaine associatif et éducatif au vu de la particularité du quartier.

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Pôle sécurité, prévention et réglementation	Prévention	Chef de service, coordonnateur du CIPSCUS	25/10/2003	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en matière de Contrat intercommunal de prévention et de sécurité.	Bac+5	Expérience confirmée dans la thématique. Expertise dans la coordination, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'actions relevant d'un contrat intercommunal de prévention et de sécurité. Connaissance parfaite des enjeux du contrat ville ainsi que de la dynamique partenariale.
Direction conseil, pilotage et performance	Contrôle de gestion évaluat polit publiques	Contrôleur de gestion responsable du contrôle budgétaire	27/10/2000	Besoins du service et nature des fonctions très spécialisées : forts enjeux concernant l'optimisation des moyens et expertise en politique publique.	Bac+4 en comptabilité/finances (MSTCF), audit ou contrôle de gestion	Expérience confirmée en contrôle de gestion interne, en optimisation coûts/moyens et en gestion de projet.
Directeur des Finances et de la programmation	Etudes financières et fiscales	Chef de service	01/02/2008	Besoins du service : forts enjeux concernant l'optimisation des revenus fiscaux de la Ville et Communauté urbaine de Strasbourg.	Bac+5 en comptabilité/finances ou droit public	Expérience confirmée en finances publiques, fiscalité, management et gestion de projet.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ingénierie de la construction	Ingénieur en génie climatique et énergétique	03/05/2013	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en génie climatique et énergétique.	Diplôme d'ingénieur	Expérience confirmée en génie climatique et énergétique. Maîtrise de la réglementation thermique.
Direction des Ressources logistiques	Systèmes d'information, télécommunications et réseaux	Chef de projet fonctionnel	27/10/2000	Nature des fonctions : expertise dans le domaine informatique.	Ingénieur en informatique	Expérience confirmée dans la conduite de projets informatiques. Maîtrise des logiciels métiers RH et comptable. Expertise dans les outils Business Objects (BO) et Oracle Data Integrator (ODI).
Direction des Ressources logistiques	Systèmes d'information, télécommunications et réseaux	Responsable planification et contrôle qualité	01/02/2008	Nature des fonctions très spécialisées : expertise de la qualité dans le domaine informatique.	Ingénieur en informatique	Expérience confirmée dans les domaines informatiques et qualité. Expertise dans les techniques et méthode de la qualité, Maîtrise en architecture technique et fonctionnalité du système.
Direction de la Communication	Communication externe	Chargé de communication	29/09/2006	Besoins du service : expertise en pilotage de plans de communication complexes dans le cadre des projets actuels de la collectivité.	Bac+3/5 en communication ou sciences politiques.	Expérience confirmée dans l'élaboration et le suivi de plans de communication.-Gestion de projets stratégiques et complexes.

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Attribution de subventions au titre de la prévention.

Suite à l'attribution d'un acompte de 26 400 € par délibération du 21 février 2014, il est proposé le versement du solde de la subvention 2014, pour le soutien au dispositif des médiations de proximité initié en 2009 et visant à contribuer à la tranquillité publique. Pour mémoire, cette action menée par les associations ACCORD, VIADUQ 67 et SOS Aide aux Habitants est inscrite au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de la CUS sous l'axe n° 4, action 4.1.

Au départ expérimenté sur Strasbourg et les communes périphériques, le dispositif s'est peu à peu développé sur l'ensemble des 28 communes de l'agglomération, en faisant l'objet d'une répartition clairement identifiée entre les trois associations.

Celles-ci ont élaboré un cadre d'intervention commun qui leur a permis de prendre en charge plus de 900 situations en 2013, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2012. Les interventions ont été, pour la plupart, initiées à partir de la transmission de mentions de main courante par les commissariats de secteur ou d'informations en provenance des bailleurs et des directions de proximité. Elles ont porté essentiellement sur des conflits de voisinage ou des conflits familiaux.

Il est proposé d'allouer le solde de la subvention 2014, soit **17 600 €** à chacune des trois associations, ACCORD, VIADUQ 67 et SOS Aide aux Habitants, correspondant à un poste à temps plein, estimé à 44 000 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'attribution de subventions, à titre de solde 2014 pour la mise en place de médiations de proximité, aux associations suivantes :

<i>ACCORD</i>	<i>17 600 €</i>
<i>VIADUQ 67</i>	<i>17 600 €</i>
<i>SOS Aide aux Habitants</i>	<i>17 600 €</i>

La dépense correspondante, soit 52 800 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 du BP 2014 dont le disponible est 247 120 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant N - 1	Montant sollicité	Acompte	Montant octroyé (solde)
ACCORD	Médiations de proximité	44 000 €	44 000 €	26 400 €	17 600 €
VIADUQ 67	Médiations de proximité	44 000 €	44 000 €	26 400 €	17 600 €
SOS Aide aux Habitants	Médiations de proximité	44 000 €	44 000 €	26 400 €	17 600 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Convention de prise en charge des ivresses publiques et manifestes par des médecins à l'hôtel de police.

La lutte contre les ivresses publiques et manifestes (IPM) est inscrite dans la Stratégie territoriale de sécurité et de lutte contre la délinquance de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ces phénomènes de suralcoolisation restent prégnants sur l'espace public, notamment parmi un public jeune, tout au long de l'année et plus particulièrement au centre ville, ou à l'occasion de temps festifs, qu'il s'agisse de manifestations programmées ou résultant d'initiatives plus informelles. Cette problématique fait l'objet de lignes d'actions inscrites aux axes 2 et 4 du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de la CUS.

Le cadre légal (Code de la santé publique) prévoit la sanction des ivresses publiques et manifestes par une contravention de 2^e classe, et le maintien en cellule de dégrisement au commissariat de Police, sous réserve de l'établissement d'un certificat médical de non-hospitalisation.

Aujourd'hui, le dispositif mis en place nécessite une mobilisation conséquente des équipages de police, en heures et en effectifs, puisqu'ils doivent accompagner les contrevenants aux urgences des hôpitaux universitaires, pour y faire réaliser cet examen médical obligatoire, soit autant moins d'effectifs disponibles pour mener les autres missions de sécurité leur incombant.

Il est proposé la mise en place d'un dispositif expérimental, sur le périmètre de la ville de Strasbourg, de prise en charge des IPM, par des médecins, directement à l'Hôtel de police.

Afin de démarrer l'expérimentation dès le troisième trimestre 2014, l'État, en tant que partenaire de l'expérimentation, a choisi d'affecter une enveloppe de 12 000 € au titre de l'exercice 2014. Une nouvelle participation de l'État interviendra en recettes, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre des crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'affecter à l'opération une enveloppe annuelle globale maximale de 30 000 € sur le budget de la Ville de Strasbourg, périmètre de l'expérimentation, sollicitée dans le cadre du BP 2015.

L'intervention de médecins est encadrée par une convention et fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, avec un montant minimum de 80 € et un montant maximum de 30 000 €, soit l'équivalent de 375 actes, sur la base de 80 € par intervention médicale.

La sanction prévue par le Code de la santé publique pourra, non seulement être appliquée à une plus grande fréquence, mais également, du fait de sa visée pédagogique, permettre un impact renforcé auprès des publics concernés. Ce procédé, déjà mis en place dans plusieurs grandes villes, a fait ses preuves et semble se révéler efficace.

L'évaluation de la pertinence de cette expérimentation menée sur le périmètre de la ville de Strasbourg permettra de définir s'il y a lieu d'étendre, à terme, le dispositif au territoire de la CUS. C'est pourquoi il n'est pas proposé à ce jour d'affecter une enveloppe budgétaire à cette expérimentation au BP 2015 de la CUS.

La convention ci-jointe, qui est soumise à votre approbation, propose un démarrage au cours de la deuxième quinzaine d'octobre 2014, à compter de l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur la réalisation de prestations médicales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la mise en place d'un dispositif expérimental de prise en charge des ivresses publiques et manifestes, par des médecins à l'Hôtel de police, cofinancé par l'État et par la Ville de Strasbourg,

autorise

le Président à signer la convention initiale, ainsi que tout document contractuel à caractère opérationnel y afférent.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014

Convention
de prise en charge des ivresses publiques et manifestes sur la voie publique
Ville de Strasbourg

Entre

La Préfecture du Bas-Rhin, représentée par Monsieur Stéphane Bouillon,
Préfet du Bas-Rhin, Préfet de Région,
ci-après désignée « l'État »,

Et

Le Parquet de Strasbourg, représenté par Monsieur Michel Senthille,
Procureur de la République,
ci-après désigné « le Parquet »,

Et

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert Herrmann,
Président,
ci-après désignée « la CUS »

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland Ries,
Maire de Strasbourg,
ci-après désignée « la ville »,

Et

L'association de médecins « xxx », représentée par Monsieur XX,
Président,
ci-après désignée « l'association 1 »

L'association de médecins « xxx », représentée par Monsieur XX,
Président,
ci-après désignée « l'association 2 »

Préambule

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R3353-1, disposant que le fait de se trouver en état d'ivresse publique et manifeste dans les lieux mentionnés à l'article L3341-1 dudit code est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, soit une peine maximale de 150 euros.

- Vu le code des débits de boissons, notamment l'article 76 stipulant qu' « *une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics est, par mesure de sûreté, conduite à ses frais au poste de police le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle y ait recouvré raison* »,

- Vu l'arrêt du Conseil d'État statuant au contentieux n°233551 du 25 octobre 2002 concluant que lorsque l'autorité administrative décide, à l'occasion de l'application de ces dispositions, de requérir un médecin aux fins d'examiner l'intéressé, l'intervention du praticien se rattache à la mission de préservation de l'ordre public en vue de laquelle elles ont été prises ; que par la suite, le règlement des honoraires du médecin ainsi appelé incombe à l'administration,
- Considérant que la lutte contre les ivresses publiques et manifestes est inscrite dans la Stratégie territoriale de sécurité et de lutte contre la délinquance de la Communauté urbaine de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg est signataire,
- Considérant qu'en 2012, sur la circonscription Police de Strasbourg, 853 personnes ont été interpellées pour ivresse publique et manifeste, 867 en 2013, dont 155 par la Police municipale de Strasbourg,
- Considérant que la présente convention a reçu l'approbation de l'ordre départemental des médecins,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et modalités de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une prestation de service. Elle constitue une expérimentation sur le périmètre de la ville de Strasbourg.

Pendant toute la durée de la présente convention, les contractants s'engagent à faire réaliser par les médecins de l'association 1, les semaines paires, et l'association 2, les semaines impaires, un examen médical de la personne majeure, auteur d'ivresse publique et manifeste (IPM), dans les locaux de l'hôtel de Police de Strasbourg, 34, route de l'Hôpital, 67000 Strasbourg.

La Direction départementale de la Sécurité publique du Bas-Rhin (DDSP67) demande l'intervention d'un médecin de l'association 1 les semaines paires et de l'association 2 les semaines impaires, par un appel téléphonique au standard des associations contractantes, sauf si l'état d'inconscience ou d'ébriété pouvant mettre la vie de l'auteur d'ivresse publique et manifeste nécessite un transfert immédiat dans les services d'urgence des Hôpitaux universitaires de Strasbourg. De même, si l'auteur d'ivresse publique et manifeste se révèle être un mineur ou si la majorité de l'auteur ne peut être établie, l'auteur d'ivresse publique et manifeste sera transféré dans les services d'urgence des Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Mise à disposition de locaux

La DDSP67 s'engage à mettre à la disposition des médecins de l'association 1 et de l'association 2 une salle dans laquelle ils peuvent procéder à l'examen médical de l'auteur de l'IPM, dans le respect du secret médical et de l'intimité des personnes.

Délais d'intervention

Les associations de médecins s'engagent contractuellement à intervenir dans l'heure qui suit l'appel de la DDSP67.

Interventions des médecins

Les prestations visées ci-dessus sont assurées par les médecins dans les locaux de l'hôtel de Police de Strasbourg, 34, route de l'Hôpital, 67000 Strasbourg :

- 6 jours par an fléchés selon un calendrier semestriel qui sera remis aux associations 1 et 2 dans les quinze jours suivant la signature de la convention,
 - principalement les jeudis, vendredis et samedis soirs, entre 22h00 et 6h,
- pour une intervention dans l'heure qui suit.

Production de certificats

Les médecins intervenant produiront un certificat de compatibilité avec le placement en rétention pour IPM ainsi qu'un certificat établissant de manière descriptive l'absence de blessures ou contusions. En vertu du secret médical, les documents produits par le médecin et remis aux forces de l'ordre n'ont pas à exposer un tableau clinique exhaustif de l'intéressé.

La production de ces certificats n'exonère pas les forces de l'ordre d'une indispensable vigilance quant à l'évolution de l'état du retenu pendant le temps de sa présence dans les locaux.

Article 2 – Cadre de la mission

La mission a pour objectif la répression de l'ivresse publique et manifeste par la sanction à visée pédagogique.

A l'issue de la période de dégrisement, l'auteur de l'IPM sera poursuivi selon les politiques pénales déterminées par le procureur de la République devant le tribunal de proximité.

Les identités des auteurs d'ivresse publique et manifeste seront scrupuleusement relevées.

Article 3 – Suivi des interventions et dispositions financières

Pour assurer les prestations visées, il appartient à l'association 1 et à l'association 2 d'établir un règlement à l'acte à ses médecins adhérents au coût unitaire de 80 euros.

Les médecins ayant assuré une intervention sont rémunérés individuellement sur présentation du formulaire de mémoire d'honoraires proposé par la Ville de Strasbourg, dûment complété et signé par le médecin et par le fonctionnaire de Police nationale désigné.

Le paiement des honoraires s'effectue mensuellement.

La prise en charge financière de cette opération par la Ville de Strasbourg est limitée à trente mille euros annuels.

Pour permettre la réalisation des objectifs prévus dans la présente convention, l'État alloue une somme de douze mille euros versés à la Ville de Strasbourg au titre de 2014. La dépense est imputée sur les crédits ouverts au programme de la MILDECA.

Cette somme ne fait pas obstacle au versement de nouveaux crédits, qu'ils proviennent du programme de la MILDECA 2015 ou d'une participation financière de la Ville de Strasbourg, le non renouvellement de crédits correspondant toutefois à l'achèvement de la présente convention.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées par la Ville de Strasbourg dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cette opération.

L'évaluation de cette opération sera réalisée trimestriellement :

- nombre d'examens effectués par les associations 1 et 2 dans les locaux de la DDSP67,
- nombre d'examens effectués de première intention dans le service des urgences des Hôpitaux universitaires de Strasbourg,
- nombre de personnes transférées secondairement dans le service des urgences des Hôpitaux universitaires de Strasbourg,
- observations faites sur le déroulement des consultations.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à la notification du marché à procédure adaptée, pour une durée de un an et/ou lorsque les crédits dédiés seront épuisés et non renouvelés.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 6 – Résiliation de la convention et règlement des litiges

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en six originaux le :

La Préfecture du Bas-Rhin, représentée par
Monsieur Stéphane Bouillon, Préfet du
Bas-Rhin, Préfet de Région,

Le Parquet de Strasbourg, représenté par
Monsieur Michel Senthille, Procureur de la
République,

La Communauté urbaine de Strasbourg,
représentée par Monsieur Robert
Herrmann, Président

La Ville de Strasbourg, représentée par
Monsieur Roland Ries, Maire de
Strasbourg,

L'association de médecins « xxx »,
représentée par Monsieur XX,

L'association de médecins « xxx »,
représentée par Monsieur XX,

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Convention portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance des prestations dans les domaines informatique, télécommunications et imprimerie-reprographie pour la Haute école des arts du Rhin.

La Ville de Strasbourg a fondé avec la CUS, la Ville de Mulhouse et l'Etat, un établissement public de coopération culturelle dénommé Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) qui a réuni l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, l'Ecole supérieure des arts Le Quai de Mulhouse et le département d'enseignement supérieur de la musique du Conservatoire de Strasbourg.

Cette création a répondu à la nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur d'accéder à l'autonomie pour continuer à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur reconnus dans l'ensemble de l'Union européenne (processus dit de Bologne).

Les activités de la HEAR, bien que rassemblées sous l'autorité d'un établissement public unique, continuent cependant d'être exercées dans trois sites différents :

- l'enseignement supérieur de la musique, à la Cité de la musique et de la danse, place Dauphine, à Strasbourg,
- l'enseignement supérieur des arts plastiques :
 - à Strasbourg, à l'Ecole supérieure des arts décoratifs,
 - à Mulhouse, au sein de l'école supérieure d'art, Le Quai.

La CUS fournissait, avant la création de l'établissement public, les équipements matériels et logiciels et assurait les prestations d'exploitation associées dans les domaines de l'informatique, des télécommunications et de l'imprimerie-reprographie, pour les deux sites strasbourgeois.

Aussi, afin de garantir assurer la continuité des activités de ces deux sites sans rupture dommageable pour les enseignements délivrés, une première convention portant sur la période octobre 2011 à septembre 2014 a permis d'organiser la mise à disposition des matériels et logiciels au nouvel établissement public et les modalités de délivrance des prestations d'exploitation.

Cette première convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin d'assurer une continuité de fonctionnement pour les services administratifs de la HEAR.

Après trois années de fonctionnement et considérant que la HEAR est en capacité de prendre progressivement son autonomie dans la gestion de son système d'information et de ses équipements téléphoniques et de reprographie, cette nouvelle convention est élaborée en vue de permettre à la HEAR d'être autonome à l'échéance de la convention.

Dans ce sens, le projet de convention propose le dispositif suivant :

- la CUS met à disposition de l'établissement public, à titre gratuit, les postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés, les équipements téléphoniques ainsi que les matériels de reprographie,
- la CUS assure, contre refacturation, l'exploitation des postes de travail informatiques, des logiciels et périphériques associés, des équipements téléphoniques ainsi que des matériels de reprographie de la HEAR,
- la CUS assure, contre refacturation, l'exploitation des infrastructures informatiques (réseau, serveurs, accès internet) et téléphoniques (autocommutateur) ainsi que des applications informatiques centralisées utilisées pour la gestion administrative de l'établissement,
- la CUS assure, à la demande et contre refacturation, des prestations d'imprimerie et de reprographie centrale pour l'établissement,
- la CUS assiste, contre refacturation, la HEAR dans sa prise progressive d'autonomie.

Cette convention est prévue pour une durée initiale de trois ans, reconductible 2 fois pour une nouvelle période d'un an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le dispositif mis en place pour une durée initiale de 3 ans, reconductible 2 fois pour une nouvelle période d'un an, à compter d'octobre 2014 pour la Haute école des arts du Rhin, consistant en :

- *la mise à disposition, à titre gratuit :*
 - *pour ses besoins administratifs, des postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés,*
 - *pour ses activités d'enseignement et ses besoins administratifs, des équipements téléphoniques ainsi que des matériels de reprographie,*
- *la délivrance, contre refacturation, de prestations :*
 - *d'exploitation des postes de travail informatiques, des logiciels et périphériques associés, des équipements téléphoniques ainsi que des matériels de reprographie,*

- *d'exploitation des infrastructures informatiques (réseau, serveurs, accès internet) et téléphoniques (autocommutateur) ainsi que des applications informatiques centrales utilisées pour la gestion administrative,*
- *d'imprimerie-reprographie pour ses activités d'enseignement et ses besoins administratifs,*
- *d'accompagnement dans sa prise progressive d'autonomie,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention jointe à la présente délibération.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

CONVENTION

Portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations dans les domaines informatique, télécommunications et imprimerie-reprographie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté urbaine de Strasbourg,
domiciliée 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG,
représentée par son Président M. Robert HERRMANN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La CUS »

D'UNE PART,

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle ayant le statut d'établissement public administratif, dont le siège social est situé 11 rue de l'accadémie, 67082 Strasbourg Cedex, et représentée par Mme Souad El Maysour, sa Présidente en exercice, en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2014,

Ci-après dénommé « la HEAR »

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé que :

Préambule

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé le 1er janvier 2011, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique, sur trois sites, à Strasbourg et à Mulhouse.

Afin d'assurer une bonne gestion des missions d'enseignement et de développement culturel qui lui ont été confiées par ses collectivités fondatrices, cet établissement public doit disposer d'équipements informatiques et téléphoniques opérationnels.

C'est dans ce cadre qu'une première convention entre la HEAR et la CUS, couvrant la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2014, a été mise en place.

Cette convention fixait les conditions dans lesquelles :

- la CUS mettait à disposition de la HEAR les postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés, les équipements téléphoniques ainsi que les matériels de reprographie,
- la CUS assurait l'exploitation des infrastructures informatiques (réseau, serveurs, accès internet) et téléphoniques (autocommutateur) ainsi que des applications informatiques utilisées pour la gestion administrative de l'établissement public,
- la CUS assurait les prestations d'imprimerie et de reprographie de l'établissement public.

Cette première convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin d'assurer une continuité de fonctionnement pour les services administratifs de la HEAR.

Après trois années de fonctionnement et considérant que la HEAR est en capacité d'assurer progressivement la conduite et la gestion de son système d'information, de ses équipements téléphoniques et de reprographie, cette nouvelle convention est élaborée en vue d'organiser l'autonomisation progressive de l'établissement public.

Dans ce contexte, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles :

- la CUS met à disposition de la HEAR, qui les accepte, les postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés, les équipements téléphoniques ainsi que les matériels de reprographie.
- La CUS assure l'exploitation des postes de travail informatiques, des logiciels et périphériques associés, des équipements téléphoniques ainsi que des matériels de reprographie de la HEAR.
- La CUS assure l'exploitation des infrastructures informatiques (réseau, serveurs, accès internet) et téléphoniques (autocommutateur) ainsi que des applications informatiques centralisées utilisées pour la gestion administrative de l'établissement.
- La CUS assure, à la demande, des prestations d'imprimerie et de reprographie centrale pour l'établissement.
- La CUS assiste la HEAR dans sa prise progressive d'autonomie.

Les titres des articles de la Convention figurent à titre indicatif uniquement et ne doivent affecter en aucune mesure l'interprétation des dispositions de la Convention.

Article 2. Prestations

2.1 Prestations assurées

2.1.1 Mise à disposition d'un système d'information « administratif »

La CUS met à disposition et exploite pour les sites de Strasbourg de la HEAR les postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés, les applications informatiques utilisées pour la gestion administrative de l'établissement public, les matériels de reprographie départementaux ainsi que les infrastructures informatiques (réseau, serveurs, accès internet) nécessaires au bon fonctionnement du système d'information administratif de la HEAR.

Les prestations assurées par la CUS dans ce cadre sont :

- Le support aux utilisateurs aux conditions définies à l'article « 2.2. Conditions d'intervention ».
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des postes de travail et des applications telles que définies dans l'annexe « 1 - Inventaire des matériels et applications mis à disposition et liste des interlocuteurs ».
- Le renouvellement des matériels et/ou logiciels devenus obsolètes.
- L'installation si nécessaire de postes de travail complémentaires et/ou de leurs périphériques ainsi que leur raccordement au réseau.
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles des photocopieurs ainsi que la fourniture des consommables.

Pour ce faire, la HEAR bénéficie de prestations exercées en régie directe par la CUS ou externalisées auprès de tiers ; mais sous l'autorité de gestion de la CUS (par le service Systèmes d'information, télécommunications et réseaux).

2.1.2 Mise à disposition de moyens de communication téléphoniques

La CUS met à disposition et exploite, pour les sites de Strasbourg de la HEAR les équipements téléphoniques fixe et les fax ainsi que les infrastructures téléphoniques associées (autocommutateur).

Les prestations assurées par la CUS dans ce cadre sont :

- Le support aux utilisateurs aux conditions définies à l'article « 2.2. Conditions d'intervention ».
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles des autocommutateurs et accès opérateurs desservant les postes.
- Le renouvellement des matériels devenus obsolètes et en particulier la mise en place d'un nouveau système de téléphonie de type TO/IP.
- L'installation si nécessaire de postes téléphoniques complémentaires ainsi que leur raccordement à l'autocommutateur.

Une astreinte téléphonique, spécifique aux dysfonctionnements critiques (panne d'autocommutateur), est accessible de 18h à 8h le lendemain matin les jours ouvrés et 24h/24 les week-ends et jours fériés.

Pour ce faire, la HEAR bénéficie de prestations exercées en régie directe par la CUS ou externalisées auprès de tiers ; mais sous l'autorité de gestion de la CUS (par le service Systèmes d'information, télécommunication et réseaux).

2.1.3 Mise à disposition d'un accès internet pour le réseau pédagogique du site d'arts plastiques de Strasbourg

La CUS met à disposition de la HEAR un accès internet desservant les postes de travail connectés au réseau pédagogique du site d'arts plastiques et en assure l'exploitation.

2.1.4 Délivrance de prestations d'imprimerie-reprographie

Pour répondre aux besoins de prestations d'imprimerie-reprographie en nombre sur support papier, la HEAR pourra faire appel aux prestations du service Imprimerie-reprographie de la CUS pour différents travaux courants.

Dans le cas où des travaux ne pourraient pas être réalisés par ce service pour des raisons techniques ou de délai, la HEAR fera appel à un autre prestataire.

2.2 Conditions d'intervention

Les conditions d'intervention en cas de dysfonctionnement sont identiques à celles assurées par la CUS pour ses propres besoins.

Elles s'appuient, en particulier en cas d'incident, sur un service « SVP Informatique » accessible les jours ouvrés de 8h à 18h pour l'ensemble des équipements mis à disposition de la HEAR tels que définis dans l'annexe « 1 - Inventaire des matériels et applications mis à disposition et liste des interlocuteurs »

2.3 Pilotage de la convention et assistance à la prise d'autonomie

La CUS assiste la HEAR (prestations de conseil) pour lui permettre de s'approprier et devenir autonome sur les différents éléments de son système d'information. Cette prestation est évaluée à une quinzaine de jours sur la durée globale de la convention.

2.4 Prestations non assurées

La mise en place de nouvelles applications et l'évolution significative de l'infrastructure informatique ou téléphonique (hors opérations de renouvellement et ajout de postes de travail et/ou de leurs périphériques ou de postes téléphoniques tels que définis aux articles 2.1.1 et 2.1.2 ci-dessus), ne sont pas couverts par la présente convention.

La fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs et de consommables pour les imprimantes est à la charge de la HEAR et est exclue de cette convention.

Article 3. Prise d'autonomie par l'HEAR : principes et objectifs

Les objectifs fixés conjointement par la HEAR et la CUS sont les suivants :

1. Logiciel de gestion de la scolarité : Cette application installée en centrale sur les serveurs de la CUS ne répondant plus fonctionnellement aux besoins, un projet de renouvellement doit être lancé par la HEAR. Une solution en mode « hébergé » sera privilégiée afin de rendre l'administration et l'évolution de ce logiciel indépendants de l'infrastructure centrale mise à disposition par la CUS.
Date prévisionnelle de mise en œuvre de cette nouvelle solution : 2015.
2. Messagerie et nom de domaine associé : Afin de disposer d'un système de messagerie homogène pour le site de Mulhouse et ceux de Strasbourg et d'avoir son propre nom de domaine, la HEAR souhaite faire évoluer sa solution actuelle pour la remplacer par une solution de type « hébergé ».
Date prévisionnelle de mise en place de la nouvelle solution : 2015.
3. Accès internet pour le réseau pédagogique du site de l'ESAD : Il est proposé que la HEAR lance une consultation auprès des opérateurs de télécommunications pour le remplacement de l'accès existant de sorte à être complètement autonome sur la gestion du réseau pédagogique.
Date prévisionnelle de mise en place du marché : 2015.
4. Gestion des photocopieurs départementaux : Les matériels actuellement utilisés, d'une durée de vie de l'ordre de 5 ans, ont été mis en place en 2012. Ils seront donc amortis en 2017. Aussi, il est proposé que la HEAR lance une consultation pour le renouvellement des équipements avant l'échéance de la convention.
Date prévisionnelle de mise en place du marché : 2017.
5. Infrastructure téléphonique : Cette infrastructure devant être remplacée par une nouvelle solution (la solution actuelle est devenue obsolète), ce remplacement sera étudié dans le but de permettre à la HEAR d'acquiescer, à court terme, son autonomie dans ce domaine. Cela nécessitera pour la HEAR de mettre en place un marché opérateur pour le raccordement de l'installation ainsi qu'un marché de maintenance (et de petites évolutions) de la solution.

6. **Infrastructure informatique** : Dernier maillon du système d'information de la HEAR, son évolution dans l'objectif de rendre l'HEAR complètement indépendante de l'infrastructure centrale de la CUS devra être étudiée de manière approfondie. L'objectif est l'autonomie complète de la HEAR pour la gestion de son système d'information à l'échéance de la convention.

Il est proposé qu'à chaque date anniversaire de la présente, un point d'avancement soit réalisé quant à la tenue de ces objectifs.

Article 4. Identification des acteurs

Les interlocuteurs de la CUS dont les coordonnées sont précisées dans l'annexe « 1 - Inventaire des matériels et applications mis à disposition et liste des interlocuteurs » sont :

- interlocuteur en charge du suivi de l'application de la convention,
- SVP informatique à contacter lors du recours au support technique,
- coordonnées de l'astreinte téléphonique,
- interlocuteur(s) à qui adresser les nouvelles demandes de postes de travail et périphériques associés et de postes téléphoniques.

La HEAR désigne un interlocuteur principal ainsi qu'un ou deux interlocuteurs suppléants (contacts techniques) habilités à :

- adresser de nouvelles demandes de matériels à la CUS,
- contacter le SVP informatique ou l'astreinte de la CUS pour les demandes de support.

Article 5. Etendue du droit d'usage

Les prestations assurées sont consenties pour le seul usage de la HEAR.

Article 6. Assurances

La HEAR dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 7. Date de prise d'effet, durée et fin de la convention

La présente convention est consentie pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2014. Cette durée pourra être reconduite deux fois, pour une année, par reconduction expresse à compter de la date anniversaire de la convention (soit une durée maximale de 5 ans).

La décision de reconduire ou ne pas reconduire la convention sera prise conjointement par la CUS et l'HEAR et notifiée au moins trois mois avant la fin de chaque période.

A défaut de reconduction expresse dans les délais prescrits ci-dessus, la convention est réputée ne pas être reconduite.

Si la convention n'est pas reconduite pour la période suivante, les deux parties restent cependant engagées jusqu'à la fin de la période en cours.

A l'issue de cette période globale de 5 ans, en l'absence d'une nouvelle convention, les prestations prendront fin de plein droit à la date d'échéance sans qu'il soit nécessaire à l'une ou l'autre des Parties d'accomplir une quelconque formalité.

Article 8. Dispositions financières

8.1 Principe général

Redevance forfaitaire annuelle d'exploitation des postes de travail informatiques et téléphoniques :

Chaque poste de travail (fixe ou portable), chaque poste téléphonique fixe et chaque fax exploité par la CUS pour le compte de la HEAR fait l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire annuel par type de matériel. Cette redevance couvre l'ensemble des prestations décrites aux articles 2.1.1 et 2.1.2 ci-dessus.

Les montants unitaires correspondants sont indiqués en annexe «2 - Redevance des prestations informatiques, téléphoniques et d'imprimerie-reprographie». Ils sont calculés pour l'année N sur la base des coûts de fonctionnement supportés par la CUS pendant l'année N-1 pour assurer le maintien en conditions opérationnelles de ses équipements et de ses infrastructures.

Le montant global de la redevance intègre les quantitatifs suivants :

Pour la partie informatique :

- le nombre de postes de travail (fixe et portable),
- le nombre d'agents ayant accès à des applications transversales de la CUS telles que la gestion financière CORIOLIS ou la gestion de bibliothèques VUBIS : ces applications impliquant des coûts de fonctionnement supplémentaires importants (maintenance des serveurs, des logiciels d'infrastructures, des applications métiers, ...).

Pour la partie téléphonique :

- le nombre de postes téléphoniques et de fax.

Si nécessaire, la redevance sera calculée prorata temporis de l'utilisation des équipements, de la date de début d'utilisation jusqu'à la date de fin de la période en cours.

D'une manière générale, dans les différents calculs, tous les mois seront comptés pour 30 jours et pour les fractions de mois, chaque jour sera compté pour $1/360^{\text{ème}}$ de l'année.

Redevance forfaitaire annuelle pour l'accès internet du réseau pédagogique :

L'accès internet pour le réseau pédagogique, fait également l'objet d'une redevance forfaitaire annuelle dont le montant est indiqué à l'annexe 2.

La règle de calcul au prorata temporis de l'utilisation est identique à celle-ci-dessus.

Pilotage de la convention et assistance à la prise d'autonomie :

Cette prestation décrite à l'article 2.3 est facturée sur la base d'un coût à la journée égale à la masse salariale annuelle d'un chef de projet / 220 jours. Cette facturation fait l'objet d'un décompte périodique émis par la CUS.

Frais téléphoniques :

Les coûts de communications téléphoniques (téléphones fixes et fax) sont facturés « aux coûts réels » à la HEAR. Cette facturation est effectuée sur la base d'un décompte périodique émis par la CUS.

Frais d'imprimerie-reprographie :

Les coûts d'exploitation des photocopieurs installés sur les sites de Strasbourg de la HEAR sont facturés sur la base d'un coût à la page tel que défini à l'annex 2. Cette facturation est effectuée sur la base d'un décompte périodique du nombre de pages produites.

Les autres prestations d'impression seront facturées en fonction de l'arrêté tarifaire en vigueur.

8.2 Modalités de paiement

Le paiement des prestations se fera à terme échu pour la redevance forfaitaire et à service fait pour les consommations téléphoniques et les frais d'imprimerie-reprographie centrale, sur la base d'un titre de recette établi périodiquement par la CUS, à minima à chaque date anniversaire de la présente convention et concernant l'ensemble des prestations réalisées pour le compte de la HEAR.

Le paiement s'effectue suivant les règles prévues par la Comptabilité Publique, par virement bancaire au compte :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
3 0 0 0 1	0 0 8 0 6	C 6 7 2 0 0 0 0 0 0	5 6

ou par chèque libellé à l'ordre de M. le Receveur des Finances de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Le titre de recette sera envoyé à l'adresse suivante, accompagnée des références du titre de mise en recette susvisé :

Haute école des arts du Rhin
1 rue de l'académie
67076 STRASBOURG cedex

8.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Il est précisé que la présente convention est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

En conséquence, l'HEAR versera, en sus des sommes hors taxes visées ci-dessus, la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur (TVA).

8.4 Réactualisation du montant de la redevance

A chaque trimestre, les montants indiqués à l'annexe « 2. Redevance des prestations informatiques, téléphoniques et d'imprimerie-reprographie » pourront être réactualisés dans la mesure où les quantitatifs évoluent (ajout ou retrait de matériel par exemple).

Une mise à jour de l'annexe 2 sera alors transmise à l'HEAR. Cette mise à jour validée par les 2 parties n'aura pas à être constatée par avenant.

A chaque date anniversaire de la convention, les prix unitaires indiqués à l'annexe 2 seront réactualisés sur la base des coûts de fonctionnements supportés par la CUS de l'année précédente.

Une mise à jour de l'annexe 2 sera alors transmise à l'HEAR. Cette mise à jour n'aura pas à être constatée par avenant.

Article 9. Résiliation

9.1 Par la HEAR

La convention pourra être résiliée par l'HEAR à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum de trois mois.

9.2 Par la CUS

La convention pourra être résiliée par la CUS par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Moyennant un préavis de trois mois et sans indemnités, en cas d'inexécution par l'HEAR d'une des obligations conventionnelles issues des présentes.
- Moyennant un préavis de six mois et sans indemnités, dans l'hypothèse où la CUS souhaiterait ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer, pour quelque raison que ce soit, les prestations objet de la convention.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, les sommes perçues à tort seront reversées par la CUS à l'HEAR.

Article 10. Sort des équipements à l'expiration de la convention

A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, la HEAR devra restituer à la CUS, au plus tard à la date d'expiration, l'ensemble des équipements mis à sa disposition sauf ci ceux-ci ont fait l'objet d'une cession en bonne et due forme.

Article 11. Election de domicile

La CUS élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

La HEAR élit domicile en ses bureaux tels que visés en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification d'adresse de l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 12. Litige

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolutions, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13. Documents contractuels

La présente Convention se compose du corps des présentes et de ses annexes.

Sont annexés aux présentes :

- Annexe 1 : Inventaire des matériels et applications mis à disposition et interlocuteurs
- Annexe 2 : Redevance des prestations informatiques, téléphoniques et d'imprimerie-reprographie

Ces deux annexes pourront être mises à jour, conformément aux dispositions de la présente convention, sans être constatées par avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Dont acte sur 9 pages et 2 annexes.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Haute école
des arts du Rhin

La Présidente

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg,

Le Président

CONVENTION

Portant sur la mise à disposition de moyen et la délivrance de prestations dans les domaines informatique, télécommunications et imprimerie-reprographie

Annexe 1 : Inventaire des matériels et applications mis à disposition et interlocuteurs

(Version initiale à la signature de la convention)

1. INVENTAIRE DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES

Code matériel	Marque	Localisation (étage/bureau)
<u>Site ESAD</u>		
MIC2080117	COMPAQ	0/LOGE
MIC2080201	HP	0/REL.EXT
MIC2080369	HP	0/REGIE
MIC2080230	HP	0/REL INTER
MIC2090024	APPLE	0/REL.EXT
MIC2090299	APPLE	0/REL.EXT
MIC2090773	HP	0/DIRECTION
MIC2090838	HP	0/RH
MIC2100259	APPLE	-1/BUR 1
MIC2100325	HP	1/FINANCES
MIC2100355	NEC	0/SCOLARITE
MIC2100358	NEC	0/FINANCES
MIC2100865	APPLE	1/REL.EXT
MIC2101159	NEC	0/SCOLARITE
MIC2101166	NEC	0/REL INTER
MIC2101191	HP	0/DIRECTION
MIC2101193	HP	0/DIRECTION
MIC2101276	NEC	2/MEDIATHEQUE
MIC2101493	NEC	0/SCOLARITE
MIC2110440	HP	0/SECRETARIAT
MIC2110452	HP	0/DIRECTION
MIC2110833	HP	0/REL INTER
MIC2120190	HP	1/MEDIATHEQUE
MIC2120223	HP	1/MEDIATHEQUE
MIC2120405	HP	0/REGIE
MIC2120838	HP	0/REL.EXT
MIC2120843	HP	0/RH
MIC2120847	HP	0/SCOLARITE
MIC2120853	HP	1/MEDIATHEQUE

Code matériel	Marque	Localisation (étage/bureau)
<u>Site Conservatoire</u>		
MIC2090603	HP	1/122
MIC2100799	HP	1/123
MIC2090230	HP	1/121

Soit 32 postes informatiques.

2. INVENTAIRE DES POSTES TELEPHONIQUES FIXES ET DES FAX

Poste	Type de poste
<u>Site ESAD</u>	
33763	Numérique
33764	Numérique
33765	Numérique
33767	Analogique
33768	Analogique
33769	Analogique
33771	Analogique
33772	Analogique
33773	Analogique
33775	Analogique
33776	Analogique
33778	Analogique
33779	Analogique
33781	Analogique
33782	Analogique
33783	Numérique
33784	Analogique
33785	Analogique
33786	Numérique
33787	Analogique
33790	Analogique
33792	Analogique
33795	Analogique
33796	Analogique
33797	Analogique
34036	Analogique
34056	Analogique
34060	Analogique
34061	Analogique
34062	Analogique
34063	Analogique
34064	Analogique
34065	Analogique
34066	Analogique
34067	Analogique
34079	Numérique
34093	Renvoi de nuit

Poste	Type de poste
Site ESAD (suite)	
34068	Analogique
34070	Analogique
34072	Analogique
34079	Pupitre
34081	Analogique
34082	Analogique
34083	Analogique
34084	Analogique
34085	Analogique
33760	Analogique
33761	Analogique
33762	Numérique
33791	Analogique
33793	Analogique
33794	Analogique
33798	Analogique
33799	Numérique
34050	Analogique
34051	Analogique
34052	Analogique
34053	Analogique
34054	Analogique
34055	Analogique
34069	Analogique
34071	Analogique
34073	Analogique
34080	Analogique
34086	Analogique
34087	Analogique
34088	Analogique
34090	Analogique
34094	Analogique
34095	Analogique
34097	Analogique
34098	Analogique
34099	Analogique
Site Conservatoire	
36796	Numérique
36705	Numérique

Soit 75 postes téléphoniques + fax.

3. APPLICATIONS

Les applications transversales mises à disposition du Pôle Alsace d'Enseignement Supérieur des Arts sont :

Gestion financière (CORIOLIS) :	3 utilisateurs à Strasbourg et 2 utilisateurs à Mulhouse
Gestion de bibliothèques (VUBIS) :	2 utilisateurs à Strasbourg
Gestion du temps de travail (OGST) :	1 utilisateurs à Strasbourg

Soit 8 utilisateurs d'applications transversales.

5. INTERLOCUTEURS

5.1. Interlocuteurs de la Ville de Strasbourg

Personne en charge du suivi de l'application de la convention :

Monsieur Dominique REBIERE

email : dominique.rebiere@strasbourg.eu

téléphone : 03.68.98.60.36

Support technique :

SVP informatique et téléphonie

téléphone : 03.88.60.90.13

Astreinte téléphonie

téléphone : 06.30.52.37.27

Traitement des nouvelles demandes :

Madame Dominique CAPIAUX

email : dominique.capiaux@strasbourg.eu

téléphone : 03.68.98.60.59

Madame Christine LANDRY

email : christine.landry@strasbourg.eu

téléphone : 03.68.98.60.58

5.2. Interlocuteurs de l'HEAR

Personnes habilitées à adresser de nouvelles demandes :

Monsieur Cédric FAIVRE

email : cedric.favre@strasbourg.eu

téléphone : 03.88.06.37.95

Madame Virginie THOMEN

email : virginie.thomen@strasbourg.eu

téléphone : 03.69.06.37.64

Personnes habilitées à contacter le Support technique de la CUS :

Monsieur Cédric FAIVRE

email : cedric.favre@strasbourg.eu

téléphone : 03.88.06.37.95

Madame Virginie THOMEN

email : virginie.thomen@strasbourg.eu

téléphone : 03.69.06.37.64

CONVENTION

Portant sur la mise à disposition de moyen et la délivrance de prestations dans les domaines informatique, télécommunications et imprimerie-reprographie

Annexe 2 : Redevance des prestations informatiques, téléphoniques et d'imprimerie-reprographie

(Version initiale à la signature de la convention)

Conformément à l'article « 8.1. Dispositions financières – Principe général » de la présente convention, les coûts unitaires et les coûts redevance annuelle sont les suivants.

CALCUL DE LA REDEVANCE POUR LA PERIODE 1/10/2014 AU 30/09/2015

Typologie de matériel / usage	Quantités	Prix unitaire (en € TTC)	Prix total (en € TTC)
Postes de travail (fixe ou portable) (y compris l'application de gestion de la scolarité)	32	731,00	23 392,00
Réduction en cas de suppression de l'exploitation de l'application de gestion de la scolarité	1	- 771,00	- 771,00
Réduction en cas de suppression de l'exploitation de la messagerie Exchange	32	- 84,00	- 2 688,00
Surcoût des accès à des applications transversales CUS	8	1027,00	8 216,00
Postes téléphoniques fixes et fax (hors consommation)	75	150,00	11 250,00
Accès internet pour le réseau pédagogique de l'ESAD			11 160,00
TOTAL redevance annuelle : (y compris l'application de gestion de la scolarité et Exchange)			54 018,00
Soit par mois :			4 501,50

AUTRES COUTS UNITAIRES

Type de prestations	Prix unitaire (en € TTC)
<u>Prestations d'imprimerie-reprographie :</u>	
Coût à la page pour l'exploitation des photocopieurs	0,00462
Autres prestations	Selon arrêté tarifaire en vigueur
<u>Prestations de pilotage et d'assistance à la prise d'autonomie :</u>	
Coût d'une journée de prestation	280,00

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.

1^{er} point : Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.

La direction de la communication a recours à des marchés publics dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Ces prestations doivent être mises en concurrence pour en permettre l'exécution à partir de l'année 2014. Il s'agit de la réalisation de tournages-vidéos, de l'enregistrement et de la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif, de l'acquisition d'objets publicitaires, de la réalisation de prestations de traduction et de la conception, la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique.

Un accord-cadre a été passé en 2010 pour la réalisation de tournages vidéo. Cet accord-cadre arrive à son terme, il convient aujourd'hui de le relancer en application de l'article 76 du Code des marchés publics.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les autres marchés publics à conclure seront passés selon la procédure de l'appel d'offres et sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. L'évolution du besoin n'étant pas prévisible pour tous les marchés sur les périodes concernées, du fait du caractère transversal des prestations il est proposé de ne pas fixer de montant minimum ni maximum. En effet ces marchés concernent l'ensemble des services de la collectivité. Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années et seront passés pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La conclusion et la signature des marchés publics sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des prestations de services concernées est développée ci-après :

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Communauté urbaine de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté urbaine de Strasbourg	5 000 € HT	40 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	115 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	60 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numériques pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine pour la réalisation de campagnes et d'outils de communication.

L'accord-cadre et les marchés publics prévus portent sur des prestations susceptibles d'être commandés par la Ville de Strasbourg et par la Communauté urbaine de Strasbourg. Aussi, il est proposé, afin de mutualiser ces achats, de constituer un groupement de commandes pour leur passation.

L'objectif est d'obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

La Ville de Strasbourg sera coordonnatrice des groupements de commandes.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Communauté urbaine de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle	5 000 € HT	90 000 € HT	65 000 € HT

des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg			
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté urbaine de Strasbourg	5 000 € HT	40 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	100 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	115 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	180 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	60 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numériques pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numériques pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

1^{er} point : conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.

approuve

sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre et de marchés publics d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
--------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------------------

<i>Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>50 000€ HT</i>	<i>25 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>40 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>115 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>60 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numériques pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>80 000 € HT</i>

décide

l'imputation des dépenses en résultant sur les lignes :

- *PC01D fonction 023 nature 6226 Honoraires*
- *PC01D fonction 023 nature 6288 Autres services extérieurs*
- *PC01E fonction 023 nature 6226 Honoraires*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à exécuter les marchés publics.

2^{ème} point : convention de groupement de commandes entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la CUS et la Ville de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

<i>Objet des marchés</i>	<i>Minimum annuel</i>	<i>Maximum annuel</i>	<i>Estimation annuelle en € HT</i>
<i>Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>
<i>Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>

<i>Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>90 000 € HT</i>	<i>65 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>40 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>100 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>115 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>180 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>60 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numériques pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>80 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numériques pour la Communauté Urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>80 000 € HT</i>

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la
conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de
communication**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

un groupement de commandes pour le lancement d'un accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos, ainsi que pour le lancement de marchés à bons de commandes pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif, l'acquisition d'objets publicitaires, la réalisation de prestations de traduction et la conception et la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2014 c'est l'accord-cadre concernant la réalisation de tournage-vidéos , ainsi que les marchés à bons de commande concernant l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif, l'acquisition d'objets publicitaires, la réalisation de prestations de traductions et la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique qui sont mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1^{er} alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics relatifs à la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.

L'accord-cadre sera lancé en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La durée de l'accord-cadre et des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

L'accord-cadre et les marchés concernés sont les suivants :

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournages vidéo pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	65 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	5 000 € HT	40 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	100 000 € HT

Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	sans	sans	115 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	180 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	sans	sans	60 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henry DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et Présidente de la Commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Communauté Urbaine de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Communauté Urbaine de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la communauté Urbaine de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERMANN

Roland RIES

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Prolongation du bail emphytéotique au bénéfice de la Société d'aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg - S.E.R.S. pour l'occupation foncière du parking en silo du cinéma Ciné Cité sis route du Rhin à Strasbourg.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking en silo de 540 places à côté du complexe cinématographique UGC Ciné Cité, le foncier communautaire d'une surface de 5 024 m² avait été mis à la disposition de la Société UGC Ciné Cité par un bail emphytéotique en date du 10 décembre 1999 pour une durée de 25 ans.

Le bail a ensuite été transféré à la S.E.R.S. par un acte en date du 27 janvier 2000.

Ce bail, qui avait pour échéance initiale le 30 novembre 2024, avait été prorogé une première fois par délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010 au 30 novembre 2030, en raison des nouveaux investissements de la SERS réalisés sur le parking, notamment pour la réalisation d'un habillage de la façade Sud d'une structure déportée équipée de panneaux photovoltaïques, permettant également d'améliorer l'esthétique globale de l'infrastructure.

Dans le cadre du projet de recomposition des espaces publics de la Presqu'île Malraux mené par la collectivité, la S.E.R.S. projette d'accompagner les travaux d'aménagements paysagers de la collectivité sur la Place J. Helbling, en proposant d'habiller la façade du parking donnant sur la Place actuellement traitée en béton brut, par la mise en place d'une structure métallique déployée avec motifs pixelisés. Le projet de la SERS traitera également les pignons et des cages d'escaliers du bâtiment, par leur végétalisation.

Ce nouvel habillage fera écho au projet d'aménagement des espaces publics, et améliorera significativement l'agrément paysager global du site.

La S.E.R.S. a estimé le coût de ces nouveaux investissements à 715 000 € HT, requérant une prolongation de la durée contractuelle de 7 ans et 4 mois, portant en conséquence la nouvelle échéance de l'emphytéose au 31 mars 2038.

Il est proposé que la Commission permanente (Bureau) approuve cette nouvelle prolongation du bail emphytéotique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg du 13 octobre 2014
après en avoir délibéré
considérant*

*le bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Société UGC Ciné Cité pour une durée initiale de 25 ans, d'une part, et l'acte du 27 janvier 2000 portant cession du bail emphytéotique au profit de la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg, d'autre part, portant sur le terrain d'assiette d'un silo de stationnement cadastré comme suit :
Commune de Strasbourg-Neudorf, Lieudit "Route du Rhin", section DK n° 127/3 de 50 a 24 ca ;*

considérant

la délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010 prorogeant la durée du bail emphytéotique consenti à la SERS d'une durée de 6 ans, portant ainsi la nouvelle échéance de l'emphytéose au 30 novembre 2030, et portant la durée contractuelle totale à 31 ans ;

approuve

- la prorogation d'une durée de 7 ans et 4 mois du bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 portant ainsi la durée contractuelle totale à 38 ans et 4 mois, soit une nouvelle échéance au 31 mars 2038 ;*
- les autres conditions du bail emphytéotique susvisé sont maintenues ;*

décide

l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 752, service AD03A,

autorise

- la S.E.R.S. à effectuer les travaux d'habillage de la façade du silo de stationnement édifié sur le terrain visé ci-dessus,*
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents et contrats concourant à l'exécution de la présente et notamment l'avenant au bail emphytéotique à intervenir.*

<p>Adopté le 17 octobre 2014 par la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**



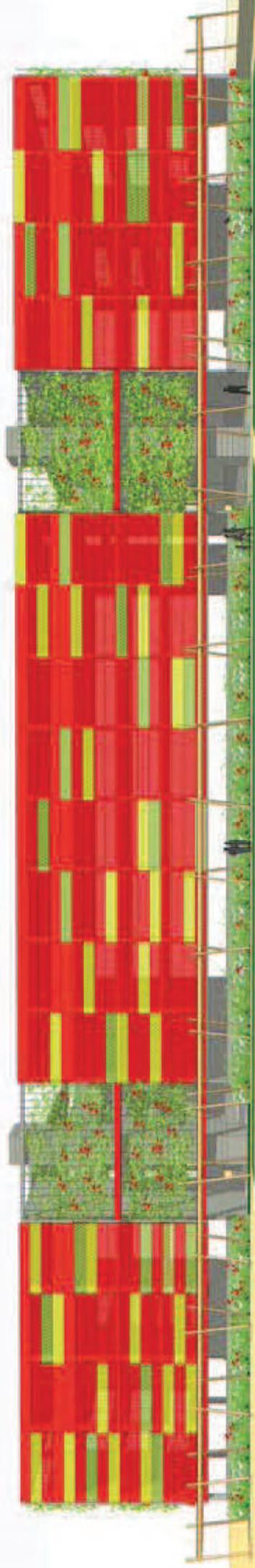




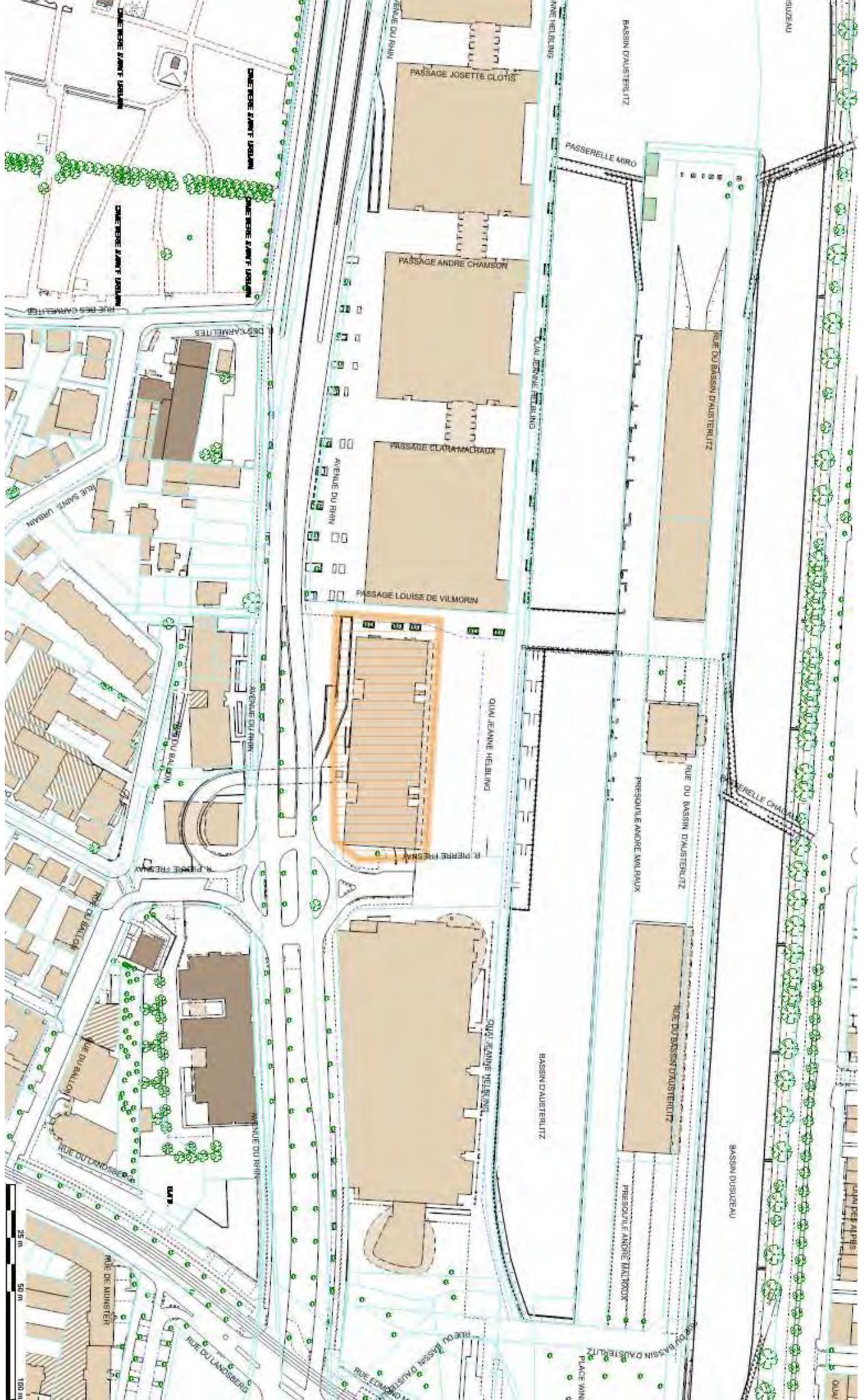
pignon OUEST ech 1/250



pignon EST ech 1/250



façade NORD ech 1/250



Doss N° 20110169
SG / ASL
Rép N° 5143

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le 01 SEPTEMBRE 2011

Maître Stéphane GLOCK, notaire associé de la Société Civile Professionnelle 'SCP Christian GRIENEISEN, Jean-Pierre KRANTZ, Edmond GRESSER et Stéphane GLOCK' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LA WANTZENAU (Bas-Rhin), 9 rue de la Gare.

A reçu le présent acte authentique, à la requête de :

BAILLEUR

La communauté de communes dénommée **COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG**, dont le siège est à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin), identifiée sous le numéro SIRET 246 700 488 00.

Dénommé(es) LE BAILLEUR.

EMPHYTEOTE

La société dénommé(e) **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG - SERS**, au capital



de 8.000.000,00 € ayant son siège social à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin) 10 rue Oberlin identifiée sous le numéro SIREN 578 505 687 RCS STRASBOURG.

Dénommé(es) L'EMPHYTEOTE.

PRESENCE – REPRESENTATION

- La COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG est ici représentée par Bernard EGLÉS spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 30 avril 2008, dont une copie demeurera ci-annexée.

Le représentant de la communauté de communes déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG - S.E.R.S. est ici représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH, domicilié à 67000 STRASBOURG 10 rue Oberlin en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration prise en sa séance du 25 août 2008, dont un extrait certifié conforme demeure annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire à La Wantzenau, le 8 septembre 2008, rép. N° 49.409..

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

EXPOSE

I - La société dénommée « UGC CINE CITE STRASBOURG » a réalisé un complexe cinématographique sur la parcelle cadastrée :

VILLE DE STRASBOURG

Sous Banlieue de NEUDORF

Section DK N° 117/3 — « Route du Rhin » - avec un hectare, quatorze ares et soixante dix huit centiares (1ha 14a 78ca) sol ;

Afin d'en assurer le fonctionnement et en vue du respect des obligations réglementaires en matière de stationnement, la société « UGC CINE CITE STRASBOURG » avait prévu de réaliser un silo à voitures d'environ 540 places assurant la jonction avec les parkings situés dans l'emprise de la ZAC DE L'ETOILE jouxtant l'emprise du site consacré au complexe cinématographique.

A cet effet, la société « UGC CINE CITE STRASBOURG » a pris à bail emphytéotique donné par la COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG la parcelle cadastrée comme suit :

VILLE DE STRASBOURG
Sous Banlieue de NEUDORF
Section DK N° 127/3 — « route du Rhin » - avec cinquante ares vingt quatre centiares (50a 24ca) sol.

Ledit contrat de bail emphytéotique a été conclu aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry RIEGER, notaire à STRASBOURG, et Maître Jean-Marie RIVALLAND, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1999 rép. N° 1.075.
Les droits dont il est question font l'objet d'une inscription au livre foncier de STRASBOURG-NEUDORF, au nom de la société « UGC CINE CITE STRASBOURG ».

2 - Le contrat d'emphytéose a été conclu pour une durée initiale de vingt-cinq (25) années commençant à courir le 1^{er} décembre 1999, sans possibilité de résiliation unilatérale, ni de tacite reconduction.

Il a été consenti moyennant une redevance annuelle de CENT VINGT MILLE FRANCS (120.000.- F) soit DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES (18.293,89 €), non comprise la taxe sur la valeur ajoutée avec réduction de la redevance pour la période du 1^{er} décembre 1999 au 30 novembre 2003 à un montant de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000.- F) soit SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 €), la redevance indexée sur la variation de l'indice national du coût de la construction (indice de référence 1074).

L'emphytéote a contracté les obligations suivantes, savoir :

- établir à ses seuls frais les aménagements de terrain et les constructions consistant en un silo de stationnement,
- recueillir l'autorisation du propriétaire pour procéder à la destruction ou à de grosses transformations des bâtiments qui y seront implantés,
- recueillir l'autorisation du propriétaire pour édifier de nouvelles constructions,
- entretenir les bâtiments en bon état sans pouvoir exiger aucune réparation de la part du propriétaire,
- maintenir la destination du silo à voitures.

Il a encore été convenu aux termes dudit contrat qu'à la fin du bail, le propriétaire ne pourrait exiger ni destruction des constructions, ni élimination des plantations.

Enfin, les biens ont été donnés à bail sans garantie pour la nature du sol et du sous-sol et notamment pour les risques de pollution du sous-sol, pour la désignation ou la contenance, pour les vices apparents ou cachés, ni pour les mitoyennetés.

Le propriétaire avait toutefois déclaré qu'à sa connaissance le sous-sol n'était pas affecté par la présence de polluants organiques ou minéraux incombant des mesures de dépollution, et que le sous-sol ne recelait pas de galerie souterraine ni

excavation.

Nonobstant cette déclaration, l'emphytéote s'est obligé à assumer seul et sans recours tous risques y attachés.

Les parties dispensent les notaires soussignés de relater plus amplement les termes dudit contrat pour en avoir parfaite connaissance.

3 - La parcelle objet du contrat de bail emphytéotique est grevée des servitudes suivantes :

Une servitude perpétuelle consistant en :

a) Un droit de passage et/ou de circulation et/ou de desserte à pied et/ou par véhicule que ce soit pour accéder comme pour sortir qui pourra être exercé en tout temps, à toute heure et à toute époque, de jour comme de nuit, sans aucune restriction, au profit des propriétaires comme tels de la parcelle cadastrée : Section DK N° 107/3, passage destiné à la circulation publique.

b) Un droit de raccordement aux gaines techniques, de pose de réseaux divers, de servitude d'adduction permettant de maintenir, de réparer, de remplacer, d'établir et d'entretenir les conduites d'adduction d'eau, gaz, électricité, téléphone, câblage, télévision, égout, pompe de relevage et autres.

c) Une servitude d'évacuation permettant de maintenir, de réparer, de remplacer, d'établir et d'entretenir les conduites d'évacuation.

d) Une servitude d'appui, de structure et de fondations communes, consistant en une servitude d'appui sur la dalle et les structures porteuses afin de permettre la réalisation des constructions et l'aménagement.

e) Une servitude de vue, de prospect, d'autorisation de construire sur la limite de propriété, de cour commune, d'accès et de tour d'échelle, pour l'entretien et la réparation et, le cas échéant, la reconstruction des bâtiments.

L'assiette de cette servitude a été mentionnée au contrat de bail emphytéotique.

La société « UGC CINE CITE STRASBOURG » a obtenu pour la réalisation de ce silo à voitures un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de la VILLE DE STRASBOURG en date du 5 février 1999, sous numéro PC 067 482 98V 00221.

4 - La société « UGC CINE CITE STRASBOURG » n'ayant pas souhaité prendre en charge l'investissement, elle s'est rapprochée de la « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE

STRASBOURG — S.E.R.S. » en vue de lui transférer le bénéfice du contrat d'emphytéose et du permis de construire ainsi obtenu.

A cet effet, le permis de construire a fait l'objet d'une demande de transfert au profit de la « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG — S.E.R.S. » par lettre adressée à la VILLE DE STRASBOURG le 17 décembre 1999.

5 - Le contrat de bail emphytéotique prévoyant une faculté de cession, son agrément par la COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG étant déjà intervenu en date du 8 octobre 1999, la société « UGC CINE CITE STRASBOURG » et la « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG — S.E.R.S. » se sont rapprochées aux fins de réaliser ladite cession.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU, en date du 27 janvier 2000 rép. N° 21.604, la société « UGC CINE CITE STRASBOURG » a cédé les droits et obligations attachés au contrat de bail emphytéotique du 10 décembre 1999 sus relaté.

La « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG — S.E.R.S. » s'est obligée à prendre à sa charge les loyers dus en vertu dudit bail emphytéotique.

La société « UGC CINE CITE STRASBOURG » et la « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG — S.E.R.S. » se sont obligées à diverses conditions et charges prévues par un protocole et par son avenant, respectivement en date à Strasbourg du 10 août 1999 et du 4 novembre 1999, ces documents étant considérés comme faisant partie intégrante de l'acte de cession du 27 janvier 2000.

Les parties dispensent les notaires soussignés de relater plus amplement les termes dudit contrat pour en avoir parfaite connaissance.

Ceci exposé, les parties entendent régulariser l'avenant au bail emphytéotique de la manière suivante :

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le contrat d'emphytéose a été conclu pour une durée initiale de vingt-cinq (25) années commençant à courir le 1^{er} décembre 1999,

Dans le cadre de son obligation d'entretien et d'optimisation du parking silo, la S.E.R.S. a souhaité entreprendre divers travaux et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques et l'habillage de la façade du parking donnant sur la Route du Rhin, afin d'améliorer la gestion du bâtiment tout en maintenant sa destination.

Compte tenu de l'importance de l'investissement réalisé, la S.E.R.S. a sollicité auprès de la VILLE et de la COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG :

- l'autorisation de réaliser les travaux précités
- la prolongation du bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 pour une durée supplémentaire de six (6) années, de manière à permettre l'amortissement du coût des travaux, portant ainsi la durée dudit bail à trente et un (31) ans, avec une nouvelle échéance au 30 novembre 2030.

Il résulte d'un extrait du registre des délibérations, en date à STRASBOURG du 8 novembre 2010, que le Conseil Municipal de la ville de STRASBOURG a adopté la décision de prolonger le bail emphytéotique. Une copie dudit extrait demeure ci-annexée après mention.

De même, par une décision en date à STRASBOURG, du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté de STRASBOURG a autorisé la réalisation des travaux d'habillage de façade et d'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking silo ainsi que la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de six ans soit jusqu'au 30 novembre 2030. Une copie d'un extrait du registre des délibérations demeure ci-annexée après mention.

De ce fait, et d'un commun accord des parties, l'échéance du bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 et cédé le 27 janvier 2000 est reportée au 30 novembre 2030.

Les autres dispositions du bail emphytéotique et de l'acte de cession demeurent inchangées.

EXECUTION FORCEE

En ce qui concerne les obligations contractées par chacune des parties, celles-ci se soumettent, respectivement, à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code de procédure civile local.

En conséquence, les parties entendent que les présentes aient la même force exécutoire qu'un jugement ayant acquis force de chose jugée. Elles consentent, en tant que de besoin, à la délivrance et à leurs frais d'une copie authentique des présentes, dûment revêtue de la formule exécutoire.

LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre foncier de STRASBOURG du présent avenant de prolongation de bail emphytéotique.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à l'un des Clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs et modificatifs des présentes pour mettre

celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil.

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera enregistré au droit fixe des actes innommés.

FRAIS

Tous les frais droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux occasionnés par le règlement des divers éléments de la transaction, seront à la charge de la « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG — S.E.R.S. »

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.
Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière et autres et le retour des pièces, domicile est élu en l'Office Notarial du notaire soussigné.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité des parties aux présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur huit (8) pages

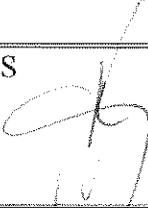
FAIT à STRASBOURG, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.



Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : ✓
- Blanc(s) barré(s) : ✓
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ✓
- Chiffre(s) nul(s) : ✓
- Mot(s) nul(s) : ✓
- Renvoi(s) : ✓

Monsieur Bernard EGLES 	Monsieur Eric FULLENWARTH 
Notaire : Maître Stéphane GLOCK 	

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu mon arrêté en date du 28 avril 2008

Arrête

Article 1 :

M. Bernard EGLES, Vice-Président, est délégué dans mes fonctions en tant qu'elles concernent :

- la politique foncière et les compétences rattachées, notamment la signature des actes portant exercice des droits de préemption urbains tels que prévus par le Code de l'Urbanisme, du droit de priorité tel que défini par les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme, du droit de préemption du propriétaire indivisaire prévu par l'article 815-4 du Code Civil, ainsi que la signature des actes de renonciation à l'exercice de ces droits,
- les transactions immobilières et les compétences rattachées, notamment la signature des actes authentiques reçus par un notaire, ainsi que les actes sous seing privé,
- la gestion du patrimoine bâti hors Strasbourg, la gestion du patrimoine non bâti, y compris les emphytéoses,
- la coordination des politiques communautaires, notamment les travaux sur les espaces publics, dans les communes de l'Ouest (Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim, Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen).

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels il représente la CUS.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace mon arrêté du 28 avril susvisé

Transmis au Préfet le 30 AVR. 2008
Affiché à compter du 30 AVR. 2008
Certifié exécutoire le 30 AVR. 2008
(art. L. 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales) 30 AVR. 2008

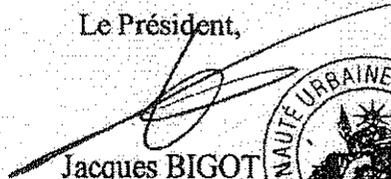
Fait à Strasbourg, le 30 AVR. 2008

Le Président,

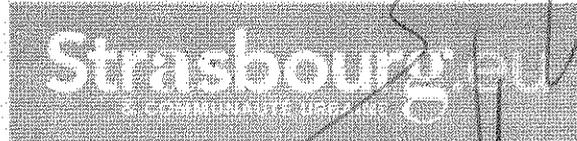
Le Président
par délégation



Jacques BIGOT



Annexé à la m... acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le 01.02.2011 n°p 51153



Direction Générale des Services
Secrétariat des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil : 65 dont 65 sont en fonction

26^{ème} séance du 8 novembre 2010

sous la présidence de M Roland RIES

Ont assisté à la séance :	59 membres
Etaient absents avec procuration :	6 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	0 membre(s)

9^{ème} point de l'ordre du jour :

Projets de transactions immobilières de la Communauté urbaine de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Art. L 5211-57 du CGCT).

Rapporteur : M Roland RIES

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré*

donne un avis favorable aux projets de transactions immobilières de la Communauté urbaine de Strasbourg ci-après :

1) l'acquisition par la CUS de la parcelle destinée à être incorporées dans la rue des Malteurs, cadastrée :

Commune de Strasbourg 6 Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : rue des Malteurs

Section ML n° 262/76 de 0,47 are, sol

propriété de Michel MIHOLIC, au prix de 12 000 € l'are soit une valeur vénale de 5 640 € hors taxes et frais.

2) la prorogation par la CUS d'une durée de 6 ans du bail emphytéotique consenti pour la construction d'un silo de stationnement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg-Neudorf

lieu-dit : « route du Rhin »

section DK n° 127/3 de 50a 24ca.

Le bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 entre la CUS et la Société UGC Ciné Cité ayant fait l'objet d'une cession au profit de la S.E.R.S. selon acte du 27 janvier 2000, voit ainsi sa durée portée à 31 ans avec une nouvelle échéance au 30 novembre 2030.

Les autres conditions du bail sont maintenues.

Adopté

Le Maire,
Signé :
M Roland RIES

POUR AMPLIATION

Certifié exécutoire

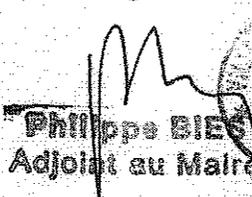
Compte tenu de la :

- **transmission au Préfet le : 10/11/10**
- **de l'affichage le : 10/11/2010**

(article L. 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Strasbourg, le 10/11/10

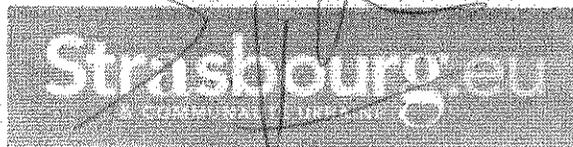
Le Maire,
par délégation


Philippe BIES
Adjoint au Maire



16 11

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le 07.02.2011 n°p 57.143



Direction Générale des Services
Secrétariat des Assemblées

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil : 90 dont 90 sont en fonction

26^{ème} séance du 26 novembre 2010

sous la présidence de M Jacques BIGOT

Ont assisté à la séance :	73 membres
Etaient absents avec procuration :	17 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	0 membre(s)

17^{ème} point de l'ordre du jour :

Prolongation du bail emphytéotique au bénéfice de la Société d'aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg - S.E.R.S. pour l'occupation foncière du parking en silo du cinéma Ciné Cité sis route du Rhin à Strasbourg.

V B

Rapporteur : M Bernard EGLES

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg du 8 novembre 2010
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
considérant*

le bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Société UGC Ciné Cité, d'une part, et l'acte du 27 janvier 2000 portant cession du bail emphytéotique au profit de la Société d'aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg, d'autre part, portant sur le terrain d'assiette d'un silo de stationnement cadastré comme suit :

*Commune de Strasbourg-Neudorf - Lieudit : "Route du Rhin"
Section DK n° 127/3 de 50 a 24 ca ;*

approuve

la prorogation d'une durée de 6 ans du bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 portant ainsi la durée contractuelle totale à 31 ans soit une nouvelle échéance au 30 novembre 2030 ; les autres conditions du bail emphytéotique susvisé sont maintenues ;

autorise

- *la S.E.R.S. à effectuer les travaux d'habillage de la façade et d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du silo de stationnement édifié sur le terrain visé ci-dessus,*
- *le Président ou son représentant à signer tous documents et contrats concourant à l'exécution de la présente et notamment l'avenant au bail emphytéotique à intervenir.*

Adopté

Le Président,
Signé :
M Jacques BIGOT

✓
✍

POUR AMPLIATION

Certifié exécutoire

Compte tenu de la :

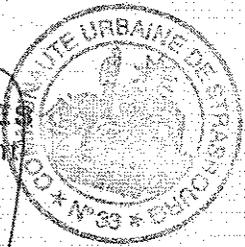
- **transmission au Préfet le : 29/11/10**
- **de l'affichage le : 29/11/2010**

(article L. 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Strasbourg, le 29/11/10

Le Président,
par délégation

Bernard EGLIS
Vice-Président



**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014**

**Cession à la commune d'Ostwald d'un terrain communautaire situé rues du
Général Leclerc/de l'Ile des Pêcheurs à Ostwald.**

Dans la perspective d'un réaménagement global du carrefour rues du Général Leclerc/de l'Ile des Pêcheurs et de l'Allée du Borhie, la CUS a acquis à l'amiable en 2008 et ensuite démoli l'immeuble anciennement connu sous l'enseigne « Café-Bar le Fédéral » bâti sur un terrain d'une superficie de 2,98 ares.

La Commune entend aujourd'hui poursuivre le développement de ce secteur, déjà largement engagé, par l'aménagement d'un parking public de surface de 12 emplacements pour véhicules sur une emprise foncière de 14,39 ares, composé d'une parcelle communale de 11,41 ares et du terrain communautaire de 2,98 ares y contigu, qu'elle souhaite acquérir.

Il est par conséquent proposé la cession de cette parcelle communautaire au prix fixé par le Service du domaine, augmenté de la charge foncière supportée dans son intégralité par la Communauté urbaine. Le bien étant toutefois destiné à la réalisation d'un équipement public communal, il est également proposé de consentir un abattement de 50 % sur le montant transactionnel, accordé aux communes dans le cadre de la réalisation d'un équipement public communal, en application des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 novembre 1990.

La vente du terrain nu se réaliserait ainsi sur la base de l'évaluation domaniale d'un montant de 20 850 € HT, augmenté des frais de démolition pris en charge par la CUS à hauteur de 26 592,08 € HT, le tout minoré d'un abattement de 50 %, soit en définitive un prix transactionnel de 23 721,04 € HT.

La transaction a été validée en ces termes par délibérations du Conseil municipal de la commune en date des 30 septembre 2013 et 19 mai 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis du domaine n°2013/1234 en date du 25 septembre 2013
vu les délibérations du Conseil municipal de la commune
d'Ostwald en date des 30 septembre 2013 et 19 mai 2014
après en avoir délibéré
approuve*

la vente amiable à la commune d'Ostwald, du terrain communautaire cadastré sur la commune d'Ostwald section 27 n° 1084/123 de 2,98 ares, sol, au prix de 23 721,04 € HT. Ce montant correspond à la valeur vénale du terrain nu à hauteur de 20 850 € HT, augmentée des frais de démolition de l'ancien bâtiment supportés par la Communauté urbaine d'un montant de 26 592,08 € HT, le tout minoré d'un abattement de 50 % accordé aux communes dans le cadre de la réalisation d'un équipement public communal, en application des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 novembre 1990 ;

décide

l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire 820-775-AD03B de l'exercice 2014 ;

autorise

le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**



Département du Domaine
10, avenue Pierre Mendès France
CS 10007
67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N°2013/1234

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable

- 1 - Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg - affaire suivie par **M. Gilles SCHWALLER**
- 2 - Date de la consultation :** 19/09/2013 reçue le 20/09/2013
- 3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession au profit de la commune d'Ostwald en vue de l'aménagement d'un parking de surface pour véhicules.
- 4 - Propriétaire présumé :** Communauté Urbaine de Strasbourg
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de OSTWALD

Désignation cadastrale :

Section	n°	lieudit	Nature	Superficie de la parcelle (are)
27	1084	74, rue Général Leclerc	Sol	2,98
TOTAL				2,98

Descriptif sommaire :

Située à proximité de la mairie, parcelle de forme irrégulière, anciennement bâtie, au relief plat séparée de la rue du général Leclerc par la parcelle n° 1085 de configuration très étroite, également propriété de la CUS.

6- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de OSTWALD, le terrain est situé en zone UE, zone équipée réservée aux constructions à usage d'équipements publics ou privés dans le domaine des sports, des loisirs, du social, de la santé, du scolaire, administratif ou autoroutier.

Emprise au sol maximale des constructions : **40 %** - Hauteur maximale : **15 mètres hors tout**
COS : Non réglementé

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Politique Foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX**

Parcelle recevant le qualification TAB au sens de l'article L 13-15 § II-1° du code l'expropriation, comme étant prélevée sur une unité foncière formée des parcelles n° 1084 et 1085, recevant cette qualification.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée peut être fixée à 20 850 € HT.

Nota :

La présente évaluation est donnée en considérant que la parcelle à évaluer dispose d'un accès à la rue par le biais de la parcelle cadastrée section 27 n° 1085 appartenant également à la CUS.

Pour que cet accès reste possible, la CUS doit envisager de céder la parcelle située au contact de la rue ou d'octroyer à la commune une servitude de passage sur celle ci.

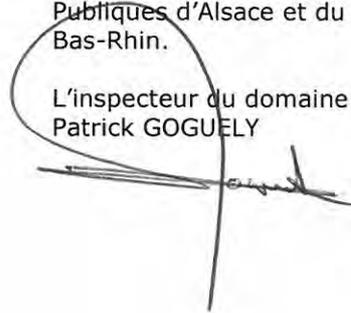
7- Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Schiltigheim, le 25/09/2013

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Alsace et du département du
Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine
Patrick GOGUELY



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D' O S T W A L D

Arrondissement
de STRASBOURG-CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal N° 08 10 13 DE 291

Nombre de membres
du Conseil Municipal élus :
33

Séance du conseil municipal du 30 septembre 2013

sous la présidence de M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
26 + 4 P

Aménagement de l'Assiette Foncière du Fédéral.

Conseillers absents :
3

b) Le Fédéral : Acquisition du terrain d'assiette.

L'aménagement de la plateforme du Fédéral au carrefour des rues du Général Leclerc et de l'Île des Pêcheurs nécessite l'achat par la Ville d'Ostwald de la parcelle propriété de la CUS et cadastrée Section 27 n° 1084 d'une surface de 2,98 ares.

Les Domaines Services Fiscaux ont estimé ce terrain à une valeur forfaitaire globale de 20.850 € HT.

L'abattement usuel de 50 % sera pratiqué par la CUS sur la valeur vénale s'agissant de la destination publique de ce bien soit au final une dépense HT de 10.425 € à la charge de la Ville d'Ostwald.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e par 22 voix pour, 8 abstentions,

M. le Maire à comparaître à l'acte d'achat de ce bien à intervenir, sous les modalités susvisées, avec la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme

Ostwald, le 08 octobre 2013

Le Maire

Jean-Marie BEUTEL



(Handwritten signature of Jean-Marie Beutel)

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D' O S T W A L D

Arrondissement
de STRASBOURG-CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal N° 26 05 14 DE 164

Nombre de membres
du Conseil Municipal élus :
33

Séance du conseil municipal du 19 mai 2014

sous la présidence de M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Marchés Publics

Conseillers absents :
0

Décisions Délégation Générale de Pouvoir du Maire

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le compte rendu par le Maire des **décisions** prises en vertu de la Délégation Générale de Pouvoir que lui a accordée le conseil municipal.

Le Conseil Municipal **a c t e**

les deux décisions prises selon les dispositions légales et règlementaires en vigueur :

. Les travaux complémentaires entrepris sur les abords de la plateforme du Fédéral en matière d'aménagement et de sécurisation du talus qui sépare le site accueillant une station VEL'HOP et un auto-partage CITIZ avec les terrains pouvant accueillir ultérieurement son extension et liaisonnement avec la rue du Neudorf. Ces travaux ont été réalisés par la Société Thierry Muller 10 rue du Commerce à Geispolsheim pour un montant TTC de 4.616,56 €.

. La participation de la Ville d'Ostwald aux travaux de démolition du Fédéral chiffrés à 26.592,08 €, montant minoré de l'abattement règlementaire de 50% que la CUS accorde aux Communes membres en vertu de la délibération communautaire du 30 novembre 1990 dans le cadre de la réalisation d'un équipement public communal. La quote-part communale à verser à la Communauté Urbaine de Strasbourg à ce titre s'élève ainsi à 13.296,04 € H.T.

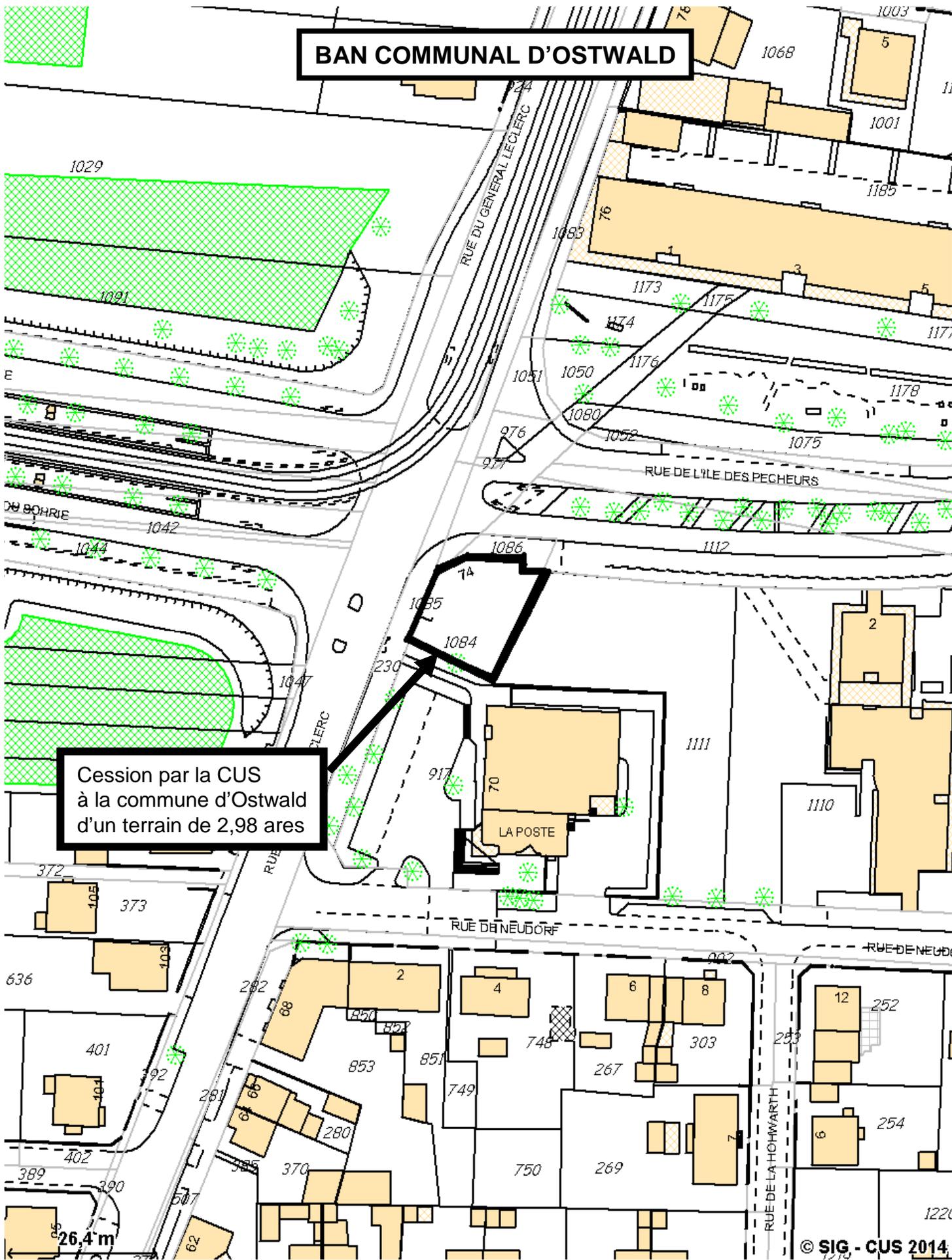
La licence IV du Fédéral est renouvelée tous les 3 ans par la Ville d'Ostwald depuis l'acquisition du Fédéral et de sa licence IV en 2007.

Ont signé tous les membres présents
Pour extrait conforme
Ostwald, le 26 mai 2014
Le Maire
Jean-Marie BEUTEL



(Handwritten signature in blue ink)

BAN COMMUNAL D'OSTWALD



BAN COMMUNAL D'OSTWALD

Cession par la CUS
à la commune d'Ostwald
d'un terrain de 2,98 ares

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Classement d'office d'un tronçon des rues de la Carpe et du Hohwald à Lipsheim. Fixation d'alignements. Transfert à la CUS des parcelles de voirie correspondantes.

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public communautaire d'un tronçon des rues de la Carpe et du Hohwald, voies privées ouvertes à la circulation publique à Lipsheim.

Les trois titulaires de droit concernés ont été avisés de la démarche et de l'ouverture de l'enquête publique préalable par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique a été conduite du jeudi 12 juin au mercredi 2 juillet 2014 inclus.

Aucune opposition formelle au classement d'office conduit par la collectivité n'a été relevée durant l'enquête.

Au vu du dossier mis à la disposition du public, des observations recueillies auprès des riverains, des réponses formulées aux questions du Commissaire-enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable sans réserve au projet d'intégration des voies en cause dans le domaine public communautaire.

Aussi, en application des dispositions légales et au vu des conclusions de cette enquête publique, la Commission permanente est invitée à approuver le classement d'office dans le domaine public d'un tronçon des rues de la Carpe et du Hohwald à Lipsheim et le plan d'alignement des voies en cause.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnité des parcelles de voirie concernées au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ces parcelles sont listées au paragraphe "état parcellaire" du dossier d'enquête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Commissaire enquêteur en date du 27 août 2014
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lipsheim en date du 15 septembre 2014
après en avoir délibéré
approuve*

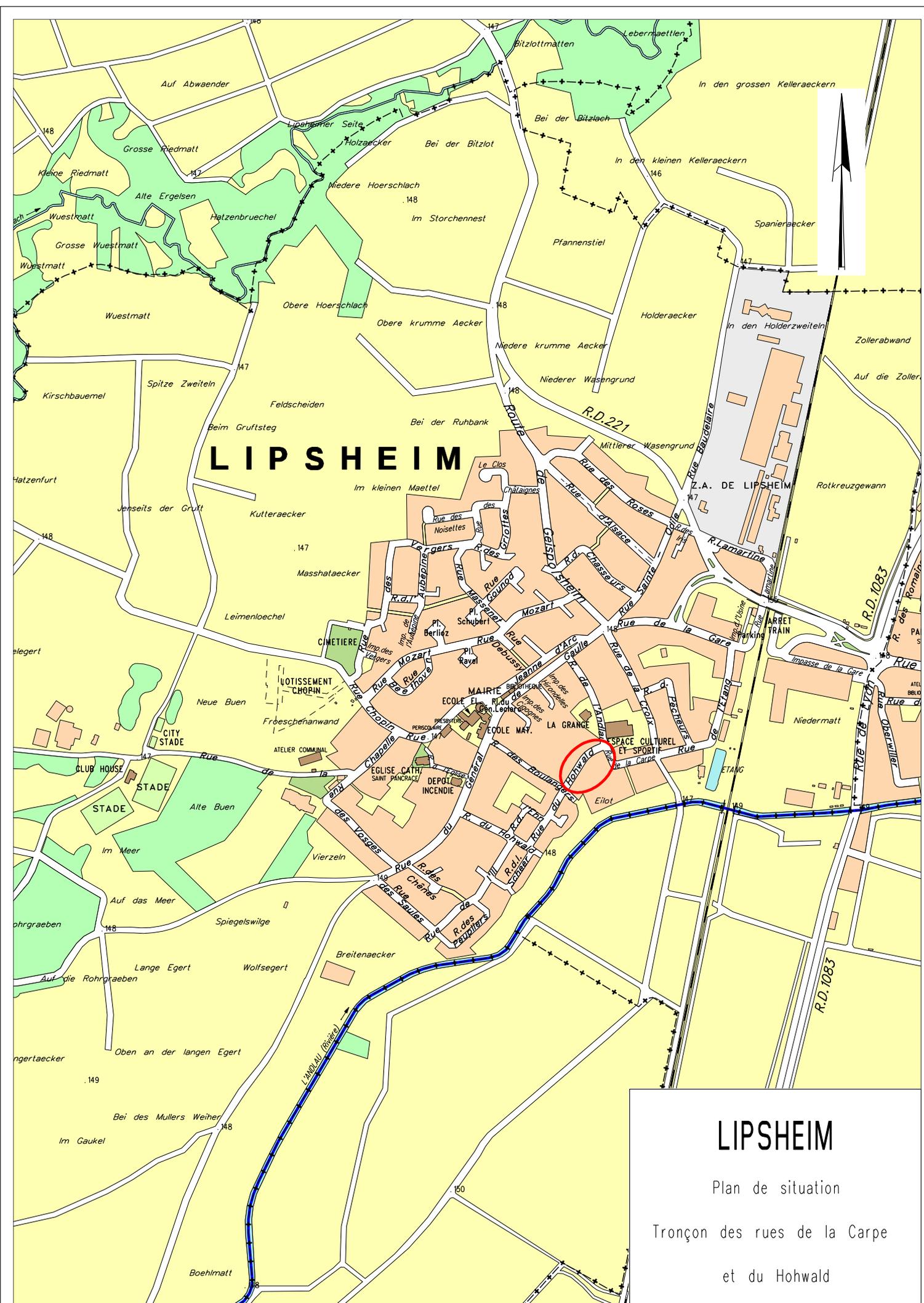
- *le classement d'office, dans son domaine public, d'un tronçon des rues de la Carpe et du Hohwald à Lipsheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;*
- *le plan d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;*
- *l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire du dossier d'enquête sous le paragraphe 4.3 et joint à la présente délibération ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater le transfert de la propriété des parcelles de voirie listées à l'état parcellaire à la Communauté urbaine, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**



LIPSHEIM

LIPSHEIM

Plan de situation
 Tronçon des rues de la Carpe
 et du Hohwald

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.88.60.90.90

DUAH - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

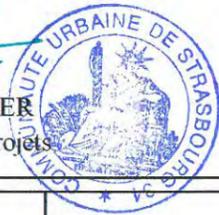
Référence : MDP - 11.11.1184

LIPSHEIM

Classement d'office d'un tronçon des rues de la Carpe et du Hohwald

Strasbourg, le 14 MAI 2014

Myriam UNGER
Directeur de Projets



Vu, le 12.06.2014

Commissaire-enquêteur

Echelle

5 m



Projet établi le : 18.03.2014

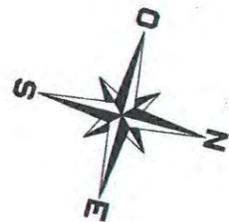
Modifié le :

Modifié le :

Dessiné par :

E. SAINT-MARC

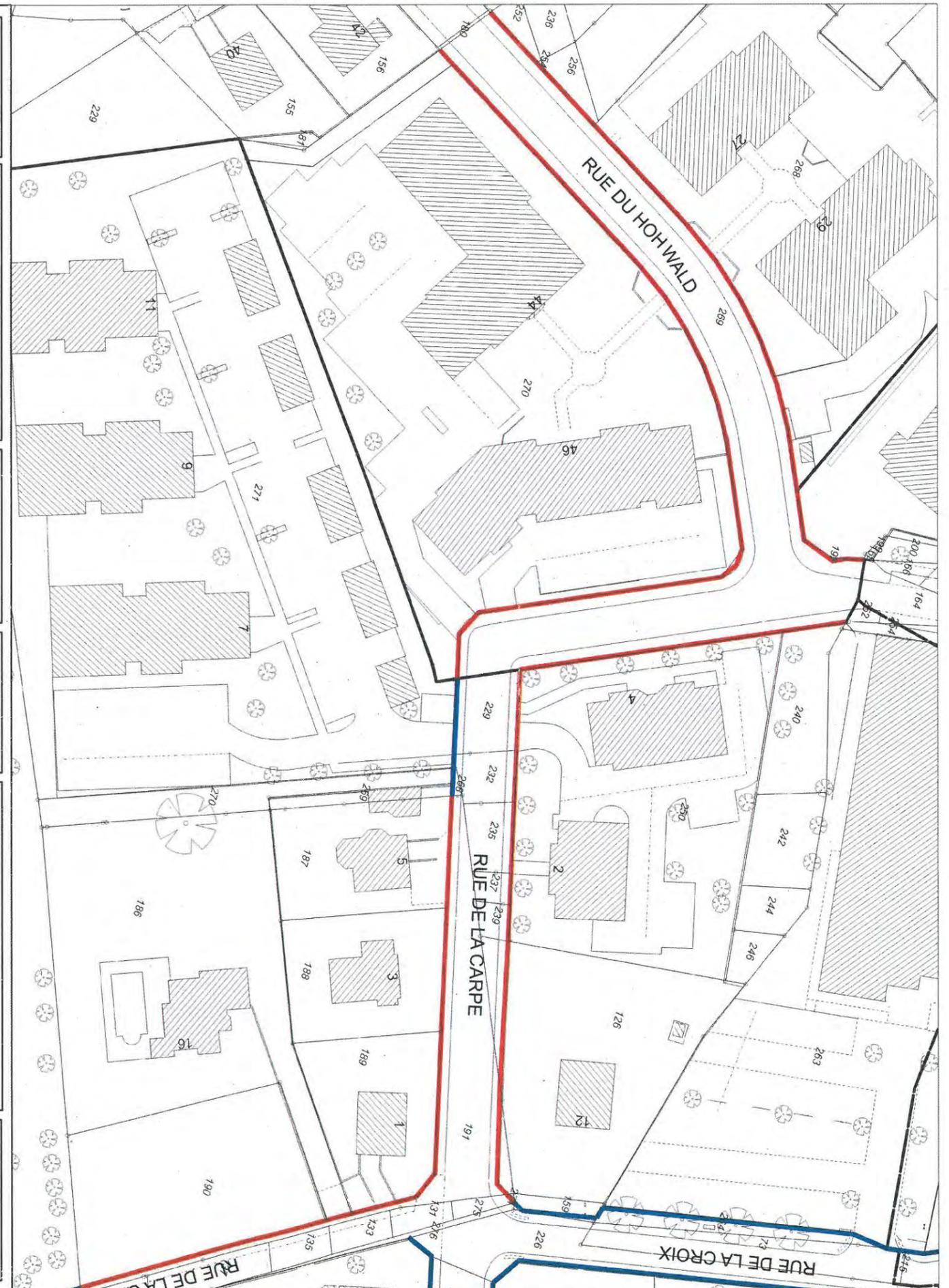
LEGENDE



-  alignement légal en vigueur et maintenu
-  alignement proposé
-  alignement à supprimer
-  alignement route nationale et départementale
-  limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTE URBAINE

Plan original à l'échelle du 1/ 750 - pour les copies se reporter à l'échelle graphique



19 MW

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Voie de desserte d'un ensemble d'habitation : tronçon des rues de la Carpe et du Hohwald

Cadastré			Surface (m ²)	Nature	Identité des propriétaires	
S ^{on}	N ^o	Adresse			Telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux	Telle qu'elle résulte des résultats recueillis par l'administration auprès du Livre Foncier
3	269	Die Alte Andlau	1685	Sol		
22	(6)/7 ¹	Eilot	510	Terrains A Bâtir		

¹ Arpentage en cours ; numéro de parcelle provisoire.

Commune de Lipsheim : classement d'office de tronçons de la rue de la Carpe et de la rue du Hohwald

L'enquête publique préalable au classement d'office de tronçons des rues de la Carpe et du Hohwald sur la commune de Lipsheim s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant les 21 jours d'enquête. Le cas de ces voies n'est pas isolé, la CUS s'attèle depuis plusieurs années à régulariser la situation de ces rues, ainsi plusieurs centaines de parcelles d'assiette foncière ont déjà été transférées dans le domaine public communautaire.

Les propriétaires concernés par le classement d'office des voiries qui nous intéressent, bien qu'informés de l'ouverture d'une enquête publique (par lettre recommandée avec accusé de réception, publicité règlementaire et affichage en mairie), ne se sont pas manifestés. On ignore si cette absence de mobilisation des propriétaires est due à un manque de disponibilité de ceux-ci ou si ce désintérêt peut être interprété comme une absence d'opposition au projet.

Dans l'usage, les voies ou tronçons de voies concernés sont déjà ouverts à la circulation publique et desservent des habitations ; ils sont par ailleurs entretenus par la CUS pour assurer l'hygiène et la sécurité des riverains. Ces voies assurent toute la continuité de rues qui relèvent déjà du domaine public. La CUS souhaite donc régulariser la situation foncière de ces voies afin d'assurer la cohérence du réseau viaire des quartiers concernés, pouvoir réaliser les travaux de réfection nécessaires et limiter sa responsabilité en cas d'accident sur la chaussée.

L'intérêt du transfert d'office de ces voies dans le domaine public est général : les propriétaires concernés sont également bénéficiaires dans la mesure où ils seront libérés de la charge d'entretien de la voie qui leur incomberait normalement. Ils pourront également bénéficier des services de la commune comme tous les autres habitants de voies publiques (travaux de réfection, entretien des voies, ramassage des ordures...).

Considérant que les rues ou tronçons de rue concernés sont déjà ouverts à la circulation publique

Considérant que la Communauté Urbaine de Strasbourg prend déjà en charge l'entretien de ces voies

Considérant que le classement d'office dans le domaine public de ces voies est dans l'intérêt tant des propriétaires de la voie que de la CUS

Considérant qu'aucune opposition formelle au classement d'office n'a été formulée

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et réglementaire.

Au vu des analyses présentées dans ce rapport, de l'examen des observations des propriétaires concernés et après avoir longuement pesé les avantages et inconvénients du projet, j'émet un **AVIS FAVORABLE**, sans réserve concernant le classement d'office dans le domaine public des tronçons de des rues de la Carpe et du Hohwald à Lipsheim.

Fait à Strasbourg le 27 août 2014



Le Commissaire Enquêteur
Mélanie MAILLET

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

**Classement d'office de l'allée René Cassin à Ostwald. Fixation d'alignements.
Transfert à la CUS des parcelles de voirie correspondantes.**

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public communautaire de l'allée René Cassin, voie privée ouverte à la circulation publique à Ostwald.

La Société en Nom Collectif Ostwald Les Vergers a été avisée de la démarche et de l'ouverture de l'enquête publique préalable par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique a été conduite du jeudi 12 juin au mercredi 2 juillet 2014 inclus.

Aucune opposition formelle au classement d'office conduit par la collectivité n'a été relevée durant l'enquête.

Au vu du dossier mis à la disposition du public, des observations recueillies auprès des riverains, des questions formulées par le Commissaire-enquêteur, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'intégration de la voie en cause dans le domaine public communautaire.

Aussi, en application des dispositions légales et au vu des conclusions de cette enquête publique, la Commission permanente est invitée à approuver le classement d'office dans le domaine public de l'allée René Cassin à Ostwald et le plan d'alignement de la voie en cause.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnité des parcelles de voirie concernées au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ces parcelles sont listées au paragraphe "état parcellaire" du dossier d'enquête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Commissaire enquêteur en date du 27 août 2014
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Ostwald en date du 23 septembre 2014
après en avoir délibéré*

approuve

- *le classement d'office, dans son domaine public, de l'allée René Cassin à Ostwald, voie privée ouverte à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;*
- *le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;*
- *l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire du dossier d'enquête sous le paragraphe 4.3 et joint à la présente délibération ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater le transfert de la propriété des parcelles de voirie listées à l'état parcellaire à la Communauté urbaine, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**



OSTWALD

Plan de situation

Allée René Cassin

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.88.60.90.90

DUAH - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1200

OSTWALD

Classement d'office de l'allée René Cassin

Strasbourg, le 14 MAI 2014

Myriam UNGER
Directeur de Projets



Vu, le 12.06.2014

Commissaire-enquêteur

Echelle

10 m



Projet établi le : 18.03.2014

Modifié le :

Modifié le :

Dessiné par :

E. SAINT-MARC

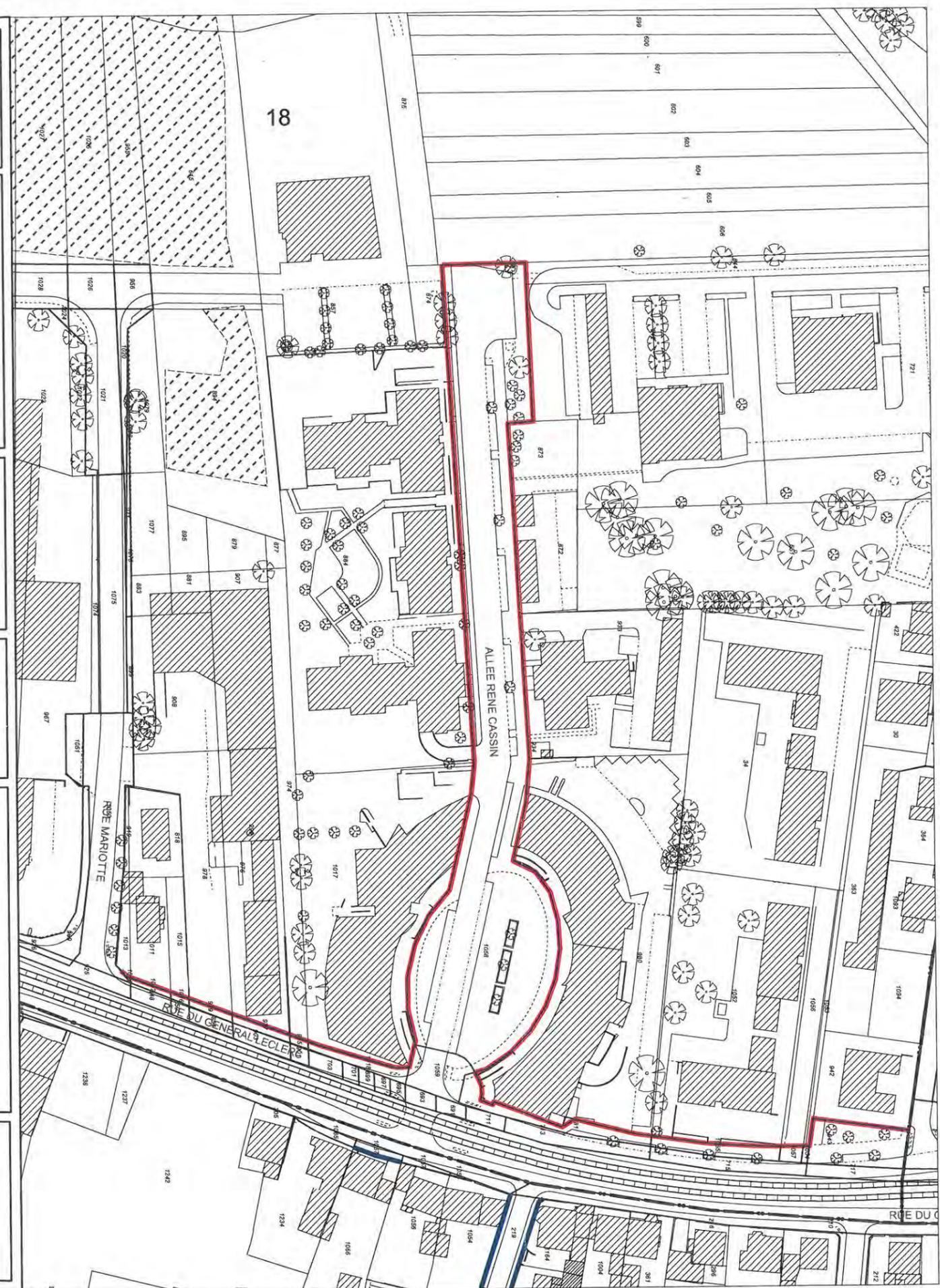
LEGENDE

-  alignement légal en vigueur et maintenu
-  alignement proposé
-  alignement à supprimer
-  alignement route nationale et départementale
-  limite de section cadastrale



Strasbourg.eu
la communauté urbaine

Plan original à l'échelle du 1/ 1250 - pour les copies se reporter à l'échelle graphique



20 MM

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Voie de desserte d'un ensemble d'habitation : allée René Cassin

Cadastré			Surface (m ²)	Nature	Identité des propriétaires	
S ^{on}	N ^o	Adresse			Telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux	Telle qu'elle résulte des résultats recueillis par l'administration auprès du Livre Foncier
18	1058	Allée René Cassin	4482	Terrains à bâtir		

Commune d'Ostwald : classement d'office de l'allée René Cassin

L'enquête publique préalable au classement d'office de l'allée René Cassin sur la commune d'Ostwald s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant les 21 jours d'enquête. Le cas de ces voies n'est pas isolé, la CUS s'attèle depuis plusieurs années à régulariser la situation de ces rues, ainsi plusieurs centaines de parcelles d'assiette foncière ont déjà été transférées dans le domaine public communautaire.

Les propriétaires concernés par le classement d'office des voiries qui nous intéressent, bien qu'informés de l'ouverture d'une enquête publique (par lettre recommandée avec accusé de réception, publicité règlementaire et affichage en mairie), ne se sont pas manifestés. On ignore si cette absence de mobilisation des propriétaires est due à un manque de disponibilité de ceux-ci ou si ce désintérêt peut être interprété comme une absence d'opposition au projet.

Dans l'usage, les voies ou tronçons de voies concernés sont déjà ouverts à la circulation publique et desservent des habitations ; ils sont par ailleurs entretenus par la CUS pour assurer l'hygiène et la sécurité des riverains. Ces voies assurent toute la continuité de rues qui relèvent déjà du domaine public. La CUS souhaite donc régulariser la situation foncière de ces voies afin d'assurer la cohérence du réseau viaire des quartiers concernés, pouvoir réaliser les travaux de réfection nécessaires et limiter sa responsabilité en cas d'accident sur la chaussée.

L'intérêt du transfert d'office de ces voies dans le domaine public est général : les propriétaires concernés sont également bénéficiaires dans la mesure où ils seront libérés de la charge d'entretien de la voie qui leur incomberait normalement. Ils pourront également bénéficier des services de la commune comme tous les autres habitants de voies publiques (travaux de réfection, entretien des voies, ramassage des ordures...).

Considérant que les rues ou tronçons de rue concernés sont déjà ouverts à la circulation publique

Considérant que la Communauté Urbaine de Strasbourg prend déjà en charge l'entretien de ces voies

Considérant que le classement d'office dans le domaine public de ces voies est dans l'intérêt tant des propriétaires de la voie que de la CUS

Considérant qu'aucune opposition formelle au classement d'office n'a été formulée

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et réglementaire.

Au vu des analyses présentées dans ce rapport, de l'examen des observations des propriétaires concernés et après avoir longuement pesé les avantages et inconvénients du projet, j'émet un **AVIS FAVORABLE**, sans réserve concernant le classement d'office dans le domaine public de l'allée René Cassin à Ostwald.

Fait à Strasbourg le 27 août 2014



Le Commissaire Enquêteur
Mélanie MAILLET

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Classement d'office des rues de la Gare et des Faisans (tronçons) à Schiltigheim. Fixation d'alignements. Transfert à la CUS des parcelles de voirie correspondantes.

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public communautaire des rues de la Gare et des Faisans (tronçons), voies privées ouvertes à la circulation publique à Schiltigheim.

Les vingt titulaires de droits concernés ont été avisés de la démarche et de l'ouverture de l'enquête publique préalable par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique a été conduite du jeudi 12 juin au mercredi 2 juillet 2014 inclus.

Quatre personnes qui se sont déplacées lors des permanences assurées par le Commissaire-enquêteur ont déposé des observations dans le registre d'enquête ouvert.

Aucune opposition formelle au classement d'office conduit par la collectivité n'a été relevée durant l'enquête.

Les observations relevées sont fondées sur des questions d'indemnisations ou de démarches foncières (convention APL, travaux projetés, arpentage des parcelles).

Au vu du dossier mis à la disposition du public, des observations recueillies auprès des riverains, des réponses formulées aux questions du commissaire-enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable sans réserve au projet d'intégration des voies en cause dans le domaine public communautaire.

Aussi, en application des dispositions légales et au vu des conclusions de cette enquête publique, la Commission permanente (Bureau) est invitée à approuver le classement d'office dans le domaine public des rues de la Gare et des Faisans (tronçons) à Schiltigheim et le plan d'alignement des voies en cause.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnité des parcelles de voirie concernées au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Commissaire enquêteur en date du 27 août 2014
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 16 septembre 2014
après en avoir délibéré*

approuve

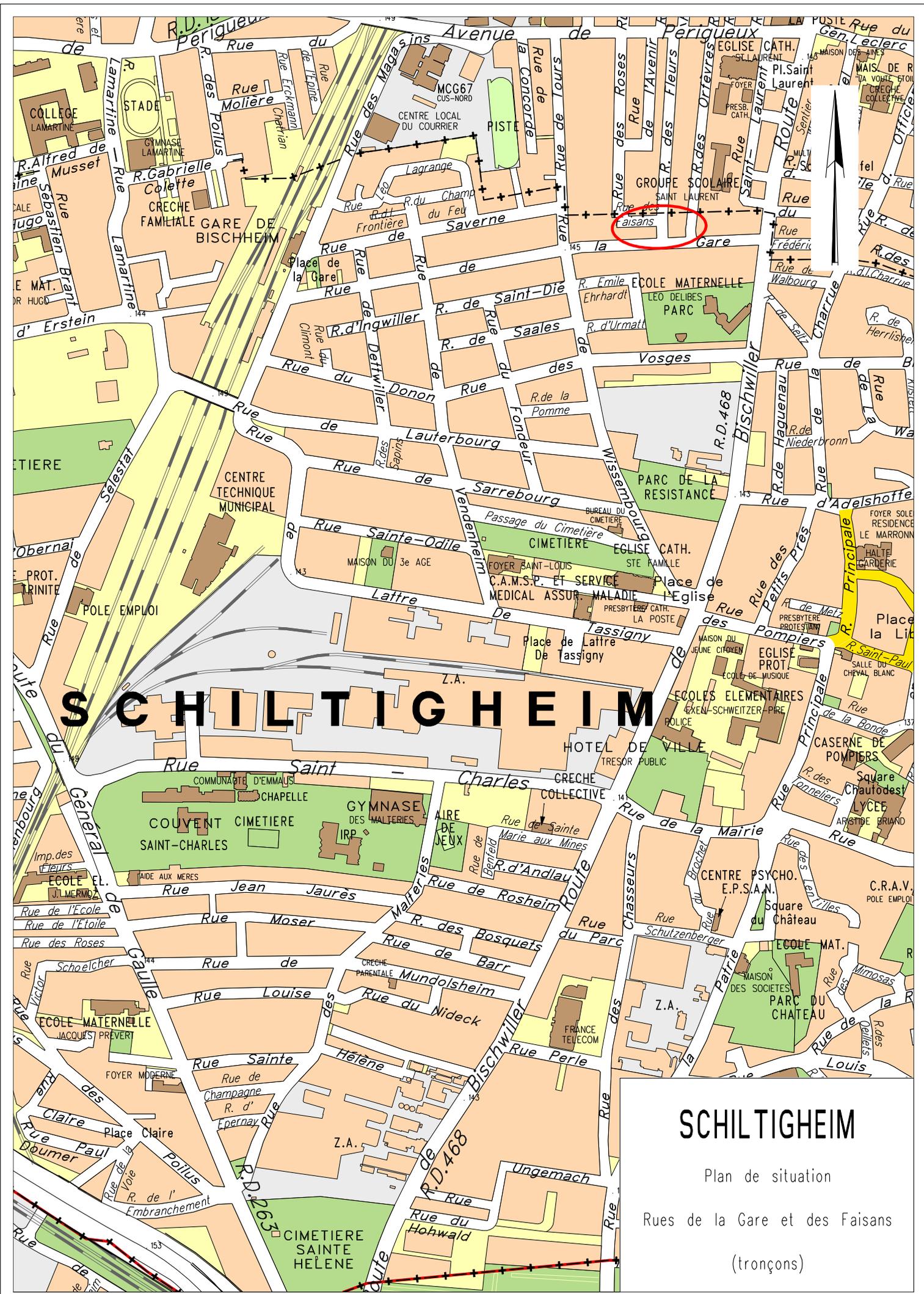
- *le classement d'office, dans son domaine public, des rues de la Gare et des Faisans (tronçons) à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;*
- *le plan d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;*
- *l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et annexé à la présente délibération ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater le transfert de la propriété des parcelles de voirie listées à l'état parcellaire à la Communauté urbaine, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**



SCHILTIGHEIM

SCHILTIGHEIM
 Plan de situation
 Rues de la Gare et des Faisans
 (tronçons)

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.88.60.90.90
DUAH - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1487

SCHILTIGHEIM

Classement d'office des rues de la Gare et des Faisans (tronçons)

Strasbourg, le 14 MAI 2014

Myriam UNGER
Directeur de Projets



Vu, le 12.06.2014

Commissaire-enquêteur

Echelle

5 m



Projet établi le : 25.02.2014

Modifié le :

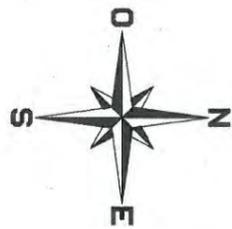
Modifié le :

Dessiné par :

E. SAINT-MARC

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale



Strasbourg.eu
& COMMUNAUTE URBAINE

Plan original à l'échelle du 1/ 500 - pour les copies se reporter à l'échelle graphique

20 mm



Etat parcellaire

N°ordre	CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE			HORS EMPRISE		Observations	
	Section	N°parcelle	Adresse	Surface (m²)	Nature	Données cadastrales (R.P.)	Données du Livre Foncier	P* ou T	Surface (m²)	N° du cadastre		Surface		N° cadastre
										Section	N°parcelle			
1	4	5	3 RUE DES FAISANS	162	SOL			P	42	4	(4)/5	120	(3)/5	
2	4	10	RUE DE LA GARE	102	SOL			T	102	4	10	-	-	La parcelle section 4 n°10 constitue également une partie de l'assiette de la rue des Faisans.
3	4	13	RUE DE LA GARE	509	SOL			P	68	4	(12)/13	441	(11)/13	
4	4	64	RUE DE LA GARE	243	SOL			P	34	4	(14)/14	209	(13)/14	
5	4	65	RUE DE LA GARE	257	SOL			P	34	4	(16)/14	223	(15)/14	
6	4	72	RUE DES FAISANS	190	SOL			P	76	4	(8)/9	114	(7)/9	

* Pour les parcelles identifiées par la lettre "P" (incluses en voirie pour partie), un projet de procès verbal de division parcellaire est joint en annexe 2c.

Référence : MDP-11.11.1487

Etat parcellaire

N°ordre	CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE			HORS EMPRISE		Observations	
	Section	N°parcelle	Adresse	Surface (m²)	Nature	Données cadastrales (R.P.)	Données du Livre Foncier	P* ou T	Surface (m²)	N° du cadastre		Surface		N°cadastre
										Section	N°parcelle			
7	4	75	RUE DES FAISANS	57	SOL			T	57	4	75	-	-	
8	4	76	RUE DES FAISANS	54	SOL			T	54	4	76	-	-	
9	4	81	RUE DES FAISANS	198	SOL			P	51	4	(2)/5	147	(1)/5	
10	4	93	RUE DE LA GARE	101	SOL			T	101	4	93	-	-	
11	4	113	RUE DES FAISANS	275	SOL			P	97	4	(6)/5	178	(5)/5	
12	4	179	RUE DES FAISANS	246	SOL			P	67	4	(10)/12	179	(19)/12	

* Pour les parcelles identifiées par la lettre "P" (incluses en voirie pour partie), un projet de procès verbal de division parcellaire est joint en annexe 2c.

Référence : MDP-11.11.1487

II. CONCLUSION MOTIVÉE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Schiltigheim : classement d'office de tronçons de la rue de la Gare et de la rue des Faisans

L'enquête publique préalable au classement d'office de tronçons de la rue de la Gare et de la rue des Faisans sur la commune de Schiltigheim s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant les 21 jours d'enquête. Le cas de ces voies n'est pas isolé, la CUS s'attèle depuis plusieurs années à régulariser la situation de ces rues, ainsi plusieurs centaines de parcelles d'assiette foncière ont déjà été transférées dans le domaine public communautaire.

Les propriétaires concernés par le classement d'office des voiries qui nous intéressent, bien qu'informés de l'ouverture d'une enquête publique (par lettre recommandée avec accusé de réception, publicité réglementaire et affichage en mairie), ne se sont que peu manifestés. On ignore si cette faible mobilisation des propriétaires est due à un manque de disponibilité de ceux-ci ou si ce désintérêt peut être interprété comme une absence d'opposition au projet.

Dans l'usage, les voies ou tronçons de voies concernés sont déjà ouverts à la circulation publique et desservent des habitations ; ils sont par ailleurs entretenus par la CUS pour assurer l'hygiène et la sécurité des riverains. Ces voies assurent toute la continuité de rues qui relèvent déjà du domaine public. La CUS souhaite donc régulariser la situation foncière de ces voies afin d'assurer la cohérence du réseau viaire des quartiers concernés, pouvoir réaliser les travaux de réfection nécessaires, limiter sa responsabilité en cas d'accident sur la chaussée.

L'intérêt du transfert d'office de ces voies dans le domaine public est général : les propriétaires concernés sont également bénéficiaires dans la mesure où ils seront libérés de la charge d'entretien de la voie qui leur incomberait normalement. Ils pourront également bénéficier des services de la commune comme tous les autres habitants de voies publiques (travaux de réfection, entretien des voies, ramassage des ordures...).

Considérant que les rues ou tronçons de rue concernés sont déjà ouverts à la circulation publique

Considérant que la Communauté Urbaine de Strasbourg prend déjà en charge l'entretien de ces voies

Considérant que le classement d'office dans le domaine public de ces voies est dans l'intérêt tant des propriétaires de la voie que de la CUS

Considérant qu'aucune opposition formelle au classement d'office n'a été formulée

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et règlementaire.

Au vu des analyses présentées dans ce rapport, de l'examen des observations des propriétaires concernés et après avoir longuement pesé les avantages et inconvénients du projet, j'émet un **AVIS FAVORABLE**, sans réserve concernant le classement d'office dans le domaine public des tronçons de la rue de la gare et de la rue des faisans sur la commune de Schiltigheim.

Fait à Strasbourg le 27 août 2014



Le Commissaire Enquêteur
Mélanie MAILLET

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Projets sur l'espace public : Programme 2015 : Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études - Désignations.

Le programme 2015 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Les études de relevé visuel effectuées en 2012 ont confirmé le bon état qualitatif global du réseau viaire. Fort de ce constat, et compte tenu des contraintes financières accrues résultant de la diminution des dotations de l'Etat, l'enveloppe d'investissement consacrée au programme de voirie est appelée à diminuer pour atteindre 18 M€ pour l'année 2015.

La méthode d'élaboration de ce programme reste, par contre, inchangée, à la nuance près qu'à l'intérieur de cette enveloppe de 18 M€, un crédit de 1 M€ sera alloué à l'entretien des voiries de ZA ou ZI.

Les opérations qui font partie de ce programme, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- la première étape, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études,
- la deuxième étape, prévue en décembre, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg,
- annexe 2 : projets pour les autres communes,
- annexe 3 : projets « renouvellement urbain ANRU »

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la C.U.S. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services communautaires avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014. A noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des «groupements de commande » entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg. Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2015, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets dont les honoraires sont supérieurs à 207 000 € HT. Les membres titulaires et suppléants désignés sont répartis en 3 secteurs pour la ville de Strasbourg et en 5 secteurs pour les autres communes de la CUS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- *le lancement des études des opérations prévues en 2015 telles que mentionnées :*
 - *en annexe 1 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les secteurs Ville de Strasbourg,*
 - *en annexe 2 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les autres communes de la CUS,*
 - *en annexe 3 : projets « renouvellement urbain - ANRU »*

- *la constitution de « groupements de commandes » entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4*

autorise

le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre la « Communauté urbaine de Strasbourg » et la « Ville de Strasbourg » conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (annexe 4)

désigne

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 207 000€ H.T. (article 74 du code des Marchés publics)

1) Ville de Strasbourg

<i>Membres titulaires</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Chantal CUTAJAR</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>Anne-Pernelle RICHARDOT</i>
<i>Pascale JURDANT-PFEIFFER</i>

<i>Membres suppléants</i>
<i>Jean-Baptiste MATHIEU</i>
<i>Jean-Baptiste GERNET</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Eric ELKOUBY</i>

Jean-Emmanuel ROBERT

2) Communes de la CUS

Membres titulaires

Jean-Marie KUTNER (secteur nord)

Béatrice BULOUE (nord seconde couronne)

Brigitte LENTZ-KIEHL (sud-ouest)

Eddy ERB (ouest)

Pia IMBS (sud)

Membres suppléants

Vincent DEBES (Nord)

Georges SCHULER (nord seconde couronne)

Catherine GRAEF-ECKERT (sud-ouest)

Bernard EGLES (ouest)

Edith ROZANT (sud)

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général CUS et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2014BOU4145AET	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes		1	
Site projet	AMENAGEMENTS DE SECURITE (Secteur rues de Boston, Londres, Stuttgart, ...)						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Londres	Fin	Rue de Londres		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Amélioration qualité	Zone 30	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	/	5 400 €
Total délibéré CUS :							5 400 €

CENTRE

Opération	2013CEN4060AET	CENTRE		Etudes		2	
Site projet	RUE DE PHALSBOURG (Palais des Fêtes)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Boulevard Clemenceau	Fin	Avenue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Interne	Tableau	T3	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	17 500 €
Total délibéré CUS :							17 500 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2013CRO3862BEI	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales		3	
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue Jacob	Fin	Rue Marcel Proust		
Mt Total Prévisionnel	265 500 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	8 000 €
Total délibéré CUS :							8 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2009KOE3276BEI	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes Globales		4	
Site projet	SECTEUR RUES DE GRESSWILLER / DU GLIESBERG						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Gresswiller	Fin	Rue du Gliesberg		
Mt Total Prévisionnel	585 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	33 500 €
Total délibéré CUS :							33 500 €

Opération	2014KOE4209AET	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes		5	
Site projet	LIAISON CYCLABLE SECTEUR CRONENBOURG / HOLTZMATT						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Parc de la Bergerie	Fin	Canal de la Bruche		
Mt Total Prévisionnel	950 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	95 000 €
Total délibéré CUS :							95 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3873BE1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Etudes			6	
Site projet	RUE DE TOURAINE									
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	306 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	16 000 €
									Total délibéré CUS : 16 000 €	

Opération	2013MEI3874BE1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Etudes Globales			7	
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ... (études)									
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 125 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	6 000 €
									Total délibéré CUS : 6 000 €	

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2013NDF3886BE1	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes			8	
Site projet	RUE DE WATTWILLER									
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Place de Wattwiller		<i>Fin</i>	Zone de retournement				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	585 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	41 000 €
									Total délibéré CUS : 41 000 €	

Opération	2013NDF3925AET	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes			9	
Site projet	RUES DES BOULEAUX / DU CLIMONT									
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	180 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	30 000 €
									Total délibéré CUS : 30 000 €	

Opération	2013NDF3926AET	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes			10	
Site projet	RUE DES FRENES									
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	80 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	/	4 000 €
									Total délibéré CUS : 4 000 €	

Opération	2008NDF2848AET	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes			11	
Site projet	RUE DU GRAND COURONNE (accompagnement ZAC Etoile)									
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	360 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	36 000 €
									Total délibéré CUS : 36 000 €	

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA3845BE1	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes Globales			12	
Site projet	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN									
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	170 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Travaux de Réfection		Trx en faible profondeur	Type marché	/	4 000 €
									Total délibéré CUS : 4 000 €	

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2013ROB3931BE1	ROBERTSAU WACKEN				Etudes Globales		13			
Site projet	RUES DU PETERSGARTEN / DE SESSENHEIM (y compris parking)										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Rue de Petersgarten	<i>Fin</i>	Rue de Sessenheim						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	415 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	34 500 €
									Total délibéré CUS :	34 500 €	

Opération	2004ROB1566BE1	ROBERTSAU WACKEN				Etudes Globales		14			
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT (chemin Goeb à Carpe Haute) / RUES TOREAU / CARPE HAUTE										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Allée Kastner	<i>Fin</i>	Chemin Goeb						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	Coordination autre projet		Voie desserte		Réaménagement complet		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	100 000 €
									Total délibéré CUS :	100 000 €	

Opération	2011ROB3605ATR	ROBERTSAU WACKEN				Suite Etudes & Travaux		15			
Site projet	ROUTE DE LA WANTZENAU										
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Fuchs am Buckel	<i>Fin</i>	Fuchs am Buckel						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	80 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	Coordination autre projet		Voie distribution		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	/	10 000 €
									Total délibéré CUS :	10 000 €	

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2004CUS1815AET	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes		16			
Site projet	MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	Sécurité		Arrêt bus		1° Aménagement		Trx en faible profondeur		Type marché	Mapa	50 000 €
									Total délibéré CUS :	50 000 €	

Opération	2014CUS4146AET	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes		17			
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave		<i>Fin</i>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	351 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	fonctionnement modifié		Trottoirs		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type marché	Mapa	35 100 €
									Total délibéré CUS :	35 100 €	

Opération	2014CUS4156AET	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes		18			
Site projet	MISE EN CONFORMITE DES ZONES MIXTES										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	Sécurité		Zone 30		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	/	10 000 €
									Total délibéré CUS :	10 000 €	

Opération	2011CUS3673BE5	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes		19			
Site projet	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre										
<i>Tronçon/Tranche</i>	5/6	<i>Début</i>	Rue du Jeu des Enfants	<i>Fin</i>	Rue du Fossé des Tanneurs						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 550 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	Création		Voie distribution		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	15 000 €
									Total délibéré CUS :	15 000 €	

Opération	2014CUS4185AET	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes		20			
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE (Rue de la Plaine des Bouchers)										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	600 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non		
									TTC		
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie distribution		Réaménagement		Trx en surface		Type marché	/	25 000 €
									Total délibéré CUS :	25 000 €	

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

BISCHHEIM

Opération	2014BIS4067BE1	BISCHHEIM		Etudes Globales		1	
Site projet	QUARTIER RUE DES VEAUX						
Tronçon/Tranche	1/3	<i>Début</i>	Rue des Veaux	<i>Fin</i>	Rue des Veaux		
Mt Total Prévisionnel	470 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
							TTC

voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	9 500 €
Total délibéré CUS :							9 500 €

Opération	2007BIS3194BE1	BISCHHEIM		Etudes Globales		2	
Site projet	RUE DE NIEDERHAUSBERGEN						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> oui
							TTC

voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie distribution	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €
Total délibéré CUS :							50 000 €

Opération	2014BIS4214BE1	BISCHHEIM		Etudes Globales		3	
Site projet	JONCTION RUES DU MARAIS / GEORGES ROSSDEUTSCH						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Rue du Marais	<i>Fin</i>	Rue Georges Rossdeutsch		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non
							TTC

voirie & équipements	Création	Voie distribution	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	24 000 €
Total délibéré CUS :							24 000 €

BLAESHEIM

Opération	2014BLA4191BE1	BLAESHEIM		Etudes Globales		4	
Site projet	RUE DES ROSES						
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	n° 4	<i>Fin</i>	n° 6		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
							TTC

voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en faible profondeur	Type marché	/	1 000 €
Total délibéré CUS :							1 000 €

ECKBOLSHEIM

Opération	2006ECK2362BE1	ECKBOLSHEIM		Etudes Globales		5	
Site projet	RUE DES VIGNES						
Tronçon/Tranche	1/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	380 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
							TTC

voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

Opération	2004ECK1106AET	ECKBOLSHEIM		Etudes		6	
Site projet	RUE DES CIGOGNES						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
							TTC

voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	14 000 €
Total délibéré CUS :							14 000 €

ECKWERSHEIM

Opération	2008ECW2776BE1	ECKWERSHEIM		Etudes Globales		7	
Site projet	QUARTIER RUES DE DEAUVILLE / DE VINCENNES / D'AUTEUIL						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Diverses rues	<i>Fin</i>	Diverses rues		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
							TTC

voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir voie desserte	Réfection	Trx en surface	Type marché	/	2 000 €
Total délibéré CUS :							2 000 €

Opération	2014ECW4218AET	ECKWERSHEIM		Etudes		8		
Site projet	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Diverses rues	<i>Fin</i>	Diverses rues			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	450 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<i>Assainissement</i>	Nouvel Equipement		Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	23 000 €
								Total délibéré CUS : 23 000 €

ENTZHEIM

Opération	2014ENZ4213BE1	ENTZHEIM		Etudes Globales		9		
Site projet	RUE JACQUES HUMANN							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/6	<i>Début</i>	Rue des Sports	<i>Fin</i>	Rue de Hangenbieten			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	300 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Création		Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	30 000 €
								Total délibéré CUS : 30 000 €

Opération	2014ENZ4217AET	ENTZHEIM		Etudes		10		
Site projet	PROLONGEMENT EMPLACEMENT RESERVE B3 RUE DU PARC A ENTZHEIM							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue du Parc	<i>Fin</i>	Rue du Parc			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	120 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Accès lotissement		Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	12 000 €
								Total délibéré CUS : 12 000 €

ESCHAU

Opération	2014ESC4160BE1	ESCHAU		Etudes		11		
Site projet	RUE DU TRAMWAY (Cheminement modes actifs)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Canal Rhône au Rhin	<i>Fin</i>	Liaison Tramway / Place des Fêtes			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Création		Voie Verte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	10 000 €
								Total délibéré CUS : 10 000 €

FEGERSHEIM

Opération	2014FEG4192BE1	FEGERSHEIM		Etudes Globales		12		
Site projet	RUE EBEL							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Rue Erhardt	<i>Fin</i>	Route de Lyon			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	140 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Aménagements de sécurité		Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	5 000 €
								Total délibéré CUS : 5 000 €

Opération	2006FEG2403AET	FEGERSHEIM		Etudes		13		
Site projet	PROLONGEMENT DE LA RUE DES IRIS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue des Iris	<i>Fin</i>	Rue des Iris			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	210 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Accès lotissement		Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	21 000 €
								Total délibéré CUS : 21 000 €

GEISPOLSHEIM

Opération	2009GEI2853BE1	GEISPOLSHEIM		Etudes Globales		14		
Site projet	RUE DES GAUOIS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	340 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	34 000 €
								Total délibéré CUS : 34 000 €

Opération	2006GEI2408BE1	GEISPOLSHEIM		Etudes Globales		15	
Site projet	RUE DES TULIPES						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	190 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							TTC
Total délibéré CUS :							19 000 €

Opération	2014GEI4056ATR	GEISPOLSHEIM		Etudes & Travaux		16	
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL						
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Gare	<i>Fin</i>	Gare		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 000 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	oui
<i>voirie & équipements</i>	Création		Pôle d'échange	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							TTC
Total délibéré CUS :							1 000 000 €

ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN

Opération	2014ILG4204AET	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		17	
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave		<i>Fin</i>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	30 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> oui
<i>voirie & équipements</i>	Mise en accessibilité		Voie desserte / liaisons	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	/
							TTC
Total délibéré CUS :							1 500 €

Opération	2014ILG4087AET	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		18	
Site projet	RUE DU DENIER						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	140 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							TTC
Total délibéré CUS :							14 000 €

Opération	2014ILG4089AET	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes Globales		19	
Site projet	CARREFOUR RUES DU VERGER / DES LILAS						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Carrefour	<i>Fin</i>	Carrefour		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	160 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/
							TTC
Total délibéré CUS :							8 000 €

Opération	2014ILG4167BE1	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		20	
Site projet	DOMAINE DE L'ILL						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Domaine de l'III	<i>Fin</i>	Domaine de l'III		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	280 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie distribution	Réfection revêtements	Trx en surface	Type marché	/
							TTC
Total délibéré CUS :							14 000 €

Opération	2014ILG4222AET	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		21	
Site projet	CARREFOUR ROUTE DE LYON / KRAFFT						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rte de Lyon	<i>Fin</i>	Rue Krafft		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	140 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<i>voirie & équipements</i>	Fonctionnement modifié		Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							TTC
Total délibéré CUS :							14 000 €

LAMPERTHEIM

Opération	2008LAM2812AET	LAMPERTHEIM		Etudes Globales		22	
Site projet	RUE DE L'ECOLE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	190 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie distribution	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							TTC
Total délibéré CUS :							19 000 €

LINGOLSHEIM

Opération	2011LIN3589AET	LINGOLSHEIM		Etudes globales		23		
Site projet	RUE MARIA CALLAS							
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Rue Schumann	<i>Fin</i>	Allée des Foulons			
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non	
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	24 000 €
								Total délibéré CUS : 24 000 €

MITTELHAUSBERGEN

Opération	2014MIT4208AET	MITTELHAUSBERGEN		Etudes		24		
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE							
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave	<i>Fin</i>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave			
Mt Total Prévisionnel	52 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> oui	
								TTC
voirie & équipements	Mise en accessibilité		Voie desserte / liaisons	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	/	3 000 €
								Total délibéré CUS : 3 000 €

MUNDOLSHEIM

Opération	2014MUN4095BE1	MUNDOLSHEIM		Etudes Globales		25		
Site projet	RUE MOZART							
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	230 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non	
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	5 000 €
								Total délibéré CUS : 5 000 €

NIEDERHAUSBERGEN

Opération	2013NIE3807BE1	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes Globales		26		
Site projet	CENTRE VILLAGE (Rues de hoenheim / Mercière / de l'Eglise, ...)							
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Selon programme	<i>Fin</i>	Selon programme			
Mt Total Prévisionnel	570 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> oui	
								TTC
voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie distribution / liaisons	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	50 000 €
								Total délibéré CUS : 50 000 €

OBERHAUSBERGEN

Opération	2008OBH2733AET	OBERHAUSBERGEN		Etudes		27		
Site projet	RUE DE MITTELHAUSBERGEN							
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	n°5	<i>Fin</i>	n°8			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non	
								TTC
voirie & équipements	Création		Trottoir voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	5 000 €
								Total délibéré CUS : 5 000 €

Opération	2013OBH3839BE2	OBERHAUSBERGEN		Etudes		28		
Site projet	SECURISATION CHEMINEMENT PIETONS ROUTE DE SAVERNE							
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	Rue des Tourterelles	<i>Fin</i>	Fin d'agglomération			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non	
								TTC
voirie & équipements	Sécurité		Itinéraire piéton	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	5 000 €
								Total délibéré CUS : 5 000 €

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Opération	2004OBS1350BE1	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes Globales		29	
Site projet	RUE DES PRES						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/
Total délibéré CUS :							3 000 €

PLOBSHEIM

Opération	2009PLO2866BE1	PLOBSHEIM		Etudes Globales		30	
Site projet	RUE DES SPORTS						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							15 000 €

Opération	2007PLO3190BE2	PLOBSHEIM		Suite Etudes		31	
Site projet	RUE DU RHIN (ouvrage)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Petergiessen	<i>Fin</i>	Petergiessen		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	570 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Passerelle		Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							27 000 €

SCHILTIGHEIM

Opération	2014SCH4171AET	SCHILTIGHEIM		Etudes		32	
Site projet	SECURISATION CARREFOUR RUES DE LA PAIX / SELESTAT / GENERAL DE GAULLE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Carrefour	<i>Fin</i>	Carrefour		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Sécurité		Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							10 000 €

Opération	2014SCH4174BE1	SCHILTIGHEIM		Etudes Globales		33	
Site projet	RUE DE LA GLACIERE (accès au marché couvert)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Avenue Pierre Mendès France	<i>Fin</i>	Rue des Petits Champs		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	20 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> oui
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Accompagnement autre projet		Voie desserte	Requalification	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							20 000 €

Opération	2014SCH4210AET	SCHILTIGHEIM		Etudes		34	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE CIRCULATION (Rues des Pompiers / Principale, ...)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Route de Bischwiller	<i>Fin</i>	Rue de la Mairie		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	110 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> oui
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Fonctionnement modifié		Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							11 000 €

Opération	2014SCH4211BE1	SCHILTIGHEIM		Etudes Globales		35	
Site projet	CREATION D' UNE VOIE EST / OUEST - études de définition						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue du Général de Gaulle	<i>Fin</i>	Rue de la Patrie		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	30 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> oui
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Création		Voie liaison	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							30 000 €

Opération	2014SCH4212BE1	SCHILTIGHEIM		Etudes Globales		36	
Site projet	PASSAGE PIETON SOUTERRAIN (desserte école Mermoz)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue du Général de Gaulle	<i>Fin</i>	Impasse des Fleurs		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	20 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie & équipements</i>	Création		Voie liaison	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							20 000 €

Opération	2014SCH4173AET	SCHILTIGHEIM		Etudes		37	
Site projet	RUE DE LA PATRIE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Devant le parc du Château	Fin	Devant le parc du Château		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
voirie & équipements	Création	Trottoir	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	10 000 €
Total délibéré CUS :							10 000 €

VENDENHEIM

Opération	2014VEN4178AET	VENDENHEIM		Etudes		38	
Site projet	RUE DE BERSTETT						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Entrée Agglomération	Fin	Entrée Agglomération		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
voirie & équipements	fonctionnement modifié	Voie liaison	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	15 000 €
Total délibéré CUS :							15 000 €

Opération	2014VEN4220BE1	VENDENHEIM		Etudes		39	
Site projet	PISTE CYCLABLE JONCTION RUES DU COTTAGE / DES JARDINS / DU CHÂTEAU D'EAU						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue du Cottage	Fin	Rue du Château d'Eau		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO oui
voirie & équipements	Création	Piste Cyclable	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	6 000 €
Total délibéré CUS :							6 000 €

Opération	2014VEN4221AET	VENDENHEIM		Etudes		40	
Site projet	PISTE CYCLABLE ROUTE DE STRASBOURG						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Gravier	Fin	Rue des Artisans		
Mt Total Prévisionnel	75 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO oui
voirie & équipements	Création	Piste Cyclable	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	7 500 €
Total délibéré CUS :							7 500 €

Opération	2014VEN4175AET	VENDENHEIM		Etudes Globales		41	
Site projet	RUE DU SERIN						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	12 000 €
Total délibéré CUS :							12 000 €

Opération	2014VEN4223AET	VENDENHEIM		Etudes		42	
Site projet	RUE OBERLIN						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	16 000 €
Total délibéré CUS :							16 000 €

Opération	2014VEN4215BE1	VENDENHEIM		Etudes Globales		43	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT ECOQUARTIER VENDENHEIM						
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Rue du Vignoble	Fin	Rue du Cheval Noir		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
voirie & équipements	accompagnement lotissement	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

Opération	2014VEN4216BE1	VENDENHEIM		Etudes Globales		44	
Site projet	ACCES A LA ZONE ARTISANALE DU SURY						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Route de Brumath	Fin	Rue de la Forêt		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
voirie & équipements	Nouvel accès	Voie distribution	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	40 000 €
Total délibéré CUS :							40 000 €

Opération	2014VEN4206AET	VENDENHEIM		Etudes		45	
Site projet	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Diverses rues	Fin	Diverses rues		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
voirie & équipements	Nouvel Equipement	Collecteur/Branchement	129	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :							75 000 €

Opération	2014VEN4207AET	VENDENHEIM		Etudes				46
Site projet	REDUCTION DE L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 500 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non	
								TTC
<i>Assainissement</i>	Nouvel Equipement		Bassin / Collecteur	Construction		Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa
								250 000 €
Total délibéré CUS :								250 000 €

WOLFISHEIM

Opération	2008WOL2806AET	WOLFISHEIM		Etudes				47
Site projet	RUE DU GENERAL LECLERC							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 090 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Fonctionnement modifié		Voie distribution	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
								40 000 €
Total délibéré CUS :								40 000 €

LA WANTZENAU

Opération	2014WAN4202BE1	LA WANTZENAU		Etudes Globales				48
Site projet	RUE DES VERGERS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Rue des prés	<i>Fin</i>	Complexe sportif			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	260 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	/
								4 000 €
Total délibéré CUS :								4 000 €

Opération	2014WAN4129AET	LA WANTZENAU		Etudes				49
Site projet	RUE DES MERLES							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	110 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	/
								5 500 €
Total délibéré CUS :								5 500 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2004CUC1814AET	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes				50
Site projet	MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non	
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Sécurité		Arrêt bus	1° Aménagement		Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa
								50 000 €
Total délibéré CUS :								50 000 €

Opération	2014CUC4195BE1	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes Globales				51
Site projet	VELOSTRAS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Canal de la Marne au Rhin	<i>Fin</i>	Canal de la Marne au Rhin			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Amélioration qualité		Piste Cyclable	Elargissement		Trx en profondeur	Type marché	/
								10 000 €
Total délibéré CUS :								10 000 €

Opération	2014CUC4180AET	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes				52
Site projet	CARREFOUR RUE DU LAC / RD445 (Lingolsheim / Eckbolsheim)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Carrefour	<i>Fin</i>	Carrefour			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	300 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non
								TTC
<i>voirie & équipements</i>	Fonctionnement modifié		Carrefour	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
								30 000 €
Total délibéré CUS :								30 000 €

Opération	2014CUC4219BE1	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes Globales	53		
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES (Rue de la Tour Haute à Illkirch-Graffenstaden, rue du Chemin de fer à Lampertheim, rues d'Athènes/Madrid à Schiltigheim, rue des Tuileries à Souffelweyersheim, etc...)					
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Diverses rues	<i>Fin</i>	Diverses rues	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	700 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non

						TTC
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en surface	Type marché	/
Total délibéré CUS :						35 000 €

Opération	2009BIS2969BE1	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes Globales	54				
Site projet	RUE DU TRIAGE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	RD 885	<i>Fin</i>	RD 184			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 200 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	oui

						TTC
<i>voirie & équipements</i>	Amélioration fonctionnement	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
Total délibéré CUS :						50 000 €

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2014CRO4151AET	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales			1
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Karine Vert village / Rues Bellay / Villion / Rabelais)						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet	
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché Mapa
							20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

Opération	2014CRO4152AET	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales			2
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet	
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché Mapa
							20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

NEUHOF

Opération	2010NHF3465BT4	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux			3
Site projet	SECTEUR SOLIGNAC / LYAUTEY						
Tronçon/Tranche	4/4	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet	
Mt Total Prévisionnel	1 465 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché Mapa
							100 000 €
Total délibéré CUS :							100 000 €

Opération	2004NHF1711BT5	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux			4
Site projet	CITE DES AVIATEURS						
Tronçon/Tranche	5/5	<i>Début</i>	Cité		<i>Fin</i>	Cité	
Mt Total Prévisionnel	1 750 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie desserte	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché Mapa
							100 000 €
Total délibéré CUS :							100 000 €

ANNEXE 4

GROUPEMENT DE COMMANDES

(titre II, chapitre III, article 8 du Code des marchés publics
relatif à la coordination et aux groupements de commande)

relatif à certaines opérations d'aménagement d'espace public
engagées pendant l'année 2015 par la Ville de Strasbourg
et la Communauté Urbaine de Strasbourg

Entre les soussignés suivants :

- la Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 11 avril 2014
- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014

Préambule

L'imbrication des compétences respectivement reconnues à la Ville de Strasbourg et à la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), liées depuis 1972 par une convention où la première confie à la seconde la gestion administrative de ses compétences, a pris une dimension nouvelle avec la restructuration des services techniques intervenant sur l'espace public du ban communal de Strasbourg.

Cette imbrication est parfois source de difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des projets partagés par ces deux collectivités, puisqu'elle peut notamment contraindre, pour une même opération donnée, les deux collectivités concernées à désigner chacune de leur côté un maître d'œuvre pour la partie de mission relevant de leurs propres compétences (éclairage public, espaces verts, pour la Ville ; voirie, signalisation, pour la CUS), générant par ailleurs des doubles frais sans forcément offrir aux dispositifs de passation un formalisme plus transparent

La conduite d'opération sous-entend pourtant l'importance à s'entourer d'interlocuteurs ayant une vue globale sur les projets et à limiter les coûts d'intervention, et rend de ce fait préférable la désignation de prestataires uniques pour les compétences CUS et Ville de Strasbourg dans l'accomplissement des missions d'études et de suivi des chantiers (sont donc ici visés en particulier les marchés de maîtrise d'œuvre, mais plus généralement tous les marchés de prestations intellectuelles rendus nécessaires à l'aboutissement des opérations conduites à la fois par la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine).

La désignation de tels prestataires est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, par convention qui doit préalablement être approuvée par les deux conseils.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet et portée de la convention

Les cosignataires décident de créer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de procéder à la désignation de prestataires amenés à intervenir sur des opérations où les compétences sont partagées entre la CUS et la Ville de Strasbourg.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la seule conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles, qui seront ensuite exécutés par chaque maître d'ouvrage (article 8.VII. 1 du Code des marchés publics).

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2015 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par la CUS (montants prévisionnels d'honoraires).

Article 2 – désignation d'un coordonnateur du groupement de commandes

L'établissement coordonnateur est la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le coordonnateur est principalement chargé de la gestion des procédures de passation des marchés. A ce titre, le coordonnateur, en concertation avec la Ville de Strasbourg :

- définit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, détail des prix, ...), les avis d'appel public à la concurrence et les règlements particuliers de consultation ;
- gère les phases de consultation normalement dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, signature des contrats après choix des attributaires par les commissions désignées à cet effet, ...) ;
- convoque les commissions prévues par le code des marchés publics (CAO, jurys de maîtrise d'œuvre, ...) et en assure le secrétariat, par le biais de son service de la commande publique ;

- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- transmet et s'assure de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- et accomplit, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

En application de l'article 8.VII. 1 du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant -chacune pour ce qui le concerne- de la bonne exécution desdits marchés.

Article 3 – autorités compétentes pour attribuer les marchés

En application de l'article 8 du code des marchés publics, relatif à la constitution des groupements de commandes, il s'avère nécessaire de convoquer une commission de groupement de commandes pour toute attribution de marché, quelque soit le seuil de consultation, donc y compris pour les marchés sur procédure adaptée (MAPA).

Une distinction doit néanmoins préalablement être assurée entre les marchés de maîtrise d'œuvre conclus en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et les marchés de prestations intellectuelles ne rentrant pas -par leur objet- dans le champ d'application de cette dernière (marchés d'études classiques).

Dans le premier cas, la mission du coordonnateur ne doit effectivement pas être incompatible avec l'article 3 de la loi qui prévoit que tout contrat conclu par le mandataire d'un maître d'ouvrage doit être approuvé par celui-ci. Dans un tel cas, le choix du titulaire du marché doit alors être effectué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et non par celle du coordonnateur.

Article 3.1 – attribution des marchés pour des missions ne relevant pas de la «loi MOP»

En application de l'article 8.VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la CUS, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les attributaires des marchés.

Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Article 3.2 – attribution des marchés pour des missions relevant de la «loi MOP»

La commission d'appel d'offres du groupement est alors désignée conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, et est ainsi composée d'un représentant de la CUS (président avec voix prépondérante) et d'un représentant de la Ville, et de leurs suppléants.

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie BEUTEL	Madame Caroline BARRIERE
Madame Chantal CUTAJAR	Madame Annick NEFF

Cette commission sera le cas échéant élargie à des membres non élus pour toute attribution de marché nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de consultation formalisée. En application des articles 8.III, 24 et 74 du Code des marchés publics, la composition des commissions spéciales de maîtrise d'œuvre (concours, appel d'offres, procédure négociée spécifique) est alors la suivante :

- les élus déjà désignés ci-dessus (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).
- les autres membres de ces commissions élargies aux maîtres d'œuvres qualifiées et aux personnes intéressées seront quant à eux désignés par arrêtés particuliers du représentant du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur (à savoir le président de la Communauté urbaine de Strasbourg, ou un de ses représentants bénéficiant d'une délégation en bonne et due forme).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité ; elle s'achèvera à la notification du dernier marché rendu nécessaire à l'aboutissement des opérations couvertes par le groupement de commande.

Article 5 – frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.
Le coordonnateur prend à sa charge les frais de fonctionnement.

Article 6 – litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté Urbaine

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

LISTE DES PROJETS

Définition de l'opération		Montant Total délibéré	Montant CUS délibéré (Budget général et budget annexe)	Montant VILLE délibéré
Référentiel	Site Projet			
2014BOU4145AET	AMENAGEMENTS DE SECURITE (Secteur rues de Boston, Londres,	6 400 €	5 400 €	1 000 €
2013CEN4060AET	RUE DE PHALSBOURG (Palais des Fêtes)	20 500 €	17 500 €	3 000 €
2011CUS3673BE5	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre	23 000 €	15 000 €	8 000 €
2013ORA3845BE1	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN	7 500 €	4 000 €	3 500 €
2014CRO4151AET	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Karine Vert village /	35 000 €	20 000 €	15 000 €
2014CRO4152AET	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)	35 000 €	20 000 €	15 000 €
2009KOE3276BE1	SECTEUR RUES DE GRESSWILLER / DU GLIESBERG	48 500 €	33 500 €	15 000 €
2004ROB1566BE1	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT	125 000 €	100 000 €	25 000 €
2013ROB3931BE1	RUES DU PETERSGARTEN / DE SESSENHEIM (y compris parking)	57 500 €	34 500 €	23 000 €
2013MEI3873BE1	RUE DE TOURAINE	19 000 €	16 000 €	3 000 €
2013MEI3874BE1	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES /	7 500 €	6 000 €	1 500 €
2013NDF3926AET	RUE DES FRENES	5 000 €	4 000 €	1 000 €
2013NDF3886BE1	RUE DE WATTWILLER	56 000 €	41 000 €	15 000 €
2008NDF2848AET	RUE DU GRAND COURONNE (accompagnement ZAC Etoile)	50 000 €	36 000 €	14 000 €
2013NDF3925AET	RUES DES BOULEAUX / DU CLIMONT	31 000 €	30 000 €	1 000 €

Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Conclusion de marchés annuels à bons de commande (éventuellement reconductibles) pour l'exécution de travaux, de fournitures et de prestations de service pendant l'année 2015. Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.

La Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres et sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. A ce titre, ils pourront s'étendre sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels de 1 an, reconductibles 3 fois). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées, pourront, le cas échéant, être appliquées.

La conclusion et la signature de ces marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 8 conventions de groupements de commandes Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- de réaliser des économies d'échelle
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

Les services de la DEPN prévoient de conclure des marchés de travaux et de prestations de service pour l'année 2015 et les années suivantes, sans minimum ni maximum, sur la base des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prévisions des années ultérieures soit :

- 1) Pour le Service des Espaces Verts et de Nature

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT	Commentaires
Fournitures horticoles (7 lots) : Groupement de Commande : Ville/ CUS lot 1 : Tuteurs, rondins, traverses et croisillons lot 2 : Semences lot 3 : Engrais minéraux, solubles et engrais complexes lot 4 : Engrais et amendements organiques lot 5 : Mulch lot 6 : Fournitures horticoles courantes et de production lot 7 : Compost en vrac	5 000 10 000 15 000 5 000 20 000 10 000 5 000	Il s'agit de l'acquisition de produits horticoles sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.
Taille raisonnée des arbres sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/ CUS	250 000	Ce marché doit permettre de réaliser environ 1/3 des tailles en grimper et en nacelles sur le territoire de la commune de Strasbourg. Les deux autres tiers étant réalisés en régie par le service des espaces verts et de nature.
Essouchement d'arbres Groupement de Commande : Ville/ CUS	100 000	Ce marché permet de réaliser l'ensemble des essouchements sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.
Prestations d'entretien d'espaces verts Entretien des abords du Zénith	180 000	Entretien des abords du Zénith (parking...)
Aménagement paysager CUS hors Ville de Strasbourg.	28 000	Ce marché doit permettre la réalisation de tous les petits aménagements d'espaces verts.

2) Pour le Service des Voies publiques

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT	Commentaires
Travaux d'entretien des revêtements de surface des secteurs piétonniers	150 000	Maintien en état des revêtements de surface, remplacement des

de la Communauté urbaine de Strasbourg.		dallages et rejointoiement des voies piétonnes pour un confort de marche pour piétons et police municipale et rurale.
Réfection des dégradations de chaussée sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.	100 000	Mise en sécurité rapide de dégradations dangereuses (trous, crevasses...)
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers. Groupement de Commande : Ville/ CUS.	120 000	Ouverture et fermeture des bornes permettant l'accès des zones de livraisons. Dépose et repose des mobiliers dans le cadre de manifestations.
Travaux de réfection de voirie après fouilles des gestionnaires de réseaux (3 lots) Lot 1 : Centre de Strasbourg Lot 2 : Faubourgs Lot 3 : Communes	400 000 200 000 450 000	Réfection des tronçons de trottoirs et/ou chaussées après travaux de fouilles dans le but d'améliorer le domaine public routier.

3) Pour les Services Aménagement Espace public Strasbourg et Communes

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT	Commentaires
Lot 01 : Travaux de mise aux normes accessibilité des arrêts de bus, quai et environnement (2 lots) - Lot n° 01 : à Strasbourg - Lot n° 02 : dans les communes, hors Strasbourg	500 000 500 000	Maintenance de la mise aux normes d'accessibilité des cheminements des arrêts de bus sur le territoire de la Ville de Strasbourg et sur le territoire des communes de la Cus.
Mission de maîtrise d'œuvre externe pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics... » (2 lots). Lot n° 01 : Strasbourg Lot n° 02 : Communes	100 000 100 000	Conception et suivi de la réalisation des travaux sur l'espace public dans le cadre de l'application du PAVE « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ».
Elaboration des programmes des opérations complexes ou nécessitant une étude d'opportunité sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg (2 lots). Lot 01 : Strasbourg Lot 02 : Communes	50 000 50 000	Aide à la clarification du projet « études » notamment la rédaction du programme.

Groupement de Commande : Ville/ CUS.		
Travaux de renouvellement des conduites d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg (2 lots). Lot n° 01 : Secteur Nord Lot n° 02 : Secteur Sud	750 000 750 000	Ce marché consiste à remplacer les conduites d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.
Travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg Groupement de Commande : Ville/ CUS.	250 000	Ce marché permettra la réalisation de travaux programmables et non programmables afin de maintenir le niveau de service et de sécurité des ouvrages d'art des deux collectivités.
Travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur les territoires de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/ CUS.	75 000	Ce marché permettra la réalisation des travaux hyperbares nécessitant l'intervention de scaphandriers sur les ouvrages d'art des deux collectivités.
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/ CUS.	100 000	Ce marché permettra, d'une part, de faire procéder aux différents contrôles extérieurs à réaliser par le donneur d'ordre lors de travaux, et, d'autre part, d'assister techniquement la maîtrise d'ouvrage pour ses projets.
Inspections subaquatiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.	110 000	La surveillance des ouvrages d'art de la collectivité, selon l'instruction technique du ministère, doit inclure, outre les parties aériennes, également les structures immergées. Ces contrôles en site hyperbare ne peuvent être réalisés que par des scaphandriers.
Inspections périodiques annuelles d'ouvrage d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.	115 000	Les actions périodiques de surveillance du patrimoine d'ouvrage d'art à mener, selon l'instruction technique du ministère, englobent un contrôle annuel de chaque ouvrage. Ce marché permettra de mener ces contrôles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés sans minimum ni maximum énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT
<p><i>Fournitures horticoles (7 lots) :</i></p> <p>Groupement de Commande : Ville/CUS.</p> <p><i>lot 1 : Tuteurs, rondins, traverses et croisillons</i></p> <p><i>lot 2 : Semences</i></p> <p><i>lot 3 : Engrais minéraux, solubles et engrais complexes</i></p> <p><i>lot 4 : Engrais et amendements organiques</i></p> <p><i>lot 5 : Mulch</i></p> <p><i>lot 6 : Fournitures horticoles courantes et de production</i></p> <p><i>lot 7 : Compost en vrac</i></p>	<p>5 000</p> <p>10 000</p> <p>15 000</p> <p>5 000</p> <p>20 000</p> <p>10 000</p> <p>5 000</p>
<p><i>Taille raisonnée des arbres sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i></p> <p>Groupement de Commande : Ville/CUS.</p>	250 000
<p><i>Essouchement d'arbres</i></p> <p>Groupement de Commande : Ville/CUS.</p>	100 000
<p><i>Prestations d'entretien d'espaces verts</i></p> <p><i>Entretien des abords du Zénith</i></p>	180 000
<p><i>Aménagement paysager CUS hors Ville de Strasbourg.</i></p>	28 000
<p><i>Travaux d'entretien des revêtements de surface des secteurs piétonniers CUS</i></p>	150 000
<p><i>Réfection des dégradations de chaussée.</i></p>	100 000
<p><i>Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers.</i></p> <p>Groupement de Commande : Ville/CUS.</p>	120 000
<p><i>Travaux de réfection de voirie après fouilles des gestionnaires de réseaux.</i></p> <p><i>Lot 1 Centre de Strasbourg</i></p>	400 000

<i>Lot 2 Faubourgs</i>	<i>200 000</i>
<i>Lot 3 Communes</i>	<i>450 000</i>
<i>Travaux de mise aux normes accessibilité des arrêts de bus (quai et environnement) à Strasbourg et sur le territoire des communes.</i>	
<i>Lot 01 : Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
<i>Lot 02 : communes</i>	<i>500 000</i>
<i>Mission de maîtrise d'œuvre externe pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics »</i>	
<i>Lot 01 : Strasbourg</i>	<i>100 000</i>
<i>Lot 02 : Communes</i>	<i>100 000</i>
<i>Elaboration des programmes des opérations complexes ou nécessitant une étude d'opportunité sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i>	
<i>Lot 01 : Strasbourg</i>	<i>50 000</i>
<i>Lot 02 : Communes</i>	<i>50 000</i>
<i>Groupement de Commande : Ville/CUS.</i>	
<i>Travaux de renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i>	
<i>Lot 01 : Secteur Nord</i>	<i>750 000</i>
<i>Lot 02 : Secteur Sud</i>	<i>750 000</i>
<i>Travaux de renouvellement des conduites d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i>	
<i>Lot 01 : Secteur Nord</i>	<i>750 000</i>
<i>Lot 02 : Secteur Sud</i>	<i>750 000</i>
<i>Travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>250 000</i>
<i>Groupement de Commande : Ville/CUS.</i>	
<i>Travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur les territoires de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i>	
<i>Groupement de Commande : Ville/CUS.</i>	<i>75 000</i>
<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i>	<i>100 000</i>
<i>Groupement de Commande : Ville/CUS.</i>	
<i>Inspections subaquatiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i>	<i>110 000</i>
<i>Inspections périodiques annuelles d'ouvrage d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.</i>	<i>115 000</i>

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissements et de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La création de groupement de commande entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg (coordinateur Ville) pour les marchés de fournitures horticoles, taille raisonnée des arbres et essouchement d'arbres.

La création de groupement de commande entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg (coordinateur CUS) pour les marchés de manipulation des mobiliers urbains, élaboration des programmes d'opérations complexes, travaux d'entretien des ouvrages d'art, travaux de réparations subaquatiques des ouvrages d'art, missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôles extérieurs et essais de laboratoire pour les ouvrages d'art.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer les conventions constitutives de groupement de commande (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg ;*
- *à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution ;*
- *à exécuter les marchés en résultant pour la CUS.*

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE FOURNITURES HORTICOLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA CUS**

1

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de fournitures horticoles sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien d'espaces verts qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de fournitures dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les fournitures horticoles courantes et de production « tuteurs, rondins, traverses, croisillons, semences, engrais, mulch, compost...etc. » aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des fournitures horticoles sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 260 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 190 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 70 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la CUS les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CUS pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CUS au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE PRESTATIONS DE TAILLE RAISONNEE DES ARBRES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STRASBOURG**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations de taille raisonnée des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien d'espaces verts qu'elles conduisent, la Ville et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations de services dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les prestations de taille raisonnée des arbres sur la commune de Strasbourg, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'entretien des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 500 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 250 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 250 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son (sa) représentant(e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la CUS les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CUS pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CUS au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE PRESTATIONS D'ESSOUCEMENT DES
ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA CUS**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations d'essouchement des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien d'espaces verts qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont des prestations d'essouchement d'arbres, aussi bien pour les services de la ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'essouchement des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 150 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 100 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la CUS les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CUS pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CUS au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE PRESTATIONS DE MANIPULATION DE
MOBILIERS URBAINS DANS LES SECTEURS
PIETONNIERS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations de manipulation de mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des manifestations et de l'accès des zones de livraison la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations de services dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les prestations de dépose et de repose de mobiliers urbains, ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture de bornes aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la dépose et la repose de mobiliers urbains ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture des bornes permettant l'accès des zones de livraison sur le territoire de la Ville et de la communauté urbaine de Strasbourg.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 200 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 80 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 120 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la CUS, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE POUR L'ELABORATION DES PROGRAMMES
DES OPERATIONS COMPLEXES OU NECESSITANT UNE
ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour l'élaboration des programmes des opérations complexes ou nécessitant une étude d'opportunité sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des divers travaux sur les espaces publics qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations de services dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les prestations d'étude d'opportunité et d'élaboration des projets afin de faciliter la rédaction de ces projets, tant pour la Ville de Strasbourg que pour la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'élaboration des opérations complexes ou d'études d'opportunité sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 125 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

Lot 1

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 25 000 €
- Pour les services de la CUS Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €

Lot 2

- pour les services de la CUS Communes :
Estimation annuelle de 50 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES
D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA VILLE ET LA
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour les travaux d'entretien des ouvrages d'art sur les territoires de la CUS et de la Ville de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des projets sur ouvrages d'art qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de travaux dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les travaux d'entretien d'ouvrages d'art de la ville de Strasbourg ainsi que pour ceux de la CUS qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 300 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 250 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATIONS
SUBAQUATIQUES DE FAIBLE AMPLITUDE SUR
OUVRAGES D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA
COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA VILLE DE
STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour des travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur les territoires de la Communauté urbaine et de la Ville de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des projets sur ouvrages d'art qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de travaux dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art de la Ville de Strasbourg ainsi que pour ceux de la CUS qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux travaux de réparation subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 125 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 75 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE, DE CONTROLES EXTERIEURS ET D'ESSAIS
DE LABORATOIRE POUR LES OUVRAGES D'ART SUR LES
TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA
VILLE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent sur les ouvrages d'art, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville de Strasbourg ainsi que pour ceux de la CUS qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de travaux de réparation de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 125 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 25 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 100 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du plan d'actions de la démarche 'Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg' (PEPS) pour la période 2014-2015.

La présente délibération soumet à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) la signature d'une convention multipartite ayant pour objet le cofinancement du pilotage, de l'animation et de la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » (PEPS) pour la période 2014-2015.

Contexte

Avec ses trois cents vingt entreprises représentant treize mille emplois, la zone portuaire strasbourgeoise, 1^{ère} zone d'activité de la Communauté urbaine de Strasbourg et de la Région Alsace, joue un rôle essentiel dans le développement économique actuel et futur de Strasbourg.

En 2009, les entreprises de la zone portuaire ont exprimé au travers d'un Cahier d'Espérance la nécessité d'améliorer l'efficacité du système de transports de la zone portuaire.

En réponse, l'ADEME, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace-Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg, le Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg, l'Observatoire Régional des Transports et de la Logistique d'Alsace, le Port autonome de Strasbourg et la Région Alsace ont décidé de mettre en œuvre un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) dénommé PEPS.

Le soutien et l'implication forte de la Ville et de la CUS au PDIE PEPS découle de la convention de développement entre la Ville, la CUS et le PAS qui a été approuvée dans son principe en Conseil municipal du 11 avril 2011, en Conseil de Communauté du 18 mars 2011 ainsi que par le Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg en date du 11 mars 2011.

Pour initier le PDIE, un bureau d'études a été mandaté sous maîtrise d'ouvrage du PAS pour :

- réaliser un diagnostic de l'accessibilité et de la mobilité sur la zone portuaire ;
- identifier les mesures visant à développer l'offre de transport et de services pour les salariés et les entreprises.

La CUS a participé à cette étude par l'attribution d'une subvention de 15 000 € votée en Conseil de Communauté le 21 décembre 2012.

Le résultat de cette première phase est un ensemble de mesures énoncées dans un Plan d'Actions qui a été arrêté lors d'un Comité de Pilotage le 19 décembre 2013 en présence des partenaires financeurs de l'étude diagnostic et signé formellement le vendredi 13 juin 2014.

Le Plan d'Actions PEPS mentionne la réalisation à court et moyen termes d'aménagements prioritaires pour permettre une meilleure accessibilité de la zone en rendant plus attractifs les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Le 21 février 2014, le Conseil CUS a voté une délibération pour approuver une convention de co-financement entre le PAS et la CUS pour la mise en œuvre des investissements nécessaires : la modification en septembre 2014 des lignes de bus 14 et 27 et la réalisation de 6 km de pistes cyclables à l'horizon 2016. Le montant total des investissements s'élève à 2.270 M € financé à 50 % par le PAS et 50 % par la CUS.

Animation du Plan de Déplacements Inter Entreprises PEPS

Pour accompagner cet effort de la CUS et du Port autonome de Strasbourg (PAS), l'Action 1 « *Assurer une animation pérenne de la démarche PEPS : gouvernance* » du Plan d'Actions PEPS propose une série de mesures pour agir sur le comportement des entreprises et des salariés de la zone portuaire.

Ces mesures sont essentielles pour garantir le succès et la pérennité du PDIE et portent sur la gouvernance entre les acteurs institutionnels, les actions d'animation dans les entreprises, et la communication sur les nouvelles infrastructures et services proposés.

Cette action est non seulement primordiale pour assurer le succès du PDIE en matière d'évolution des habitudes de déplacement, mais permet aussi et surtout de mettre en lumière les investissements importants réalisés par la collectivité sur la zone portuaire.

Depuis le deuxième semestre 2013, un travail partenarial a déjà été engagé entre la CUS, le PAS, le GUP et la CCI et a permis d'aboutir à la création d'un réseau de 55 référents en entreprises, et à la mise en œuvre des premières actions sur le covoiturage.

La présente délibération soumet à l'approbation de la Commission Permanente une convention multi partenariale qui fixe et garantit les moyens mis en œuvre pour assurer la poursuite de ces actions de pilotage, d'animation, et de communication de la démarche PEPS :

- le fonctionnement pérenne d'une équipe de coordination opérationnelle (ECO-PEPS),

- le budget nécessaire à l'animation de la démarche et du réseau des 55 référents des entreprises ainsi que les actions de communication auprès des salariés des entreprises portuaires.

La convention engage les parties signataires dans le financement des actions 2014 et 2015. Le financement et les actions 2016 sont donnés à titre indicatif dans une visée prospective.

Mission et objectifs de l'équipe de coordination opérationnelle

L'Equipe de coordination opérationnelle mentionnée ci-après ECO-PEPS est composée d'un-e chargé-e de mission de la Communauté urbaine de Strasbourg, d'un-e chargé-e de mission du Groupement des usagers des Ports de Strasbourg, d'un-e chargé-e de mission de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, d'un-e chargé-e de mission de l'ADEME et d'un-e chargé-e de mission du Port autonome de Strasbourg, ce dernier en assurant le pilotage.

Le PAS s'engage à piloter la démarche sur la période 2014-2016 et mettra à disposition pour ce faire, un interlocuteur privilégié qui suivra de manière opérationnelle la démarche et accompagnera les entreprises dans le respect de leurs engagements.

Budget pour l'animation de PEPS

a) Budget prévisionnel estimatif :

Budget prévisionnel pour la période 2014-2015: **55 500 € T.T.C.**

b) Décomposition des coûts estimatifs :

2014	Budget (€ TTC)
Covoiturage – 1^{ère} campagne	
Supports d'animation – création graphique	6 000
Supports d'animation – impression et création des supports physiques (dont location d'un emplacement d'un grand panneau 4*3m)	6 500
Animation dans certaines entreprises de la zone portuaire (+ 50 salariés)	8 000
Sous-total	20 500
Transports en commun	
Supports d'information et d'animation – création graphique et impression	5000
Animation dans les entreprises	2 500
Sous-total	7 500
TOTAL 2014	28 000

2015	Budget (€ TTC)
Mobilités alternatives (covoiturage et transports en commun)	
Supports de communication - création graphique	4 000
Supports de communication - impression (dont grands panneaux)	7 000
Animation dans certaines entreprises de la zone portuaire	7 500

Animation Challenge « PEPS » - Semaine du développement durable	4 000
Sous-total	22 500
Blog PEPS – version 2.0	
Mise à jour du blog PEPS	5 000
Sous-total	5 000
TOTAL 2015	27 500

2016 (à titre indicatif)	Budget (€ TTC)
Vélo	
Supports d'animation – création graphique	3 500
Supports d'animation – impression et création des supports physiques (dont location d'un emplacement d'un grand panneau 4*3m)	7 000
Animation dans certaines entreprises de la zone portuaire (+ 50 salariés)	8 000
Sous-total	18 500
Challenge « PEPS »	
Animation Challenge « PEPS » - Semaine du développement durable	4 000
Sous-total	4 000
Guides déplacements « salariés » et « visiteurs »	
Supports de communication - création graphique	2 000
Supports de communication - impression	500
Sous-total	2 500
TOTAL 2016	25 000

Plan de financement

La participation des différents partenaires au financement de l'animation et de la communication du Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg de la zone portuaire strasbourgeoise s'établit comme suit :

	2014		2015		Plafond subvention 2014-2015 (€ TTC)	Clé de financement 2014-2015	2016 (à titre indicatif)	
	Plafond subvention (€ *)	Clé financement	Plafond subvention (€ *)	Clé financement			Plafond subvention (€ *)	Clé financement
ADEME	11 250	40%	8 750	32%	20 000	36%	10 000	40%
Port autonome de Strasbourg	4 750	17%	8 250	30%	13 000	23%	5 000	20%
Communauté urbaine de Strasbourg	6 000	21%	5 500	20%	11 500	21%	5 000	20%
Chambre de Commerce et d'Industrie – Strasbourg et Bas-Rhin	3 000	11%	2 500	9%	5 500	10%	2 500	10%
Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg	3 000	11%	2 500	9%	5 500	10%	2 500	10%

Total	28 000 €	100%	27 500 €	100%	55 500 €	100%	25 000€	100%
--------------	-----------------	------	-----------------	------	-----------------	------	----------------	------

Pour la période 2014, il est pris en considération dans la convention que la CUS a fait réaliser sur ses marchés et ses budgets la création des concepts de communication et des supports graphiques pour le lancement de la campagne covoiturage. Les frais engagés à ce titre par la CUS seront déduits de l'appel de fonds à hauteur de 6 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » (PEPS) pour la période 2014-2015 ;

décide

- *d'accorder au Port Autonome de Strasbourg, sis 25 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg, une subvention de 5500 € au titre de la signature de la convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » (PEPS) pour la période 2014-2015,*
- *d'inscrire la dépense sur le compte 6574/TC02D du budget 2015 de la Direction Mobilité et Transports ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**



CONVENTION

relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » (PEPS) pour la période 2014-2015

Entre :

- Le Port autonome de Strasbourg – PAS

Etablissement public représenté par sa Directeur général, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration en date du 18 octobre 2013 et du 21 mars 2014 et de celle du bureau dudit conseil en date du 30 juillet 2014

Adresse siège et bureau : 25 rue de la Nuée bleue 67 002 Strasbourg

Et :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER

Adresse siège social et bureau : 10 place Gutenberg 67081 Strasbourg Cedex

- La Communauté urbaine de Strasbourg – CUS

Représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 17 octobre 2014.

Adresse siège social et bureau : 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex

- Le Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg

Représenté par sa Présidente, Madame Régine ALOIRD

Adresse siège social et bureau : CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, 10 place Gutenberg 67081 Strasbourg Cedex

PREAMBULE

Avec ses trois cents vingt entreprises représentant près de dix mille emplois, la zone portuaire strasbourgeoise, 1ère zone d'activité de la Communauté urbaine de Strasbourg et de la Région Alsace, joue un rôle essentiel dans le développement économique actuel et futur de Strasbourg.

En 2009, les entreprises de la zone portuaire ont exprimé au travers d'un Cahier d'Espérance la nécessité d'améliorer l'efficacité du système de transports de la zone portuaire.

En réponse, le Port autonome de Strasbourg a décidé de mettre en œuvre un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) dénommé PEPS.

L'ADEME, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace- Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg, le Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg, l'Observatoire Régional des Transports et de la Logistique d'Alsace, le Port autonome de Strasbourg et la Région Alsace, ont, dans une première phase, cofinancé une étude qui a permis d'aboutir à la formalisation d'un Plan d'Actions arrêté le 19 décembre 2013.

Ce Plan d'Actions porte sur diverses thématiques :

- amélioration des transports en commun sur la zone portuaire
- création d'un réseau de pistes cyclables sur la zone portuaire en lien avec les axes structurants du port
- développement de la pratique du covoiturage
- institution d'une gouvernance pérenne avec la création d'une équipe de coordination opérationnelle, la nomination de personnes relais dans les entreprises (Référénts PEPS) et l'institution de groupes de travail
- actions diverses dont la sécurisation des secteurs particulièrement à risque, l'amélioration de la signalétique et le jalonnement, l'expérimentation de projets innovants de mobilités pour mieux desservir les emplois situés sur les darses, le développement de services pour les salariés, etc...

Pour financer l'amélioration des lignes de bus et la création de pistes cyclables, le Port autonome de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg ont défini un plan d'investissement de 2,3 millions € H.T. pour une réalisation prévisionnelle entre 2014 et 2016.

En accompagnement de l'ensemble de ces actions, le pilotage, l'animation et la communication sont des volets essentiels au succès et à la pérennité de la démarche PEPS, dont la présente convention vise à en définir les modalités.

Ceci exposé, les parties signataires de la présente convention ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet le cofinancement du pilotage, de l'animation et de la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » (PEPS) pour la période 2014-2015.

La présente convention engage les parties signataires dans le financement des actions 2014 et 2015. Le financement et les actions 2016 sont donnés à titre indicatifs et feront l'objet d'une nouvelle convention, de manière à réajuster les priorités d'animation le cas échéant.

Article 2 – Définition du programme de la démarche

Le volet pilotage, animation et communication de la démarche PEPS comprend :

- le fonctionnement pérenne d'une équipe de coordination opérationnelle (ECO-PEPS) ;
- le budget nécessaire à l'animation de la démarche et du réseau des Référents PEPS ainsi que les actions de communication auprès des salariés des entreprises portuaires.

1- Mission et objectifs de l'équipe de coordination opérationnelle

L'ECO-PEPS coordonne la mise en œuvre du Plan d'Actions, le pilotage de la démarche et l'animation du réseau des entreprises impliquées.

L'Equipe de coordination opérationnelle mentionnée ci-après ECO-PEPS est composée d'un-e chargé-e de mission de la Communauté urbaine de Strasbourg, d'un-e chargé-e de mission du Groupement des usagers des Ports de Strasbourg, d'un-e chargé-e de mission de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, d'un-e chargé-e de mission de l'ADEME et d'un-e chargé-e de mission du Port autonome de Strasbourg, ce dernier en assurant le pilotage.

Le PAS s'engage à piloter la démarche sur la période 2014-2016 et mettra à disposition pour ce faire, un interlocuteur privilégié qui suivra de manière opérationnelle la démarche et accompagnera les entreprises dans le respect de leurs engagements.

2- Plan d'animation et de communication 2014-2016

Le plan d'animation et de communication de la démarche PEPS pour la période 2014-2016 se compose des actions suivantes :

Pour 2014 : Covoiturage (1ère campagne), transport en commun et chartes d'adhésion « entreprises »

La première année du déploiement du Plan d'Actions est consacrée au développement de la pratique du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun suite aux améliorations apportées aux lignes de bus n°14 et n°27.

Dès mai 2014, une campagne de communication permettra de lancer un appel aux salariés volontaires pour tester le covoiturage, ce qui permettra dès septembre de constituer les premiers équipages de covoiturage. Une seconde campagne sera lancée en novembre et permettra de poursuivre la dynamique.

En septembre 2014, suite aux extensions des lignes de bus n°14 et n°27, une campagne de communication permettra de signaler ces améliorations auprès des salariés de la zone portuaire sud et de favoriser leur usage.

Pour 2015 : développement des mobilités alternatives (covoiturage et transports en commun) et blog PEPS

Dans l'attente de la réalisation d'un premier réseau de pistes cyclables en 2016, l'année 2015 sera consacrée à la poursuite du développement du covoiturage sur la zone portuaire et de l'utilisation des lignes de bus et, à l'amélioration du blog PEPS afin qu'il puisse devenir le point d'entrée de la communication accessibilité et mobilité pour les salariés.

Suite aux premières expérimentations du covoiturage sur la zone portuaire, il sera lancé une nouvelle campagne pour consolider et développer davantage sa pratique sur la base d'exemples réussis. L'outil en cours de développement par la CUS pourra être à cette

occasion utilisée pour faciliter le travail de l'équipe d'animation PEPS et des Référents mobilité dans les entreprises. La Semaine du Développement durable en avril 2015 sera consacrée à un Challenge PEPS entre les entreprises de la zone portuaire avec à la clé des lots par catégorie d'entreprise.

En parallèle et suite aux extensions des lignes de bus n°14 et 27, une nouvelle communication sera faite auprès des salariés pour les inciter à utiliser les transports en commun.

Enfin, le blog PEPS sera retravaillé afin de devenir le point de référence pour la mobilité des salariés et l'accessibilité de la zone portuaire et devenir également un outil de travail pour les Référents PEPS.

Pour 2016 : promotion des pistes cyclables et pratiques du vélo, évaluation de la démarche PEPS (à titre indicatif)

L'année 2016 sera consacrée au développement de la pratique du vélo suite à la réalisation d'un premier réseau de pistes cyclables (rue du Havre, une partie de la rue de la Rochelle, rue de Lorient, chemin du Schutzenfeld), à l'incitation de la mise en place de parkings vélo dans les entreprises suite à la signature de chartes d'adhésion, à l'élaboration de Guides déplacements « salariés » et « visiteurs » puis de leur promotion auprès des entreprises, leurs salariés, des acteurs institutionnels et associatifs des quartiers environnant la zone portuaire et des agences d'intérim.

En parallèle au développement du réseau cyclable sur la zone portuaire sud, la signature d'une charte d'adhésion par les entreprises (avec un objectif minimum de 50 signatures) permettra de garantir un engagement pérenne des entreprises. La réalisation graphique de ces chartes sera réalisée par le Pôle communication du PAS.

Par ailleurs, les entreprises seront incitées à respecter leurs engagements respectifs signés dans la charte d'adhésion PEPS afin de mettre en place des « parkings vélos » sécurisés dans les entreprises et promouvoir la pratique du vélo auprès des salariés. L'équipe d'animation développera les outils d'information et de communication nécessaire au développement de la pratique du vélo à destination des entreprises de la zone portuaire mais également des agences d'intérim et des acteurs des quartiers environnant la zone portuaire. La semaine du développement durable en avril 2016 permettra de sensibiliser les chefs d'entreprises et les salariés à la pratique du vélo.

En 2016, l'équipe d'animation PEPS se focalisera également sur l'élaboration de deux guides de déplacements à l'intention des salariés et des visiteurs de la zone portuaire puis à leur promotion auprès des entreprises de la zone portuaire mais également des quartiers environnant la zone portuaire et des agences d'intérim. L'outil de marketing direct développé par la CUS pourrait être utilisé auprès des salariés de la zone portuaire en accompagnement de la promotion des Guides déplacements afin de personnaliser d'autant plus les solutions de mobilité pour chacun des salariés.

La semaine de la mobilité en septembre 2016 sera consacrée à un challenge PEPS, dont le thème reste à définir.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des partenaires et couvre les actions engagées antérieurement conformément au programme visé à l'article 2 ci-dessus. Elle prend fin à l'achèvement du projet, objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations. Le calendrier prévisionnel tel qu'indiqué à l'article 2 prévoit un achèvement de cette phase de la démarche PEPS à l'horizon 2016. Les actions 2016 seront confirmées par une nouvelle convention conformément à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 – Dispositions financières

a) Budget prévisionnel estimatif :

Budget prévisionnel pour la période 2014-2015:

55 500 € T.T.C.

b) Décomposition des coûts estimatifs :

2014	Budget (€ TTC)
Covoiturage – 1^{ère} campagne	
Supports d'animation – création graphique	6 000
Supports d'animation – impression et création des supports physiques (dont location d'un emplacement d'un grand panneau 4*3m)	6 500
Animation dans certaines entreprises de la zone portuaire (+ 50 salariés)	8 000
Sous-total	20 500
Transports en commun	
Supports d'information et d'animation – création graphique et impression	5000
Animation dans les entreprises	2 500
Sous-total	7 500
TOTAL	28 000

2015	Budget (€ TTC)
Mobilités alternatives (covoiturage et transports en commun)	
Supports de communication - création graphique	4 000
Supports de communication - impression (dont grands panneaux)	7 000
Animation dans certaines entreprises de la zone portuaire	7 500
Animation Challenge « PEPS » - Semaine du développement durable	4 000
Sous-total	22 500
Blog PEPS – version 2.0	
Mise à jour du blog PEPS	5 000
Sous-total	5 000
TOTAL	27 500

2016 (à titre indicatif)	Budget (€ TTC)
Vélo	
Supports d'animation – création graphique	3 500
Supports d'animation – impression et création des supports physiques (dont location d'un emplacement d'un grand panneau 4*3m)	7 000
Animation dans certaines entreprises de la zone portuaire (+ 50 salariés)	8 000
Sous-total	18 500
Challenge « PEPS »	
Animation Challenge « PEPS » - Semaine du développement durable	4 000
Sous-total	4 000
Guides déplacements « salariés » et « visiteurs »	
Supports de communication - création graphique	2 000
Supports de communication - impression	500
Sous-total	2 500
TOTAL	25 000

c) Financement de la démarche :

1- Plan de financement

La participation des différents partenaires au financement de l'animation et de la communication du Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg de la zone portuaire strasbourgeoise s'établit comme suit :

	2014		2015		Plafond subvention 2014-2015 (€ TTC)	Clé de financement 2014-2015	2016 (à titre indicatif)	
	Plafond subvention (€ *)	Clé financement	Plafond subvention (€ *)	Clé financement			Plafond subvention (€ *)	Clé financement
ADEME	11 250	40%	8 750	32%	20 000	36%	10 000	40%
Port autonome de Strasbourg	4 750	17%	8 250	30%	13 000	23%	5 000	20%
Communauté urbaine de Strasbourg	6 000	21%	5 500	20%	11 500	21%	5 000	20%
Chambre de Commerce et d'Industrie Strasbourg et Bas-Rhin	3 000	11%	2 500	9%	5 500	10%	2 500	10%
Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg	3 000	11%	2 500	9%	5 500	10%	2 500	10%
Total	28 000 €	100%	27 500 €	100%	55 500 €	100%	25 000 €	100%

* Le montant du plafond de la subvention est mentionné sur la base d'un montant H.T. pour l'ADEME. Pour les autres co-financeurs, sur un montant T.T.C.

Elle est calculée sur la base d'un montant TTC.

Le montant total de la subvention pour chacun des co-financeurs ne pourra dépasser à la fin de l'année 2015, le plafond de subvention pour la période 2014-2015, ci-dessus indiqué.

En cas de dépassement du montant global des coûts prévisionnels, le Port autonome de Strasbourg informera les co-financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera une adaptation du montant des plafonds de subvention indiqués ci-dessus. Le cas échéant, le Port autonome de Strasbourg proposera des alternatives.

Les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter. Les modifications décidées affectant le plan de financement feront alors l'objet de délibérations si nécessaires ou d'avenants à la présente convention.

Article 5- Modalité de versement de la subvention annuelle

a) Pour les co-financeurs hors ADEME :

Pour chacune des actions visées à l'article 5 b) de la présente convention et nécessitant de recourir aux services d'un prestataire extérieur, les modalités de suivi, de validation et de financement sont définies comme suit :

- lancement de la consultation par le Port autonome de Strasbourg,
- validation du choix du prestataire et du devis/de l'offre par une décision unanime des co-financeurs ; après sélection, une copie du devis sera envoyée aux co-financeurs par voie électronique,
- suivi et validation des prestations par les membres de l'ECO-PEPS,
- paiement de la prestation par le Port autonome de Strasbourg.

Sur la période 2014-2015, un courrier d'appel de fonds sera envoyé au mois de décembre de chaque année (2014, 2015) à chacun des co-financeurs avec copie des factures de prestation, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses (ou charges supportées), certifié « conforme » par l'Agence comptable du Port autonome de Strasbourg.

Le montant de la subvention annuelle sera calculée en fonction des dépenses réellement payées par le PAS et dans la limite de la clé de financement telle que définie à l'article 5 c) 1 de la présente convention et, sans que le cumul des subventions versées par chacun des cofinanceurs ne dépasse le plafond de la subvention 2014-2015.

Pour la période 2014, il est pris en considération que la CUS fera réaliser par son prestataire « Ligne à Suivre »

(11 rue Mariano, 67100 Strasbourg), la création des concepts de communication et des supports graphiques pour le lancement de la campagne de covoiturage. Les frais engagés à ce titre par la CUS seront déduits de l'appel de fonds précité pour un montant plafonné à 6000 € TTC sur présentation de justificatifs.

b) Pour l'ADEME

Les modalités de financement de l'ADEME seront telles qu'établies entre l'ADEME et le Port autonome de Strasbourg au regard de la décision de financement n°1420C0166. L'ADEME n'est pas signataire de la présente convention.

Article 6 – Recouvrement :

Les sommes dues au Port autonome de Strasbourg au titre de la présente convention seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier d'appel de fonds.

Les sommes dues au Port autonome de Strasbourg au titre de la présente convention seront payées soit par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du Port autonome de Strasbourg) ou soit par virement sur le compte bancaire du Port autonome de Strasbourg :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Port autonome de Strasbourg	CIC- Strasbourg	30087	33080	00010038501	81

Article 7 – Publicité

Sauf exception décidée par les cofinanceurs, seul le logo PEPS sera présent sur chaque publication, objet de la présente convention, sans qu'il puisse être demandé par les cofinanceurs, mention de leur propre logo.

Une page internet sera spécifiquement créée sur le blog www.mobilité-peps.eu qui indiquera la liste des cofinanceurs du pilotage, de l'animation et de la communication du Plan d'Actions

de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » pour la période 2014-2015.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

A Strasbourg, le
Le Directeur général du Port autonome de
Strasbourg
Jean-Louis JEROME

A Strasbourg, le
Le Président de la Communauté urbaine de
Strasbourg
Robert HERRMANN

A Strasbourg, le
Le Président de la CCI-SBR
Jean-Luc HEIMBURGER

A Strasbourg, le
La Présidente du GUP
Régine ALOIRD

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Zone d'activités de la Vigie à Ostwald. Vente d'un terrain à la SCI Tesseo immobilière pour le compte de l'entreprise DZ aluminium.

Dans le cadre de la commercialisation de terrains viabilisables en zones d'activités, la Communauté urbaine de Strasbourg a retenu la candidature de la SCI Tesseo immobilière, route de Lingolsheim à Geispolsheim, pour le compte de l'entreprise DZ aluminium en location à Geispolsheim.

DZ aluminium est une SAS créée en 2008, spécialisée dans le négoce et la conception de profils aluminium.

L'ambition des nouveaux dirigeants, qui ont racheté l'entreprise en 2013, est de créer une entreprise d'envergure régionale en s'appuyant sur DZ aluminium comme base saine et rentable.

Pour y parvenir, la stratégie de l'entreprise consiste :

- à adapter son outil de production à une progression de chiffre d'affaires. Le projet de construction porte sur 1 657 m² de surface de plancher extensible,
- à créer de la valeur ajoutée en proposant des services autour de l'aluminium destinés au secteur du bâtiment, et passer d'un modèle plutôt orienté négoce à un modèle de service industriel (petits travaux de menuiserie, traitement de surface).

La société compte actuellement 7 emplois et prévoit la création de 4 emplois supplémentaires par étape à la livraison du nouvel outil de production (bâtiment) et à la mise en œuvre de la chaîne de laquage.

La société réalise un chiffre d'affaires de 4,3 M € en progression.

Il est par conséquent proposé de vendre à la SCI Tesseo immobilière la parcelle section 12 n° 404/3 d'une contenance de 44,26 ares au prix de 4 600 € HT l'are (valeur Domaines). France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de lier la vente à la réalisation du projet conformément aux dispositions du permis de construire, et de constituer un pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg, avec effet sur une durée de dix ans à compter de l'achèvement de la construction. Durant cette période, en cas de désaccord de la Communauté urbaine de Strasbourg sur le prix de vente notifié par le vendeur, ce prix sera fixé à dire d'expert désigné d'un commun accord par les deux parties. L'acquéreur s'engage à imposer et à faire imposer aux acquéreurs successifs ce même droit de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg requiert l'inscription de cette restriction au droit de disposer au Livre Foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal d'Ostwald du 23 septembre 2014
après en avoir délibéré
approuve*

la vente à la SCI Tesseo ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain viabilisable de 44,26 ares, situé dans la zone d'activités de la Vigie à Ostwald, cadastré :

*Commune d'Ostwald
Section 12 - parcelle n° 404/3 de 44 ares 26 ca*

Ledit terrain est cédé en vue de la réalisation d'un bâtiment d'activités avec bureaux, conformément aux dispositions du permis de construire déposé le 4 août 2014. Le prix du terrain est de 4 600 € HT l'are viabilisable, soit un montant total de 203 596 € HT ;

autorise

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de la Communauté urbaine ;*
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;*
- l'imputation de la recette correspondante au budget annexe de la Communauté urbaine de Strasbourg : autorisation de programme : AP0088 – Programme 372 - Fonction : 90 - Nature 7015 - Code activité : AD07J.*

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN



Département du Domaine
10, avenue Pierre Mendès France
CS 10007
67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr



N°2013/1247

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Communauté urbaine de Strasbourg - Affaire suivie par **Mme Barbara MATHIEU**.
2. **Date de la consultation** : 17/09/2013 reçue le 25/09/2013.
3. **Opération soumise au contrôle** : Acquisition .
4. **Propriétaire présumé** : Financière GC SARL (source consultant)
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de OSTWALD

Désignation cadastrale

Section	n°	lieudit	contenance (en are)	Nature
12	404	Breitlach	44,26	T 02

Descriptif sommaire

Parcelle de forme rectangulaire, au relief plat, située dans la ZA d'activité de la VIGIE, au contact de la rue Théodore Monod.

6 . Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de OSWALD la parcelle est située en zone **UX b** (partie ouest de la ZA de la Vigie) à vocation industrielle, logistique et artisanale d'entrepôts de stockages et de services + les espaces de vente exclusivement liés à l'activité principale dans la limite de 20 % de la SHON construite.

Hauteur maximale : **12 mètres hors tout**

**COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE
L'ATTRACTIVITE
1, PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX**

Parcelle recevant la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15 § II du code l'expropriation.

Sur sa façade ouest, au contact de la ligne de chemin de fer, la parcelle est grevée d'une marge de recul de 25 mètres. Dans cette bande de terrain ne sont autorisées que les constructions ou installations de faible emprise (article 6 UX du PLU).

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée peut être fixée à 203 595 € HT.

8. Observations particulières

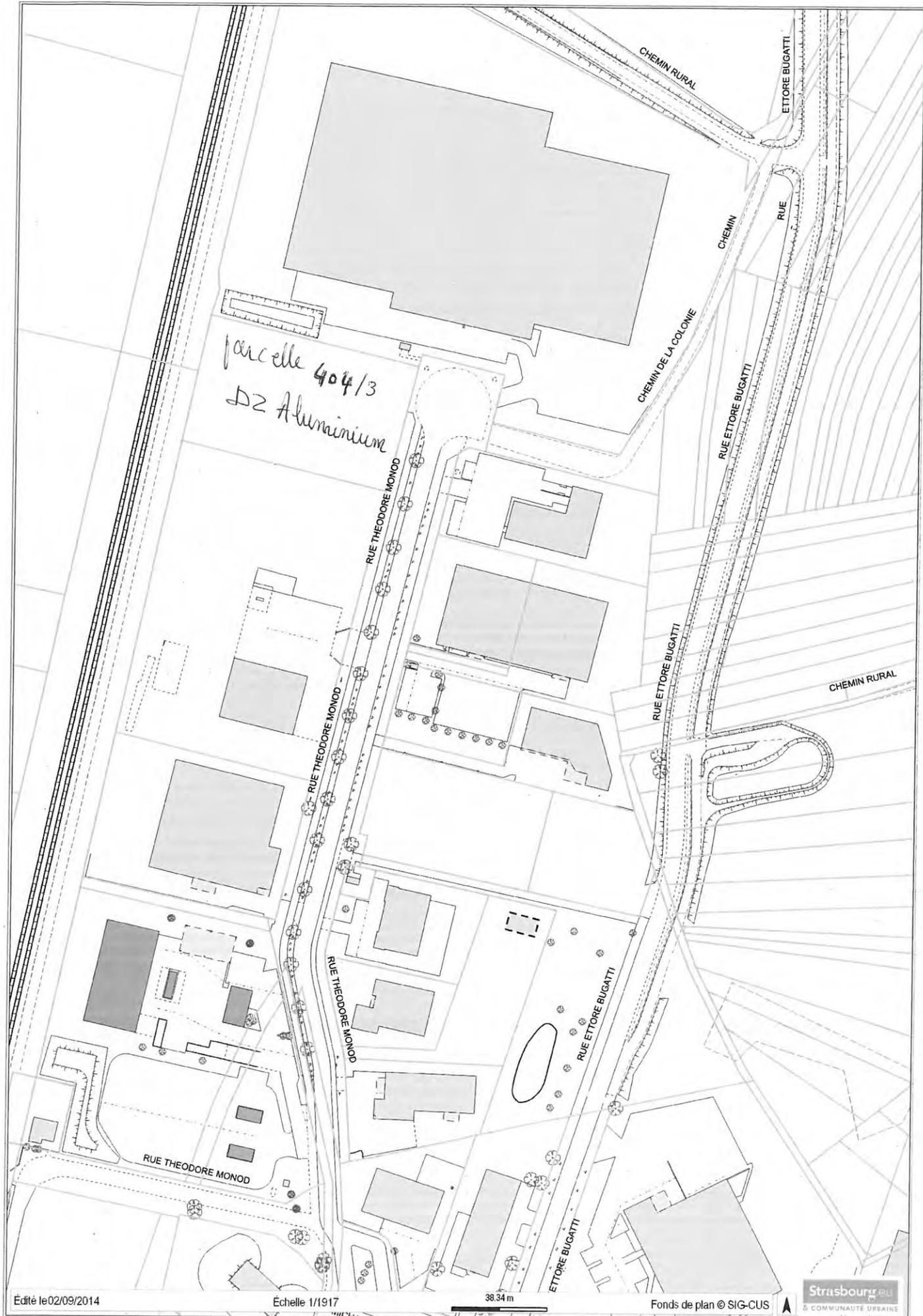
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A SCHILTIGHEIM, le 30/09/2013

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Alsace et du département du
Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY





Parcelle 404/3
D2 Aluminium

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Attribution d'une subvention à l'association ALEARISQUE.

La Feuille de Route économique « Strasbourg Eco 2020 » délibérée fin 2009 met en avant des secteurs clés porteurs de développement économique comme le Tertiaire Supérieur International.

Les objectifs de la Communauté urbaine de Strasbourg concernant ces secteurs-clés sont notamment le développement de l'entrepreneuriat, l'implantation d'activités économiques liées et la structuration des filières de formations associées.

A ce titre, il est proposé de soutenir l'association ALEARISQUE, celle-ci partageant des objectifs communs.

Créée en février 2012, l'association ALEARISQUE a pour but de structurer, promouvoir, animer, développer le pôle de compétence rhénan dans le domaine de la gestion du risque et de l'assurance.

Dans ce cadre, l'association se fixe notamment les objectifs suivants :

- promouvoir la bonne gestion du risque et de l'assurance dans les entreprises et les collectivités,
- participer à la création et à la pérennisation d'une chaire universitaire et de toutes formations consacrées à la gestion du risque,
- favoriser les synergies entre tous les acteurs privés et publics concernés par la gestion du risque,
- mettre ses compétences en gestion du risque et en assurance à disposition des entreprises, collectivités et tout type d'organisme tels que, les pôles de compétitivité, clusters,...
- organiser toute manifestation ou mener toute action participant aux objectifs de l'association.

Depuis sa création, l'association a notamment contribué au soutien et au développement de l'offre de formation dans les métiers de la gestion du risque :

- par la création, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, d'un D.U 'Risques et Assurance », s'adressant à des étudiants en licence mais également aux professionnels souhaitant procéder à une validation des acquis de l'expérience (VAE),

- par la création, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, d'un Master « Gestion du risque et de l'assurance » ouvert aux étudiants de niveau licence.

L'association est également très active dans l'animation de son réseau : ses membres fondateurs s'attèlent à promouvoir l'existence de la structure (organisation de conférences), à augmenter le nombre d'adhérents (+ 67 % en 3 ans) mais aussi à créer des passerelles avec l'écosystème de l'innovation (pôles de compétitivité, SERTIT, SEMIA, RHENATIC...)

Pour 2014, le budget prévisionnel de l'association ALEARISQUE est estimé à 39 908 €. Ces ressources se composeront de cotisations des membres, de subventions, de dons et legs...

Compte tenu de l'intérêt de cette structure, dont les missions s'inscrivent pleinement dans la stratégie économique globale de la Communauté urbaine de Strasbourg, visant à renforcer son attractivité économique et son rayonnement international, il est proposé au Conseil d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, en diminution de 10 000 € par rapport à l'exercice passée.

L'action et le soutien à ALEARISQUE s'inscrit dans une convention financière et d'objectifs annexées à la présente délibération.
Ces conventions définissent les objectifs généraux et opérationnels fixés à l'association ainsi que les modalités d'évaluation des résultats obtenus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la participation de 10 000 € pour le fonctionnement de l'association ALEARISQUE au titre de l'exercice 2014, participation inscrite au BP 2014 sur la ligne 90-6574-DU02B programme 8011 dont le disponible avant la présente Commission est de 191 034 €,*
- *les orientations des conventions financières et d'objectifs annexées à la présente délibération ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions nécessaires.

<p>Adopté le 17 octobre 2014 par la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

CONVENTION FINANCIERE

Exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- l'association ALEARISQUE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro SIRET 750 929 499 00010, et dont le siège est au 2 rue Bartisch – 67100 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Geoffroy ROEDERER.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente de la Communauté urbaine de Strasbourg du 17 octobre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

L'association et la Communauté urbaine de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs qui accompagne la délibération de la Commission Permanente de la Communauté urbaine de Strasbourg du 17 octobre 2014. Dans ce cadre, et pour l'année en cours, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a notamment pour objet de constituer un pôle de compétence «Gestion du risque et de l'assurance». L'association agira dans le soutien aux organisations membres et dans le domaine de la formation. Elle contribuera également au développement des activités liées à son secteur.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association pour ces actions sur le territoire de la Communauté urbaine.

Article 2 : Mission dévolue à l'association

La feuille de route économique « Strasbourg Eco 2020 » délibérée fin 2009 met en avant des secteurs clés porteurs de développement comme le Tertiaire Supérieur International. L'objectif principal concernant ces secteurs-clés est le développement de l'entrepreneuriat et l'implantation d'activités économiques liées mais également la structuration des filières de formations associées. C'est dans cette perspective que s'inscrit le soutien de la CUS à ALEARISQUE.

L'objet de l'association porte sur deux grands axes : d'une part, le soutien à ses organisations membres et d'autre part le soutien et le développement de formations dans les métiers de la gestion du risque.

En matière de soutien à ses organisations membres, l'association s'est fixée pour objectifs d'être :

- une structure d'échange, de dialogue, de coopération entre les intervenants locaux des mondes du risque et de l'assurance,
- un réceptacle des préoccupations et attentes mais aussi acteur de réponses en matière de gestion du risque de tous les non professionnels de l'assurance,
- un support privilégié et opérationnel pour accompagner les clusters, pôles de compétences et laboratoires régionaux dans leur démarche de gestion du risque,
- un outil contribuant à la pérennité des entreprises, de leurs emplois en proposant des prestations liées à la connaissance et à la gestion de leurs risques,
- un promoteur de la démarche auprès des entreprises, collectivités et chercheurs, par des communications régulières et des événements ponctuels.

En matière de soutien et de développement de l'offre de formation dans les métiers de la gestion du risque, l'association s'est fixée pour objectifs :

- de créer et pérenniser, en partenariat avec l'Université unique de Strasbourg, un D.U. Management du risque et Assurances, s'adressant à des étudiants en licence mais également aux professionnels souhaitant procéder à une validation des acquis de l'expérience (V.A.E.),
- de créer et pérenniser, en partenariat avec l'Université unique de Strasbourg, un Master « Gestion du risque et de l'assurance » ouvert aux étudiants de niveau licence,
- de promouvoir des modules de formation et/ou d'information à la disposition de toute organisation concernée par la gestion du risque et/ou l'assurance,
- d'être un partenaire de l'université en tant que fournisseur de professionnels intervenants dans les divers modules de formations dispensées,
- d'être un lien entre d'un côté, les laboratoires de recherche des universités qui œuvrent dans le domaine de la gestion du risque et, d'un autre côté, les entreprises, les collectivités et clusters.

Article 3 : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'association à la réalisation des actions pour 2014 s'élève à 39 908 €.

L'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 : Versement de la subvention

En contrepartie des obligations et des objectifs imposés par la présente convention et sous condition que l'association en remplira les clauses, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 10 000 € pour l'exercice 2014

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 30087 33080 00020126101 au nom d'ALEARISQUE, auprès de la Banque CIC de Strasbourg, 14 rue de la Nuée Bleue et sera mise en paiement dès vote favorable du Conseil de Communauté et après signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des fonds versés.

Article 5 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,
- assurer le lien et la communication avec la CUS grâce notamment à un rapport annuel sur les actions menées et les résultats obtenus,
- ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
- fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>,
- le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication,
- faire figurer les noms et les logos de la Communauté urbaine de Strasbourg sur ses supports de communication,
- respecter les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente convention financière.

¹ Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 6 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- ✓ demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile – CS71022 - 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN

Geoffroy ROEDERER

CONVENTION D'OBJECTIFS Exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- l'association ALEARISQUE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro SIRET 750 929 499 00010, et dont le siège est au 2 rue Bartisch – 67100 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Geoffroy ROEDERER.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente de la Communauté urbaine de Strasbourg du 17 octobre 2014.

Préambule

Le dynamisme économique dans lequel s'est engagée la collectivité à travers sa feuille de route « Strasbourg Eco 2020 » doit permettre au territoire d'être, à terme, un lieu d'attractivité majeur pour les entreprises. En créant les conditions favorables au développement de ses secteurs-clés, le territoire se donne les moyens de devenir un pôle d'attractivité européen. L'engagement mutuel exprimé dans cette convention est l'une des actions charnières qui répond aux ambitions de la Communauté urbaine de Strasbourg mises au service du territoire.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté urbaine de Strasbourg et l'association ALEARISQUE définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Communauté urbaine de Strasbourg dans le domaine du Tertiaire Supérieur International, de l'Entrepreneuriat, de l'Innovation et de la gestion de l'Emploi et des Compétences.

Aujourd'hui la Communauté urbaine de Strasbourg, à travers sa feuille de route « Strasbourg Eco 2020 » et les stratégies qui en découlent, notamment pour le secteur-clé tertiaire supérieur international, entend appuyer certains acteurs au service de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de l'innovation.

C'est en effet, en donnant des signaux forts et pérennes en matière d'accompagnement aux initiatives de développement économique, que des actions pourront être menées et avoir un véritable effet de levier sur la création d'entreprises et de formation dans l'enseignement supérieur dans les secteurs-clés du territoire.

L'ambition de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg est bel et bien de **rayonner à l'échelle européenne tant pour sa dimension entrepreneuriale que de territoire d'accueil réunissant tous les critères nécessaires au bon développement de l'économie et des entreprises**. Le soutien des acteurs du territoire œuvrant dans ce sens, en est la traduction.

Article 4 : le projet associatif

L'association ALEARISQUE est une structure œuvrant dans le domaine de la gestion du risque et de l'assurance. ALEARISQUE a pour vocation première d'accompagner, de soutenir ses organisations membres dans la prévention des risques et de contribuer au développement de la filière de formation dans la gestion du risque.

Cette association est constituée de membres fondateurs professionnels de l'assurance et de la gestion du risque qui mettent leurs compétences à disposition de structures (entreprises, collectivités, pôles de compétitivité, universités...) ne bénéficiant pas d'expertise professionnelle dans ce domaine.

Article 5 : les objectifs partagés

La feuille de route économique « Strasbourg Eco 2020 » délibérée fin 2009 met en avant des secteurs clés porteurs de développement comme le Tertiaire Supérieur International. L'objectif principal concernant ces secteurs-clés est le développement de l'entrepreneuriat et l'implantation d'activités économiques liées mais également la structuration des filières de formation associées. C'est dans cette perspective que s'inscrit le soutien de la CUS à ALEARISQUE.

L'objet de l'association porte sur deux grands axes : d'une part, le soutien à ses organisations membres et d'autre part le soutien et le développement de formation dans les métiers de la gestion du risque.

➤ Objectifs généraux :

- créer un poste d'animateur réseau à temps partiel,
- soutenir ses membres en apportant une expertise dans le domaine de la gestion du risque,
- contribuer au développement de formations qualifiantes dans le domaine de la gestion du risque,
- contribuer au rayonnement et au développement du secteur-clé « tertiaire supérieur international ».

➔ Objectifs opérationnels :

▪ **création d'un poste d'animateur réseau à temps partiel**

ALEARISQUE s'engage à la création d'un poste d'animateur afin :

- de promouvoir les actions et la démarche de l'association auprès des entreprises, collectivités et chercheurs, par des communications régulières et des événements ponctuels,
- d'augmenter le nombre d'adhérents,
- d'assurer un lien entre d'un côté, les laboratoires de recherche des universités qui œuvrent dans le domaine de la gestion du risque et, d'un autre côté, les entreprises, les collectivités et clusters.

▪ **soutien des membres par l'apport d'une expertise dans le domaine de la gestion du risque**

ALEARISQUE s'engage à être un réceptacle des préoccupations et attentes mais aussi acteur de réponse en matière de gestion du risque de tous les non professionnels de l'assurance.

▪ **contribuer au développement de formations qualifiantes dans le domaine de la gestion du risque/aider à la structuration de la filière de la gestion du risque**

Dans ce domaine, ALEARISQUE a pour objectif de :

- pérenniser, en partenariat avec l'Université unique de Strasbourg, le D.U. « Risques et Assurance », s'adressant à des étudiants en licence mais également aux professionnels souhaitant procéder à une validation des acquis de l'expérience (V.A.E.),
- pérenniser, en partenariat avec l'Université unique de Strasbourg, le Master « Gestion du risque et de l'assurance » ouvert aux étudiants de niveau licence,
- promouvoir les modules de formation et/ou d'information à la disposition de toute organisation concernée par la gestion du risque et/ou l'assurance,
- être un partenaire privilégié de l'université de Strasbourg en tant que fournisseur de professionnels intervenant dans les divers modules de formations dispensées.

▪ **contribuer à l'innovation et au développement du secteur-clé « tertiaire supérieur international »**

ALEARISQUE s'engage à :

- être une structure d'échange, de dialogue, de coopération entre les intervenants locaux des mondes du risque et de l'assurance,
- être un support privilégié et opérationnel pour accompagner les clusters, pôles de compétitivité et laboratoires régionaux dans leur démarche de gestion du risque,
- réceptionner les attentes et apporter des réponses en matière de gestion du risque de tous les non professionnels de l'assurance,
- être un outil contribuant à la pérennité des entreprises, de leurs emplois en proposant des prestations liées à la connaissance et à la gestion de leurs risques.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Communauté urbaine à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 10 000 €.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

L'association dispose d'une instance de pilotage qu'elle propose d'ouvrir à la collectivité afin d'assurer le suivi de la convention. Cette instance présidée par le Président de l'association y associera les membres de la CUS suivants :

- le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg ou son représentant,
- les référents de la direction du Développement économique et de l'attractivité et/ou du service de la Communauté urbaine de Strasbourg concerné.

Une réunion sera organisée au moins une fois par an au 1^{er} trimestre, à l'initiative de l'association. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Communauté urbaine de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Communauté urbaine de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue de la réunion, les résultats relatifs aux objectifs détaillés par la présente convention.

Lors de la réunion, les partenaires passent en revue les résultats annuels et formulent, sur chacun d'eux, un avis rédigé sous forme de compte-rendu de réunion.

Cette réunion permettra :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs,
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- de se prononcer, la dernière année de la convention, sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Communauté.

En cas de plurifinancements, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'association d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des objectifs fixés.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 9 : communication

La Communauté urbaine de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Communauté urbaine de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 10 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Communauté urbaine de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 11 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre de l'instance de pilotage, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 12 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Communauté urbaine de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 13 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre de l'instance de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en double exemplaire, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Geoffroy ROEDERER

**Attribution de subventions
Délibération Commission Permanente de CUS
du 17 octobre 2014**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
Association ALEARISQUE	Subvention générale de fonctionnement Exercice 2014	10 000 €	10 000€	20 000 €
TOTAL		10 000 €	10 000 €	

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Attribution de subvention au MEDEF Alsace pour l'organisation de son université d'été.

Le MEDEF Alsace s'est engagé depuis 2013 dans l'organisation d'une université d'été régionale.

Au regard des retours positifs à l'issue de la première édition, le MEDEF Alsace a décidé de réitérer l'événement en 2014, choisissant l'agglomération strasbourgeoise et l'Ecole de Management comme lieu d'accueil de l'événement.

L'objectif de cet événement est de contribuer au développement de l'entrepreneuriat local, en créant un environnement propice à l'échange qui se décline par l'organisation d'ateliers débats et l'aménagement d'espaces de partage.

Cette université d'été draine plus de 800 personnes, majoritairement des chefs d'entreprises mais aussi des personnalités de renom amenées à intervenir lors de conférence, et qui se déplacent à Strasbourg pour l'occasion.

L'association sollicite le soutien des collectivités, Communauté urbaine de Strasbourg et Région Alsace, pour contribuer à la réussite de cette manifestation.

Cet évènement s'inscrit dans un partenariat plus global avec le MEDEF, comprenant des réflexions de fond sur l'avenir du territoire et son attractivité pour les entreprises, ainsi que la promotion auprès d'elles des programmes développés par la Communauté urbaine de Strasbourg et ses partenaires pour stimuler notamment l'innovation et la compétitivité du territoire.

Lors de l'Université d'été 2014 ont notamment pu être mises en avant des actions portées par la Communauté urbaine de Strasbourg comme les appels à projets Tango et Scan ou encore l'Ecole d'automne du management de la créativité.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de soutenir le partenariat du MEDEF par le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 € fléchée sur l'opération « université d'été ».

Le versement de la subvention interviendra par subrogation auprès d'une société tierce, en l'occurrence Strategic Event, mandatée par le MEDEF Alsace pour la gestion de cet événement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la participation à hauteur de 3 000 € en soutien au MEDEF Alsace pour l'organisation de son université d'été 2014, laquelle s'inscrit dans un partenariat plus global avec la Collectivité ;*
- *l'imputation de la subvention sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02B du programme 8011 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 191 034 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes si nécessaire.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

La Communauté urbaine de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente est invitée à renouveler le soutien de la CUS à la Fondation de coopération scientifique de l'Université de Strasbourg, qui forge son identité sur :

- une vision : devenir la fondation de référence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé, autant de domaines qui participent activement au dynamisme économique du territoire, à son rayonnement scientifique international, à son attractivité socioculturelle,
- des missions, qui sont de promouvoir et accélérer le développement de ses fondateurs et ses partenaires et trouver des financements alternatifs complémentaires.

Les crédits d'amorçage octroyés conjointement par la Communauté urbaine de Strasbourg et la Région Alsace sur les quatre premières années d'existence de la Fondation (2010 à 2013 à raison de 100 000 €/an chacune) ont suscité de larges bénéfices pour l'Université et la communauté strasbourgeoise.

Les réalisations depuis le début de la campagne de levée de fonds :

- création d'un « cercle » d'ambassadeurs et d'influence pour l'Université, Strasbourg et l'Alsace ;
- rapprochement des entreprises et de l'Université au travers de plus de 700 rendez-vous avec des dirigeants pour communiquer sur les atouts de l'Université de Strasbourg et sa métropole, terreau fertile ;
- collecte de 19,5 millions d'euros à fin juin 2014 dont plus de 50 % hors Alsace (pour des financements d'activités principalement locales) ;
- création d'un outil et d'une gouvernance qui coordonnent une action commune de levée de dons, en partenariat avec :

- la Fondation de recherche en chimie (FRC)
 - les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS)
 - l'Institut national des sciences appliquées (INSA)
 - SEMIA
 - l'Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) ;
- reconquête des anciens et de cibles collectives pour les intéresser à l'Université (mobilisation du réseau diaspora des Alumni) ;
 - professionnalisation et intégration du métier de "fundraiser" à l'Université. La spécialisation au fundraising a pour but, à terme, de soutenir de manière significative, comme les grandes écoles ou les universités américaines, une activité forte de l'Université de Strasbourg. La formation à ce nouveau métier de "fundraising" est le pont nécessaire vers les entreprises pour promouvoir les atouts de Strasbourg.

Le soutien de la CUS est valorisé par une mise en avant de « Strasbourg the eurooptimist » sur différents supports :

- le site internet de la Fondation,
- les documents de présentation remis à chaque interlocuteur, dont le rapport d'activité,
- le mur des donateurs au nouveau Patio, siège de la présidence de l'Université de Strasbourg.

Par ailleurs, l'Exécutif de la Communauté urbaine de Strasbourg est régulièrement invité à des événements avec des prospects et/ou donateurs dont :

- le lancement de la campagne,
- la remise de bourses de la Banque populaire d'Alsace,
- un événement "Sauvons la Serre de Bary" du Jardin botanique,
- la visite de Jean-Claude Juncker, Premier Ministre du Luxembourg,
- la visite de Chris Viehbacher, Directeur général de Sanofi,
- un événement de reconnaissance pour le don d'AXA avec son Président, Henri de Castrie,
- le petit déjeuner rencontre donateurs-boursiers,
- un événement de reconnaissance pour le don de Soprema avec Pierre-Etienne Bindschedler,
- le dîner des Présidents aux Haras avec Jacques Marescaux,
- l'événement du mur des donateurs et de l'épicerie solidaire.

Enfin, la Fondation et la CUS travaillent également sur des projets communs comme EASE (qui a obtenu 1 M€ pour la plupart en nature) ou encore le campus Tech Med.

Budget prévisionnel 2014:

DEPENSES	2014	RECETTES	2014
Personnel	459	Fondateurs	250
Marketing et communication	96	CUS	100
Honoraires et consultance	90	Région	100
Divers administratif	90	CCI	100

		Revenus et intérêts	185
TOTAL GENERAL	735	TOTAL GENERAL	735

2014 marque le terme de cette première campagne réussie de levée de fonds sur 5 ans, dont l'objectif initial ambitieux visait à collecter 20 M€ ; fort de ce premier succès, il s'agit maintenant pour la Fondation de préparer sa prochaine campagne.

Eu égard au rôle que joue la Fondation dans le développement de l'Université de Strasbourg et de son territoire, il vous est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement à hauteur de **100 000 €** pour l'année 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 100 000 € à la Fondation de l'Université de Strasbourg,

décide

d'imputer ce montant au niveau du budget primitif 2014, sur la ligne budgétaire 23-6574-DU03C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 245 800 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

**Attribution de subvention
au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montants sollicités	Montant octroyé	Montants octroyés N-1
Fondation de l'Université de Strasbourg	Subvention générale de fonctionnement pour 2014	100 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL		100 000 €	100 000 €	100 000 €

CONVENTION FINANCIERE et d'OBJECTIFS

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN, son Président, et
- la Fondation de l'Université de Strasbourg, ci-après dénommée la fondation, dont le décret du 4 mai 2012 est paru le 6 mai 2012 au journal officiel, et dont le siège est à Strasbourg, 8 allée Gaspard Monge, représentée par son Président en exercice, M. Régis BELLO.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 octobre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La fondation a pour objet de soutenir les missions et le développement de l'Université de Strasbourg, des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, ainsi que des structures partenaires qui portent des projets dans lesquels l'Université de Strasbourg ou les Hôpitaux universitaires de Strasbourg sont impliqués, en contribuant à l'excellence de leur formation et de leur recherche, leur pluridisciplinarité, leur attractivité, leur rayonnement et, plus généralement, à toute initiative ou projet qui entre dans les missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche visées à l'article L123-3 du code de l'éducation et des services ou missions universitaires des Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel la fondation intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les actions de la fondation correspondant aux priorités stratégiques de la CUS, notamment celles relevant de la feuille de route Strasbourg Eco 2020.

Objectifs et moyens en commun :

- développer le rayonnement de Strasbourg et de son agglomération,
- valoriser le rôle de la CUS auprès des entreprises partenaires de la fondation.
- inciter les entreprises à investir à Strasbourg en mettant de la cohérence dans nos sollicitations pour ne pas additionner les prospections et les sollicitations (accords sur des cibles communes, ...),
- trouver des synergies dans nos stratégies respectives de marketing en valorisant la différenciation de notre territoire,
- croiser et optimiser le fichier fédéral de la CUS avec notamment la liste des Alumni en cours de construction par l'Université,
- associer l'exécutif aux événements majeurs organisés par la fondation avec ses mécènes.

Les indicateurs de résultat :

- Montant cumulé des levées de fonds
- Nombre de dons obtenus
- Nombre de contacts bilatéraux
- Nombre de rendez-vous avec les donateurs et les prospects
- Nombre et qualités des événements communs partagés
- Occurrence de la marque « Strasbourg the Eurooptimist »

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet pour l'année 2014 est de l'ordre de 735 000 €.
Le cas échéant, la fondation s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par la fondation à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 100 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement,
- ✓ sur le compte bancaire suivant 40031 00001 0000412114Z 15, ouvert au nom de la Fondation de l'Université de Strasbourg, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4 : Engagements de la fondation

En signant la présente convention, la fondation s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'article 1^{er} ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes ~~243~~ obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de la fondation

Le non respect total ou partiel par la fondation de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la fondation.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de la fondation, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de la fondation.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, la fondation devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Pour la Fondation
de l'Université de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Régis BELLO

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Soutien à l'organisation de l'ENERGIVIE SUMMIT porté par le pôle de compétitivité ALSACE ENERGIVIE.

Dans le cadre de l'organisation de la première édition de l'Energivie Summit, qui aura lieu les 3, 4 et 5 novembre 2014 au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, par le pôle de compétitivité ALSACE ENERGIVIE, la collectivité est sollicitée afin de soutenir ce forum aux côtés de partenaires institutionnels et privés.

Ce rendez-vous a pour objectif de rassembler les acteurs locaux issus de l'entreprise, des collectivités et du monde associatif afin d'échanger sur l'expérience et les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique du bâtiment. Un millier de visiteurs venus de France et d'Europe sont attendus qui assisteront à un programme de dix conférences proposées par des intervenants d'envergure internationale traitant de thèmes tels que les nouveaux usages du bâtiment, la maquette numérique, l'économie circulaire ou la mutation des métiers du bâtiment. En complément de ces conférences, l'Energivie Summit proposera des rendez-vous d'affaire pour nouer des coopérations économiques et favoriser les projets collaboratifs notamment européens. Les partenaires de l'événement présenteront leur activité sur des stands et des visites de sites démonstrateurs remarquables sont également prévues tout comme des temps informels pour laisser place à la rencontre et à l'échange entre participants ainsi qu'à la découverte de la culture alsacienne.

Le pôle ALSACE ENERGIVIE est le seul pôle de compétitivité français entièrement dédié à l'efficacité énergétique du bâtiment. Son siège est à Strasbourg, son équipe est composée de sept salariés experts dans les techniques constructives durables et la maîtrise des énergies renouvelables. Sa vocation est de soutenir l'innovation, de favoriser le développement de projets collaboratifs de recherche et développement pour lever les verrous technologiques d'un domaine nouveau qui en compte encore de nombreux.

Financement de la démarche :

DEPENSES	réalisé 2013	prévisionnel 2014	RECETTES	réalisé 2013	prévisionnel 2014

Organisation, communication, recrutement		242 000	recettes		400 000
Programme et contenus		35 400	Subventions :		
Logistique et moyens techniques		272 600	CUS		40 000
			Région Alsace		50 000
			CG 67		30 000
			Financement en propre		30 000
TOTAL	0	550 000	TOTAL	0	550 000

Pour cette première édition 2014, il est proposé de cofinancer l'événement. Celui-ci, unique en son genre de part son sujet, l'efficacité énergétique du bâtiment et surtout la qualité de ses intervenants, correspond parfaitement aux enjeux de développement économiques liés à la réhabilitation du bâtiment sur notre territoire. Sa localisation à Strasbourg est une réelle opportunité pour sensibiliser entreprises locales et futurs maîtres d'ouvrage de l'intérêt d'impulser cette démarche

Ceci permettra de renforcer la politique en matière de développement des entreprises « vertes » et de contribuer à l'efficacité environnementale des entreprises, objectifs des actions B8 et B9 de la feuille de route Strasbourg Eco 2020. A ce titre, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention financière à hauteur de 40 000 € correspondant à 7,2 % du budget prévisionnel de l'événement (de 550 000 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au pôle de compétitivité Alsace Energivie, affectée à l'organisation de l'événement Energivie Summit ;*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-90-6574 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 107 265 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association ALSACE ENERGIVIE	Soutien à ALSACE ENERGIVIE pour l'organisation de l'événement Energivie Summit	50 000 €	40 000 €	SO

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et lancement d'un marché public relatif à la mise à jour des cartes du bruit et du PPBE.

La délibération qui vous est proposée a pour objet, d'une part l'approbation du premier Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE), d'autre part le lancement d'un marché d'études acoustiques nécessaire à la mise en œuvre des orientations du premier PPBE, à la révision des cartes de bruit et l'établissement du PPBE 2^{ème} échéance.

Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement :

La lutte contre le bruit repose sur un diagnostic scientifique, et notamment la réalisation de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement, conformément aux prescriptions de la directive 2002/4/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Ces cartes prennent en compte les bruits liés aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles. Elles définissent les zones potentiellement exposées au bruit ainsi que les zones calmes.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui en résulte prend appui sur :

- les éléments de diagnostic issus de la cartographie de l'environnement sonore,
- l'identification et la hiérarchisation des secteurs, populations et établissements sensibles exposés à ces sources sonores,
- la connaissance des actions et opérations visant à la réduction du bruit d'ores et déjà engagées ou réalisées,
- les orientations stratégiques portées par la Communauté urbaine de Strasbourg pour contribuer à la résorption de points noirs bruits sur le territoire de la communauté urbaine.

Les mesures de prévention sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg portent sur les domaines d'actions suivants :

- les politiques d'urbanisme et d'aménagement, tel que le futur Plan Local d'Urbanisme,

- le développement des modes de transport alternatifs à la voiture tels que le renforcement des lignes de tramway,
- l'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements par la définition et la mise en œuvre de principe architecturaux et d'urbanisme,
- les travaux d'aménagements de voiries contribuant à l'amélioration du paysage sonore,
- l'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance et des immeubles d'habitation du parc social identifiés comme points noirs bruit.

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement a été mis à la disposition du public du 15 juillet au 15 septembre 2014, sur le site Internet de la collectivité (www.strasbourg.eu) et dans les mairies.

15 observations d'administrés et d'élus ont été recueillies dans les registres de consultation. Toutes les observations ont été analysées, elles portent principalement sur l'impact du bruit routier et ferroviaire notamment en bordure d'infrastructures de transport terrestre gérées par le Conseil général et par Réseau ferré de France. Une réponse personnalisée va être adressée à chacun d'entre eux. Au demeurant, ces remarques ne nécessitent pas d'amender le document du PPBE qui peut être désormais soumis à votre approbation en vue de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Lancement d'un marché d'études acoustiques :

Conformément aux obligations du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme, les cartes de bruit et le PPBE doivent être révisés tous les 5 ans. Or, le marché initial 2010/1261-CUS arrive à échéance en novembre 2014. Il convient de disposer d'un nouveau marché d'études sur 4 ans.

Celui-ci a pour objet :

- la réalisation du PPBE de 2^{ème} échéance (2018/2023) sur la base d'une mise à jour préalable des cartes de bruit sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg. Cette mise à jour consistera à examiner les évolutions du tissu urbain, des infrastructures de transport et des trafics en résultant. Le second PPBE tiendra compte de l'état d'avancement du premier plan de prévention.
- la déclinaison opérationnelle du premier PPBE (2013/2018) par l'établissement des études techniques liées à la résorption des points noirs bruit retenus dans ledit plan. Cette démarche vise l'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance (écoles, crèches, ...) et des immeubles d'habitation du parc social identifiés comme points noirs bruit. L'ensemble de ces opérations (études et travaux) est subventionné par l'ADEME à hauteur de 80 %.

Aussi, le présent marché d'étude se décompose en trois missions principales.

1. *Mise à jour de la cartographie du bruit sur l'agglomération strasbourgeoise au travers de :*

- cartes des zones exposées au bruit par source de bruit (routier, ferroviaire, y compris le tramway, aérien et industriel),
- cartes des secteurs affectés par le bruit s'appuyant sur le dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres arrêté par le Préfet en date du 19/08/2013,
- cartes de dépassement des valeurs limites,
- cartes d'évolution des niveaux sonores,
- la réalisation optionnelle de cartes 3D des zones présentant un intérêt particulier et/ou stratégique.

Ces cartes seront accompagnées d'une estimation du nombre de personnes et d'établissements sensibles (enseignement et santé) exposés aux bruits. Cette mission prévoit également la fourniture optionnelle d'un logiciel de cartographie acoustique.

Cette prestation donnera lieu à une rémunération forfaitaire.

2. *Réalisation du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de 2^{ème} échéance*

Cette mission comprend l'évaluation du premier PPBE et l'établissement des nouvelles pistes d'action au regard des enjeux de résorption des points noirs bruit et/ou de préservation des zones calmes. Les scénarii d'actions proposés par le titulaire du marché seront soumis à l'exécutif pour arbitrage avant production d'un rapport de PPBE définitif par le titulaire.

Cette prestation sera également régie selon le principe d'une rémunération forfaitaire.

3. *Etudes techniques liées à la résorption des points noirs bruit relevant du premier PPBE*

Le titulaire réalisera les études techniques (études acoustiques, thermo-acoustiques, prescriptions de travaux, DCE, vérification de l'atteinte des objectifs) permettant la résorption des points noirs bruit retenus dans le premier PPBE et contractualisés avec l'ADEME.

Cette prestation sera exécutée par bons de commande. La durée globale maximale du présent marché est fixée à 4 ans. Elle est décomposée de la manière suivante :

- 7 mois pour la production des cartes de bruit (mission 1),
- 8 mois pour la production du plan de prévention du bruit dans l'environnement (mission 2),
- 41 mois pour la réalisation des améliorations des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance (écoles, crèches,...) et d'immeubles d'habitation du parc social identifiés comme points noirs bruit dans le cadre du conventionnement ADEME (mission 3).

Le montant total de l'étude intégrant les 3 missions sur une durée de 4 ans est de 396 474 € dont 133 640 € seront subventionnés par l'ADEME.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),

*Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE,
Vu la loi n° n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV),
Vu le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, Article L.572-1 à 11,
Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu l'arrêté fixant la liste des aérodomes mentionnés au I de l'article R.147 du Code de l'urbanisme du 3 avril 2006,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profil de l'élaboration des cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant les compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6b,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 janvier 2012 portant sur les orientations générales de la politique de lutte contre le bruit et l'approbation des cartes de bruit sur son territoires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 20 décembre 2013 relative au conventionnement avec l'ADEME au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement,
Vu la mise en consultation du public qui a duré du 15 juillet au 15 septembre 2014,*

*après en avoir délibéré
approuve*

- *le plan de prévention du bruit dans l'environnement joint à la présente délibération,*
- *le lancement des études relatives à la mise à jour des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la réalisation des études techniques nécessaires à la résorption des points noirs bruit identifiés dans le PPBE joint ;*

décide

d'imputer la dépense des études sur le budget du service Hygiène et santé environnementale fonction 512- nature 617 – activité SE 00C ;

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à lancer la procédure d'appel d'offres conformément au code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant,*
- *la publication du plan de prévention du bruit par voie électronique sur le site internet de la Communauté urbaine de Strasbourg (www.strasbourg.eu) ainsi que sur les sites internet des communes de la CUS.*

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION
DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DE STRASBOURG**



Version mai 2014

Editorial.....	4
Résumé non technique et chiffres clés :	5
1- Notions d'acoustique.....	8
1-1 Qu'est-ce que le bruit ?	8
1-2 Echelle des niveaux de bruit	8
1-3 Généralités – Indicateurs du bruit	8
2- Impact sanitaire du bruit.....	10
2-1 Les effets auditifs	10
2-2 Les effets non-auditifs.....	10
3- Cadre d'établissement du du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement....	11
3-1 Contexte réglementaire	11
3-2 Méthodologie suivie pour l'établissement du PPBE.....	12
4- les résultats de la cartographie du bruit.....	15
4-1 Les résultats des cartes.....	15
4-2 Définition des Points Noirs Bruit.....	17
5- Résultats et hiérarchisation des situations d'exposition au bruit.....	19
5-1 Exposition au bruit routier	19
5-2 Exposition au bruit ferroviaire des communes de la CUS (hors Strasbourg)	26
5-3 Bruit Aérien	29
5-4 Bruit Industriel	30
5-5 Nature des bâtiments sensibles exposés au bruit routier et ferroviaire	30
6- Mesures de prévention du bruit routier et de résorption réalisées entre 1998 et 2013	39
6-1 Moyens de réduction du bruit routier.....	39
6-2 Moyens de réduction du bruit ferroviaire.....	42
6-3 Opérations antérieures au PPBE	42
6-4 Actions menées par les autres gestionnaires d'infrastructures routières sur le territoire de la CUS	43
6-5 Gestion de la problématique du bruit dans l'environnement par la Communauté Urbaine de Strasbourg.....	45
7- Mesures de prévention et de résorption des points points noirs bruit programmés jusqu'en 2018	45
7-1 Actions menées par la CUS sur le réseau routier communautaire.....	46
7-2 Opérations conduites par les bailleurs sociaux sur les logements sociaux exposés au bruit au-delà des seuils réglementaires	48
7-3 Mesures de résorption bruit routier programmées par le Conseil Général et les services de l'Etat	49
7-4 Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité.....	49
7-5 Description du projet de traitement acoustique des bâtiments sensibles points noirs bruit	50
8 - Actions à la source programmées jusqu'en 2018 par la CUS.....	54

9- Impact sur les populations des actions programmées	57
10- Financement des actions programmées	57
11- Prise en compte des zones calmes	57
▪ La notion de « zones calmes ».....	57
12- Information du public.....	58
▪ Publication du Projet de PPBE	58
13- LEXIQUE	59

EDITORIAL

La qualité de l'environnement sonore sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg est un enjeu important dans la mise en œuvre des politiques locales, notamment celles relatives à l'aménagement, à l'urbanisme, aux transports et au développement des activités.

La réalisation des cartes de bruit stratégiques en 2012 puis les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) représentent une opportunité pour l'agglomération d'organiser et de développer une politique de lutte contre les bruits des infrastructures de transports terrestres en lien avec les autres gestionnaires.

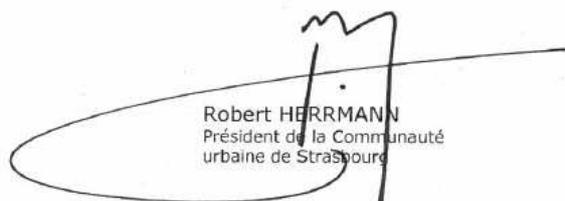
Ces cartes de bruit ont permis d'établir que les voies routières constituent la source sonore prépondérante. Toutefois, moins de 10 % de la population de la communauté urbaine est impactée par un dépassement des seuils sonores réglementaires.

Ce ratio est bien plus favorable que dans d'autres collectivités françaises. Pour autant, alors que les orientations d'aménagement et de développement durable militent pour un renforcement de la densité urbaine, il m'importe qu'à l'échelle de notre territoire, une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie au regard du bruit routier soit engagée et permette aux habitants et usagers les plus concernés d'être moins exposés.

C'est pourquoi dans le cadre de la période 2014/2018 correspondant au PPBE de 1^{ère} échéance, j'ai souhaité en lien avec les maires de nos 28 communes privilégier les orientations suivantes :

- poursuivre les politiques d'aménagement et de transport visant à favoriser le moindre usage du véhicule individuel au profit des transports en commun, des modes de déplacement actif (marche, vélo),
- procéder à l'amélioration des performances acoustiques des équipements municipaux dédiés à l'enfance identifiés comme points noir bruit,
- réduire avec le concours de bailleurs concernés l'exposition sonore d'habitants d'immeubles du parc social en dépassement de seuil.

Tels sont les objectifs de ce premier plan de prévention du bruit dans l'environnement.


Robert HERRMANN
Président de la Communauté
urbaine de Strasbourg

RESUME NON TECHNIQUE ET CHIFFRES CLES :

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, tel que prévu par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore de l'agglomération de Strasbourg approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 27 janvier 2012.

Ce rapport présente les sources de bruit concernées, le territoire étudié, les enjeux et les objectifs liés à ce plan ainsi que les modalités de son élaboration.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- les éléments de diagnostic issus de la cartographie de l'environnement sonore qui s'intéresse aux sources sonores des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles,
- l'identification et la hiérarchisation des secteurs, populations et établissements sensibles exposés à ces sources sonores,
- la connaissance des actions visant à la réduction du bruit d'ores et déjà engagées ou réalisées,
- les orientations stratégiques portées par la Communauté urbaine de Strasbourg et les autres gestionnaires d'infrastructures de transport pour contribuer à la résorption de points noirs bruits.

Les mesures de prévention sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour ce présent PPBE portent sur les domaines d'actions suivants :

- les politiques d'urbanisme et d'aménagement,
- le développement des modes de transport alternatifs à la voiture,
- l'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements,
- les travaux d'aménagements de voiries contribuant à l'amélioration du paysage sonore,
- l'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance et d'immeubles d'habitation du parc social identifiés comme point noir bruit.

Les politiques d'urbanisme et d'aménagement telles que le futur Plan Local d'Urbanisme à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définissent un cadre de cohérence propre à limiter l'exposition au bruit.

Le développement des modes de transport alternatifs à la voiture tels que l'offre en lignes de tramway, le Bus à Haut Niveau de Service et le renforcement des modes de déplacement actif (marché, vélo) sont, en lien avec l'ensemble des orientations du Plan de Déplacements Urbains, autant de mesures qui visent à réduire les nuisances sonores liées au trafic automobile.

L'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements par la définition et la mise en œuvre de principes architecturaux et d'urbanisme dans les projets de constructions neuves est un enjeu privilégié pour contribuer à préserver le cadre de vie.

Les travaux d'aménagement de voiries réalisés ou programmés par la collectivité et les autres gestionnaires d'infrastructures de transport participent à la réduction de l'exposition au bruit sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

L'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance (écoles, crèches, ...) **et d'immeubles d'habitation du parc social identifiés comme point noir bruit** constitue un objectif majeur du présent PPBE. L'ADEME soutient par un financement dédié l'engagement de la collectivité et de ses partenaires dans cette démarche.

CHIFFRES CLES

LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

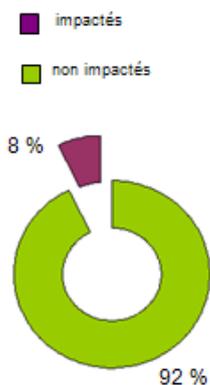
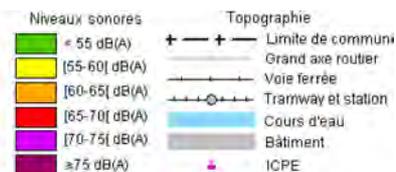
- 473 828 habitants,
- 1 600 km d'infrastructures routière,
- 65 km de voies ferrées (tramway et train),
- 2 plateformes aéroportuaires,

113 Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dont 70 à Strasbourg

DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES SONORES SUR LA CUS

Population potentiellement exposée :

- au bruit routier : 34 500 habitants,
- au bruit ferroviaire : 400 habitants,
- au bruit aérien : 40 habitants,
- 20 bâtiments sensibles de type établissements de santé, d'enseignement en dépassement de seuil.



Un territoire peu impacté par le bruit routier en comparaison à la moyenne nationale

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Politiques d'urbanisme et d'aménagement	Par le biais du Plan Local d'Urbanisme Communautaire
Développement des modes de transports alternatifs à la voiture	- Bus à Haut Niveau de Service, - Renforcement des lignes de tramway avec plus de 42 Km de voie et 560 km de pistes cyclables - Voies piétonnes : La Magistrale...
Anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements	Projets : - ZAC Danube, - Entrée de ville exemple Koenigshoffen...
Amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance et immeuble d'habitation des bailleurs sociaux	- Ecoles municipales exposées aux bruits routiers de Strasbourg, Schiltigheim et Ostwald, - Immeubles du parc social

1- NOTIONS D'ACOUSTIQUE

Ce paragraphe présente des généralités sur le bruit. Pour des informations complémentaires, on pourra utilement se référer à www.bruit.fr.

1-1 Qu'est-ce que le bruit ?

Le son est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son intensité évaluée en décibel (dB). Le bruit est un son considéré comme gênant.

Le doublement de l'intensité sonore causé par deux sources sonores identiques (par exemple deux voies routières), se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit :

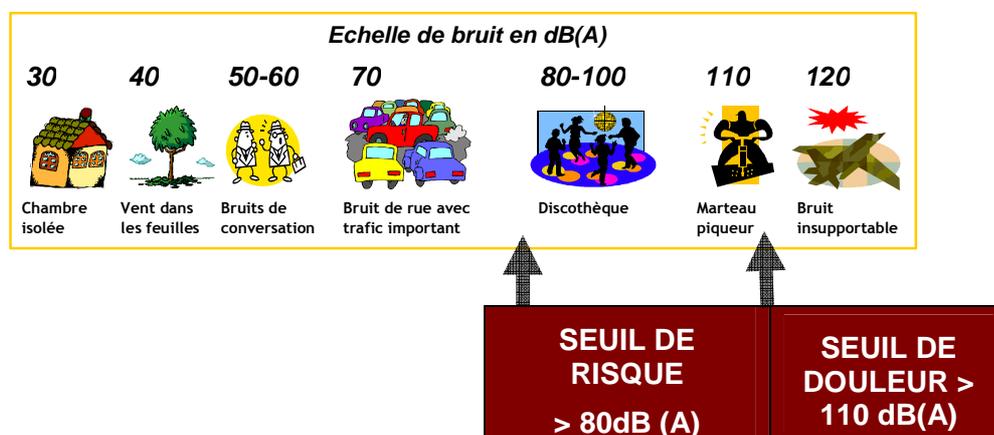
$$\text{Ex : } 60 \text{ dB(A)} + 60 \text{ dB(A)} = 63 \text{ dB(A)}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB(A), le niveau sonore en résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort :

$$60 \text{ dB(A)} + 70 \text{ dB(A)} = 70 \text{ dB(A)}$$

1-2 Echelle des niveaux de bruit

Le décibel est une échelle logarithmique utilisée pour quantifier les niveaux sonores.



1-3 Généralités – Indicateurs du bruit

- **Les principales sources sonores dans l'environnement :**

Les principales sources de bruit dans l'environnement sont les infrastructures de transport, à savoir les routes, les voies ferrées, le trafic aérien et aussi les installations industrielles.

Les Routes : le bruit de la route est un bruit permanent. De nos jours, suite aux progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique, la source principale de bruit

résulte du contact pneumatiques/chaussée, pour les vitesses supérieures à 60 km/h. En dessous de 60 km/h, le bruit moteur devient la source principale de bruit.

Les Voies Ferrées : le bruit ferroviaire est, contrairement au bruit routier, de nature intermittente. Par ailleurs, il comporte davantage de fréquences aiguës. Aussi, il est généralement perçu comme moins gênant que le bruit routier.

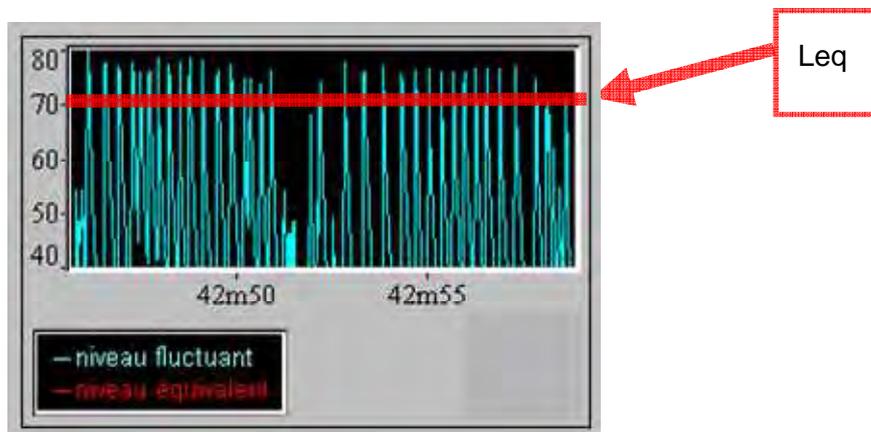
Le Trafic aérien : le bruit des aéronefs est, comme le bruit ferroviaire, de nature intermittente. Néanmoins, contrairement à ce dernier, il est considéré comme plus gênant que le bruit routier.

Les Activités Industrielles : les bruits industriels sont de nature très variée et induisent des bruits continus ou intermittents, des tonalités plus ou moins marquées, éventuellement une présence de très basses fréquences. En conséquence, la gêne en résultant peut être très aléatoire et ressentie différemment selon le contexte local.

▪ Indicateurs réglementaires :

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif de l'exposition au bruit. L'indicateur retenu est le niveau énergétique équivalent, noté Leq. Le Leq représente un bruit stable équivalent à une moyenne énergétique sur une période de référence représentative d'un bruit fluctuant.



Pour les cartes du bruit stratégiques en agglomération, ce sont les périodes jour (6 h - 18 h), soir (18 h - 22 h) et nuit (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme références pour le calcul du niveau énergétique équivalent (Leq).

Les indicateurs retenus pour l'élaboration des cartes de bruit dans l'environnement sont les suivants :

- Le Lden (addition logarithmique des niveaux jour-soir-nuit) : indicateur énergétique, intégré sur toute la journée, attribuant un poids plus fort au bruit en soirée (+ 5 dB) et durant la nuit (+ 10 dB). Cette pondération permet de traduire ainsi la gêne accrue ressentie par les personnes exposées durant ces deux dernières périodes.
- Le Ln : indicateur énergétique de bruit associé à la gêne pendant la période nocturne.

2- IMPACT SANITAIRE DU BRUIT

Il est tout d'abord utile de rappeler la définition de la santé suivant l'OMS : « La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas seulement un état d'absence de maladie ou d'infirmité ». L'impact du bruit auprès de la population est variable, il peut induire une gêne et entraîner dans les situations les plus sensibles, des atteintes à la santé.

2-1 Les effets auditifs

Les effets auditifs à la suite d'une exposition au bruit sont relativement bien connus. Les effets du bruit sur l'audition dépendent de la nocivité de ces bruits. Une multitude de paramètres intervient : les caractéristiques du bruit (grave, aigu), sa coloration, son intensité, sa durée d'exposition, la vulnérabilité individuelle (âge, sexe, classe socioprofessionnelle,...) des personnes exposées, l'association à d'autres facteurs (vibrations, agents chimiques). Les conséquences d'une exposition au bruit peuvent être d'une part la **fatigue auditive**, et d'autre part la **perte auditive**.

La **fatigue auditive** correspond à un déficit temporaire d'audition qui se caractérise par une diminution de la sensibilité auditive pendant un temps limité après la fin de la stimulation acoustique. Les **pertes auditives**, quant à elles, sont caractérisées par leur irréversibilité.

D'autres effets existent, même s'ils sont moins connus : il s'agit des acouphènes et de l'hyperacousie.

2-2 Les effets non-auditifs

Pour les effets non auditifs du bruit sur la santé, la recherche a mis en évidence une variabilité individuelle importante. Les effets suivants ont néanmoins pu être constatés :

- **Effets sur les organes** : les effets cardio-vasculaires sont souvent mentionnés. Des essais en laboratoire ont mis en évidence les effets suivants : perturbation de la pression artérielle, accélération du rythme respiratoire, modifications du système endocrinien, troubles de la vision. Ils restent cependant controversés, en particulier par rapport aux études épidémiologiques réalisées.
- **Stress** : pour que ce stress se transforme néanmoins en pathologie, l'exposition au bruit doit être à la fois longue et intense.
- **Baisse des performances intellectuelles d'un individu** : au travail, on peut noter une baisse des performances (réactivité, vigilance...). Chez les enfants, le bruit journalier peut influencer les conditions du développement intellectuel et perturber l'apprentissage à l'école.
- **Perturbation du sommeil** : la structuration du sommeil peut par exemple se modifier ainsi : augmentation du nombre de réveils pendant la nuit, diminution de la durée du sommeil profond, disparition des phases de sommeil paradoxal, ...
Des expériences ont montré par ailleurs que des pics de bruit rapprochés étaient moins gênants que des pics de bruit éloignés. Par rapport au bruit de l'environnement, on parle parfois d'une accommodation : les individus n'ont plus conscience d'être dérangés pendant leur sommeil (par le passage d'un train par exemple). Cependant, même après plusieurs années d'exposition à un bruit, les réactions physiologiques à ces bruits peuvent être mesurées, indépendamment du fait que l'individu se réveille ou non. Même si les perturbations sur le sommeil dépendent fortement des individus, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) recommande les valeurs suivantes à proximité de la tête du dormeur : 30 dB(A) en

niveau moyen, et 45 dB(A) en niveau maximum. Ces chiffres sont sujets à discussion et la recherche doit se poursuivre dans ce domaine.

- **L'effet des basses fréquences** (0-500 Hz) s'est posé plus récemment. Depuis 1999, on parle de maladies vibro-acoustiques. Ces dernières ont été diagnostiquées chez des professionnels relevant notamment de l'industrie aéronautique. Elles constituent un problème de santé publique et doivent faire l'objet d'études complémentaires.

3- CADRE D'ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

3-1 Contexte réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements d'enseignement ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement définissent les autorités compétentes pour élaborer les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. La Communauté Urbaine de Strasbourg a la compétence pour établir un PPBE pour les voies communautaires dont elle est gestionnaire. Par ailleurs, elle est tenue d'informer les autres gestionnaires d'infrastructures sur les situations d'exposition au bruit qui relèvent de leur compétence (Services de l'Etat, Conseil général du Bas-Rhin, Réseau Ferré de France).

Les cartes de bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel ont été arrêtées puis publiées respectivement en janvier et février 2012.

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones calmes. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

La Communauté urbaine de Strasbourg a élaboré son PPBE au cours de l'année 2013. Ce plan couvre la période allant de la date d'approbation des cartes de bruit à celle du 17 juillet 2018.

L'élaboration du PPBE a été menée de la manière suivante :

- diagnostic du territoire communautaire et évaluation des enjeux en matière de réduction du bruit,
- recensement des actions de lutte contre le bruit mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE,

- détermination des orientations stratégiques en matière de résorption de points noirs bruit,
- rédaction du PPBE communautaire.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire communautaire.

Afin de se recentrer sur les échéances réglementaires quinquennales, les mesures de prévention du bruit sont présentées sur la période réglementaire 2013-2018 pour chaque gestionnaire d'infrastructures.

3-2 Méthodologie suivie pour l'établissement du PPBE

La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les agglomérations. Il s'agit des sources routières, ferroviaires, aériennes, ainsi que certaines activités industrielles, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

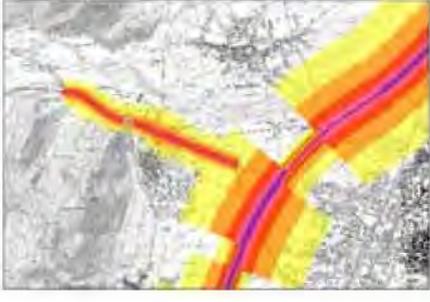
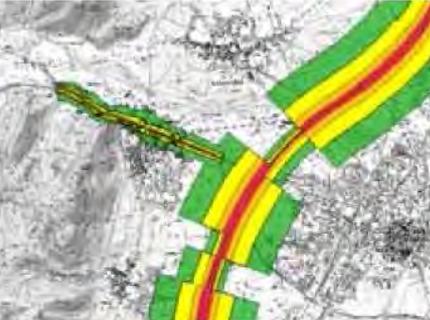
Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne, comme évoqué précédemment, qui sont le Lden (L journée pour les 24 heures) et Ln (L night pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

La cartographie du bruit réalisée par le CEREMA prestataire de la collectivité sur le territoire de la CUS **comporte 5 types de cartes illustrées ci-après.**

Pour établir le PPBE, les bâtiments exposés au bruit identifiés par le CEREMA ont fait l'objet d'un repérage détaillé dans le but d'établir une hiérarchisation selon les situations d'expositions rencontrées.

Les bâtiments non-sensibles (locaux occupés par des activités commerciales ou industrielles, établissements religieux, locaux administratifs, bureaux,...) ont été exclus de cette hiérarchisation.

	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >75 70-75 65-70 60-65 55-60 	<p>Carte de type « a » indicateur Lden</p> <p>Cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A)</p>
	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >70 65-70 60-65 55-60 50-55 	<p>Carte de type « a » indicateur Ln</p> <p>Cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A)</p>
	<p>Secteurs affectés par le bruit</p> 	<p>Carte de type « b »</p> <p>Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)</p>
	<p>Zone de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p>  Lden > 68	<p>Carte de type « c » indicateur Lden</p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24 h)</p>
	<p>Zone de dépassement de la valeur limite dB(A)</p>  Ln > 62	<p>Carte de type « c » indicateur Ln</p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Ln (période nocturne)</p>

Sur chacune des cartes, les couleurs vertes témoignent de zones calmes ou peu bruyantes. Les couleurs orange correspondent à des zones normalement bruyantes dans le cas de zones urbaines. Les couleurs rouge à violette identifient des zones très bruyantes.

Pour chaque type de source de bruit sont présentées :

- Une carte d'exposition représentant, pour l'année d'élaboration, les zones exposées à plus de 45 dB en Lden¹ et en Ln ou (Ln_{night}²) : ces cartes sont désignées par « **cartes d'exposition** » ou « **cartes de type a** » ;
- Une carte des secteurs affectés par le bruit issue du classement sonore des infrastructures de transports terrestre élaboré par le Préfet : ce sont « **les cartes de type b** » ;
- Une carte de dépassement des valeurs limites représentant, pour les indicateurs Lden et Ln, les zones où les valeurs limites sont dépassées : ces cartes correspondent aux « **cartes de dépassement des valeurs limites** » ou « **cartes de type c** ».

Ces cartes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu/environnement-qualite-de-vie/sante-et-environnement/nuisances-sonores/bruits-transport-activites-industrielles>

La directive européenne ne définit aucun seuil limite. La transposition française de ce texte fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'impacter la santé humaine. Ces valeurs figurent ci-après :

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites correspondent à l'exposition sonore au droit des façades des constructions étudiées : les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.

¹ Lden (addition logarithmique des niveaux jour-soir-nuit) : indicateur énergétique, intégré sur toute la journée, donnant un poids plus fort au bruit en soirée (pondération de + 5 dB) et durant la nuit (pondération de + 10 dB), traduisant ainsi la gêne accrue ressentie par les personnes exposées durant ces deux périodes

² Ln ou Ln_{night} : indicateur de bruit associé à la gêne pendant la période nocturne.

4- LES RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

4-1 Les résultats des cartes

Les cartes de bruit produites pour chaque type de source de bruit (routier, ferroviaire, aérien et industriel) sur le territoire de la CUS, objectivent par modélisation acoustique la charge sonore moyennée sur une année.

Ces cartes répondent aux trois objectifs fixés par la directive 2002/49/CE :

- fournir des données sur l'exposition au bruit des populations, à destination de la Commission Européenne ;
- informer les populations sur le niveau d'exposition et sur les effets du bruit sur la santé ;
- servir de base à l'établissement de plans d'action visant à réduire le niveau d'exposition au bruit et à préserver des zones calmes.

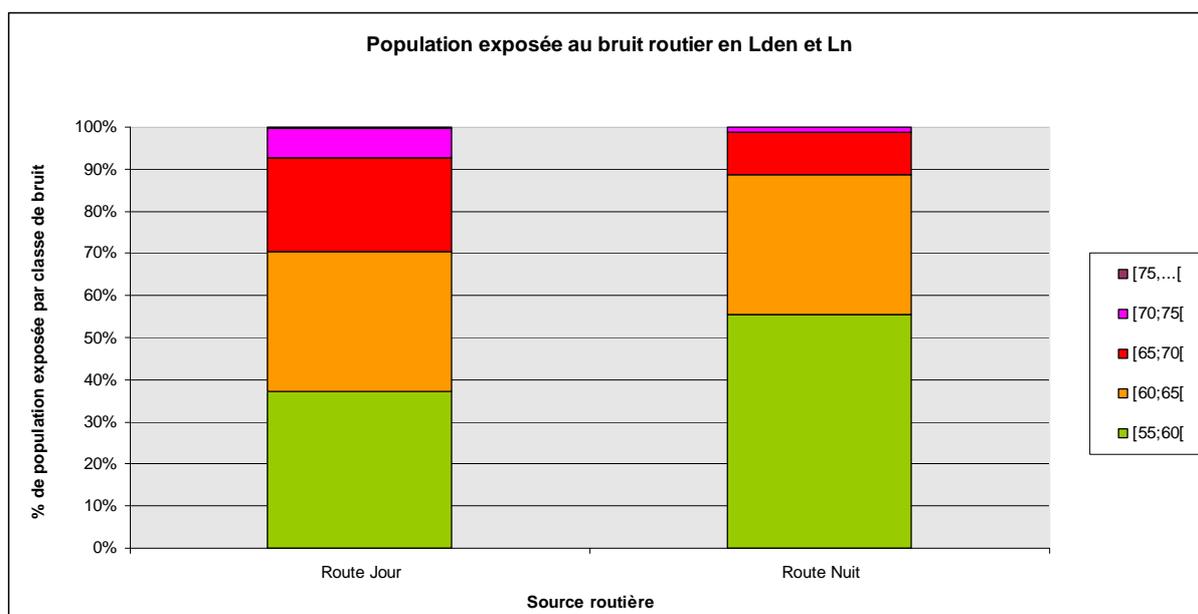
Sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, il en ressort les résultats suivants :

Exposition au bruit routier

Les résultats de la cartographie du bruit ont permis d'identifier les axes routiers impactés par le bruit, s'agissant essentiellement de voies structurantes et de recenser les bâtiments exposés au bruit routier au-delà des seuils réglementaires. Sur l'ensemble du territoire de la CUS, environ **34 500 personnes, 16 établissements d'enseignement et 8 de santé** sont potentiellement exposés au bruit routier au-delà des valeurs limites réglementaires.

Il en ressort que **92 % de la population de la communauté urbaine de Strasbourg sont exposés à des niveaux sonores conformes aux valeurs limites.**

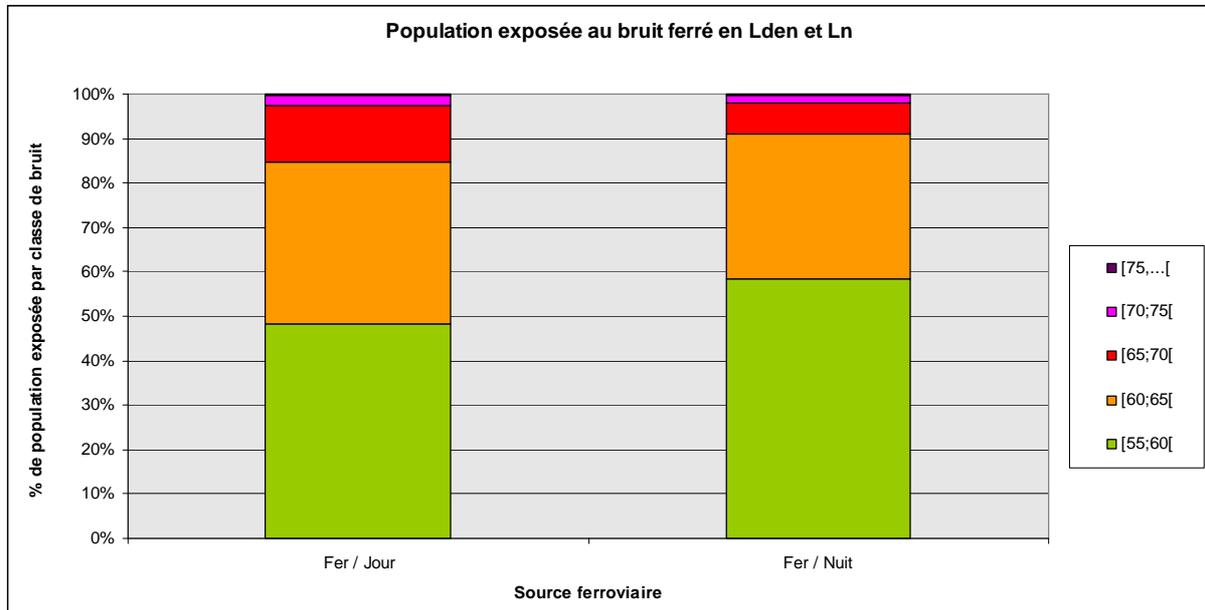
Le pourcentage de population exposée au bruit des voies routières par classe de bruit sur le territoire de la CUS est ventilé comme suit :



Exposition au bruit ferroviaire

Les résultats de la cartographie du bruit ont permis d'évaluer l'exposition au bruit ferroviaire. Sur l'ensemble du territoire de la CUS, environ **400 personnes** sont potentiellement exposées au bruit ferroviaire au-delà des valeurs limites réglementaires.

Le pourcentage de population exposée au bruit des voies ferrées par classe de bruit sur le territoire de la CUS se décompose comme suit :



Exposition au bruit aérien

Sur le territoire de la CUS, **20 personnes** exposées au bruit aérien au-delà des seuils réglementaires ont été identifiées à proximité de l'Aérodrome de Strasbourg-Neuhof et à Holtzheim.

Exposition au bruit industriel

Les résultats de la cartographie du bruit ont permis d'évaluer l'exposition au bruit industriel. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été identifié.

4-2 Définition des Points Noirs Bruit

Un point noir bruit (PNB) est d'une part un **bâtiment sensible** qui dépasse au moins un seuil acoustique limite et d'autre part qui satisfait **un critère d'antériorité**.

▪ Bâtiments Sensibles

Au sens des observatoires du bruit (Circulaire du 25 mai 2004), les bâtiments sensibles sont en France les locaux :

- d'habitation ;
- les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...) ;
- les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...) et de soins ;
- les établissements d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, etc.).

Au sens de la directive européenne 2002/49/CE, la définition est plus restrictive. Seuls les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé sont à comptabiliser dans les cartes de bruits stratégiques.

Toutefois, les collectivités ne sont pas tenues de limiter leur champ d'intervention aux seuls critères retenus par la directive européenne.

Le critère acoustique consiste à vérifier si un bâtiment sensible est exposé à des niveaux de bruit supérieurs à certaines valeurs seuils. Il est défini à partir des quatre indicateurs précisés ci-après :

- L_{den} : niveau acoustique moyen calculé sur une journée, sans majoration sur la période 6 h à 18 h, avec une majoration de 5 dB(A) pour la période 18 h à 22 h et une majoration de 10 dB(A) pour la période 22 h à 6 h. Le niveau L_{den} est exprimé en dB.
- L_n : indicateur de bruit associé à la gêne pendant la période nocturne (22 h à 6 h).

Les indicateurs utilisés au niveau national :

- $L_{Aeq}(6\text{ h} - 22\text{ h})$: niveau acoustique moyen calculé sur la période JOUR (6 h à 22 h). Il s'exprime en décibel A ou dB(A).
- $L_{Aeq}(22\text{ h} - 6\text{ h})$: niveau acoustique moyen calculé sur la période NUIT (6 h à 22 h). Il s'exprime en dB(A).

SEUILS ACOUSTIQUES PAR TYPE DE SOURCE (un PNB dépasse au moins une des quatre valeurs)			
Indicateurs de bruit	route et/ou LGV	voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV + voie conventionnelle
$L_{Aeq}(6h-22h)$	70	73	73
$L_{Aeq}(22h-6h)$	65	68	68
L_{den}	68	73	73
L_n	62	65	65

Les dépassements de seuil acoustique sont évalués avec un trafic à terme. En général, on considère un horizon de 20 ans.

Pour s'inscrire dans une démarche de résorption de points noirs bruits, les objectifs à atteindre en faisant appel au principe d'un renforcement de l'isolement acoustique des façades sont les suivants :

Objectifs isolement acoustique - $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)-			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$I_r(6h-22h)$ - 40	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$I_r(22h-6h)$ - 35	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

■ Critère d'antériorité

Les critères d'antériorité à considérer pour le cas d'un point noir bruit ont été précisés par l'annexe 1 de la circulaire du 25 mai 2004, en référence à l'annexe 1 de la circulaire du 12 juin 2001 ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2002.

Aussi, les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article 9 du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et concernant les infrastructures des réseaux routiers et ferroviaires nationaux auxquelles ces locaux sont exposés ;
- les locaux des établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de classement sonore de l'infrastructure de transport impactante.

Lorsque les locaux d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

5- RESULTATS ET HIERARCHISATION DES SITUATIONS D'EXPOSITION AU BRUIT

Le travail réalisé a permis de comptabiliser le nombre de bâtiments sensibles, de logements et d'ouvertures exposées au bruit sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg. Les résultats sont présentés séparément pour les communes de la CUS hors Strasbourg, pour le ban communal de Strasbourg et pour l'ensemble du territoire de la CUS.

Conformément au cadre réglementaire fixé, les résultats présentés ci-après ne s'intéressent pas au cumul des sources de bruit. Toutefois, quelques situations de multi-exposition pour des points singuliers sur le territoire de la CUS ont été étudiées.

5-1 Exposition au bruit routier

- **Exposition au bruit routier des communes de la CUS (hors Strasbourg)**

Sur les communes de la CUS hors Strasbourg, un total de **1 460 bâtiments exposés au bruit routier** a été identifié. Les éléments ci-dessous détaillent les logements et les populations exposés par gestionnaire d'infrastructure de transport.

Exposition au bruit routier – Communes, hors commune de Strasbourg

Tableau 1 : Nombre de logements et population exposés au-delà des seuils de bruit routier par gestionnaire d'infrastructures sur les communes de la CUS (hors commune de Strasbourg)

Gestionnaire	Logements exposés	Population exposée
Conseil Général 67	2 137	4 380
DIR Est	552	1 130
CUS	418	850
Total	3 107	6 360

Tableau 2 : Nombre de logements et population exposés au-delà des seuils de bruit routier sur les communes de la CUS (hors commune de Strasbourg)

Commune	Logements exposés	Population exposée	Taux de population exposée rapportée au total de la population de la commune
Schiltigheim	1 091	2 310	11.1
Bischheim	621	1 257	10.1
Eckbolsheim	161	322	6.7
Ostwald	197	395	6.3
Mittelhausbergen	36	72	6.1
Wolfisheim	57	114	5.2
Oberschaeffolsheim	64	128	5.1
Vendenheim	104	209	4.7
Fegersheim	62	125	3.7
Souffelweyersheim	105	211	3.4
Illkirch Graffenstaden	240	487	3.1
Plobsheim	29	58	2.8
Geispolsheim	73	147	2.6
Lampertheim	15	30	2.3
Lingolsheim	99	198	2.2
Hoenheim	126	254	1.5
Eschau	22	44	1.1
Holtzheim	9	18	1.0
Mundolsheim	8	16	0.8
Niederhausbergen	1	2	0.7
Reichstett	9	18	0.4
Oberhausbergen	19	38	0.3
Lipsheim	1	2	0.2
La Wantzenau	3	13	0.2
Totaux	3 149	6 724	

▪ Exposition au bruit routier de la commune de Strasbourg

Sur la commune de Strasbourg, **1 892 bâtiments exposés au bruit routier** ont été identifiés.

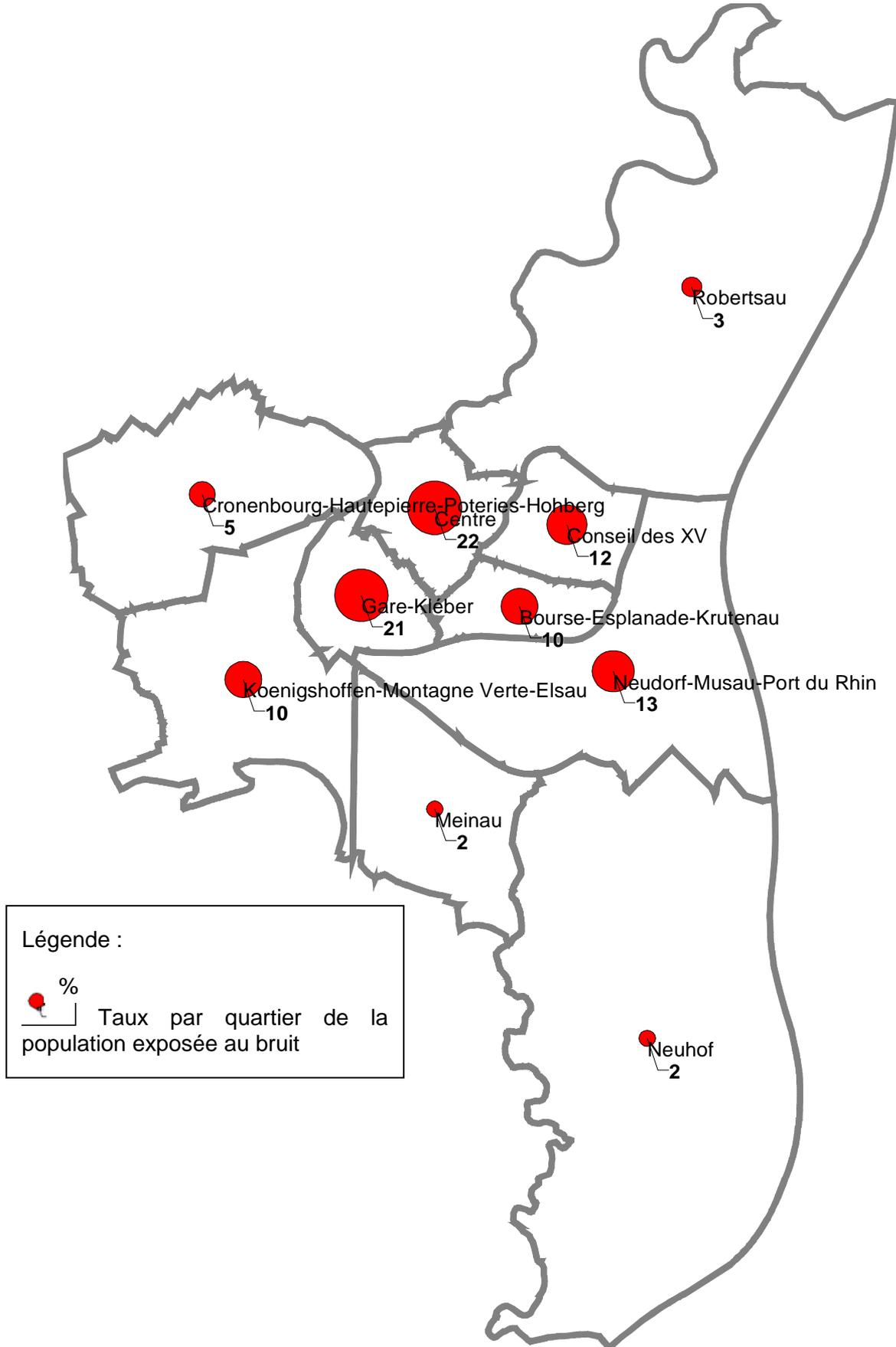
Le tableau ainsi que la carte ci-après présentent la répartition du nombre de logements exposés à des niveaux de bruit routier par quartier.

Exposition au bruit routier - Commune de Strasbourg

Tableau 3 : Nombre de logements et population exposés au-delà des seuils de bruit routier par quartier – Commune de Strasbourg

Quartier	Logements exposés	Population exposée	Taux de population exposée rapportée au total de la population exposée à Strasbourg en %
Centre	3 025	6 141	22
Gare-Kléber	2 902	5 891	21
Neudorf-Musau-Port du Rhin	1 827	3 709	13
Conseil des XV	1 619	3 287	12
Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	1 337	2 714	10
Bourse-Esplanade-Krutenau	1 322	2 684	10
Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	684	1 389	5
Robertsau	397	806	3
Meinau	313	635	2
Neuhof	207	420	2
Totaux	13 630	27 662	

Carte de répartition de la population exposée au-delà des seuils de bruit routier par quartier.



Légende :
%
Taux par quartier de la population exposée au bruit

Une décomposition du nombre de logements exposés par gestionnaire (CUS, CG67, DIR Est) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Nombre de logements et population exposés au-delà des seuils de bruit routier

Gestionnaire	Infrastructures	Logements exposés	Population exposée
Conseil Général 67	D392 Route de Schirmeck	872	1 770
DIR Est	A35, A351,N4	316	641
CUS	Voies communautaires de Strasbourg	12 439	25 251
Total			27 662

▪ **Exposition au bruit routier de l'ensemble des communes de la CUS**

Le tableau ainsi que la carte page suivante présentent la répartition du nombre de population exposée à des niveaux de bruit routier excessifs par commune.

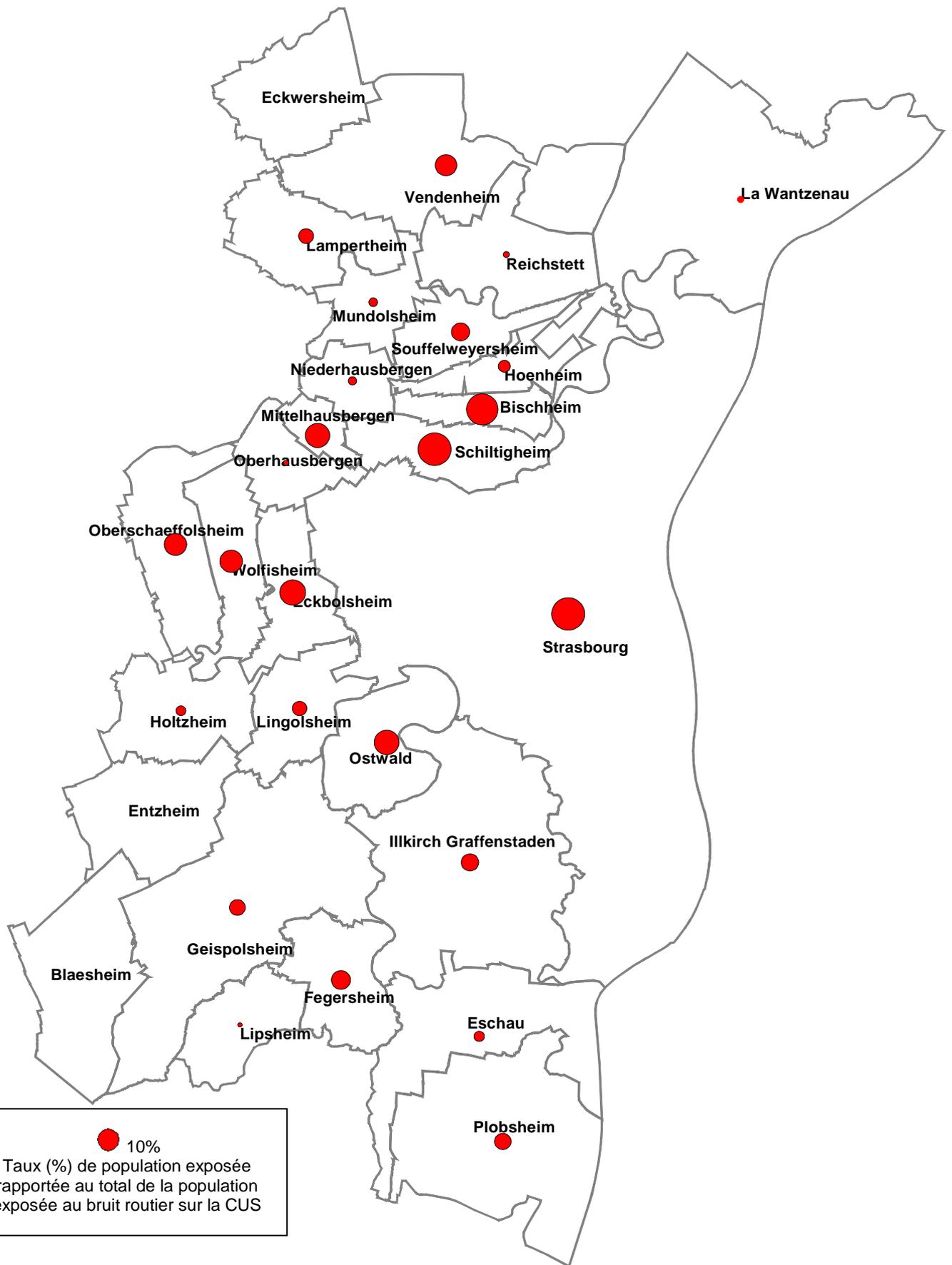
Les communes présentant le plus grand nombre de populations exposées au bruit routier sont les communes de **Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et Eckbolsheim**.

La méthodologie suivie dans le cadre du PPBE a permis d'identifier des logements exposés au bruit alors que la cartographie avait identifié des bâtiments ou groupes de bâtiments exposés au bruit.

Exposition au bruit routier sur la CUS

Tableau 5 : Population exposée au bruit routier au-delà des seuils, par commune (CUS incluant Strasbourg)

Commune (*)	Population exposée	Taux (%) de population exposée rapportée au total de la population de la commune
Strasbourg	27 662	11.2
Schiltigheim	2 310	11.1
Bischheim	1 257	10.1
Eckbolsheim	322	6.7
Ostwald	395	6.3
Mittelhausbergen	72	6.1
Wolfisheim	114	5.2
Oberschaeffolsheim	128	5.1
Vendenheim	209	4.7
Fegersheim	125	3.7
Souffelweyersheim	211	3.4
Illkirch Graffenstaden	487	3.1
Plobsheim	58	2.8
Geispolsheim	147	2.6
Lampertheim	30	2.3
Lingolsheim	198	2.2
Hoenheim	254	1.5
Eschau	44	1.1
Holtzheim	18	1.0
Mundolsheim	16	0.8
Niederhausbergen	2	0.7
Reichstett	18	0.4
Oberhausbergen	38	0.3
Lipsheim	2	0.2
La Wantzenau	13	0.2
Totaux	34 117	-
(*) non concernées les communes : Blaesheim, Eckwersheim et Entzheim		



 10%
 Taux (%) de population exposée rapportée au total de la population exposée au bruit routier sur la CUS

5-2 Exposition au bruit ferroviaire des communes de la CUS (hors Strasbourg)

Sur les communes de la CUS hors Strasbourg, un total de 142 bâtiments exposés au bruit ferroviaire a été identifié.

Exposition au bruit ferroviaire- Communes de la Cus (hors commune de Strasbourg)

Tableau 6 : Nombre de logements et population exposés au-delà des seuils de bruit ferroviaire, sur les communes de la CUS (hors commune de Strasbourg)

Gestionnaire	Logements exposés	Population exposée
RFF	198	406

▪ Exposition au bruit ferroviaire de la commune de Strasbourg

Sur la commune de Strasbourg, 27 bâtiments exposés au bruit ferroviaire au-delà des valeurs limites ont été identifiés. Ces bâtiments sont localisés dans les quartiers Cronenbourg et Koenigshoffen.

Exposition au bruit ferroviaire- Commune de Strasbourg

Tableau 7 : Nombre de logements et population exposés au-delà des seuils de bruit ferroviaire par quartier – Commune de Strasbourg

Quartier	Bâtiments exposés	Logements exposés	Population exposée
Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	14	29	59
Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	13	43	87
Totaux	27	72	146

▪ Exposition au bruit ferroviaire de l'ensemble des communes de la CUS

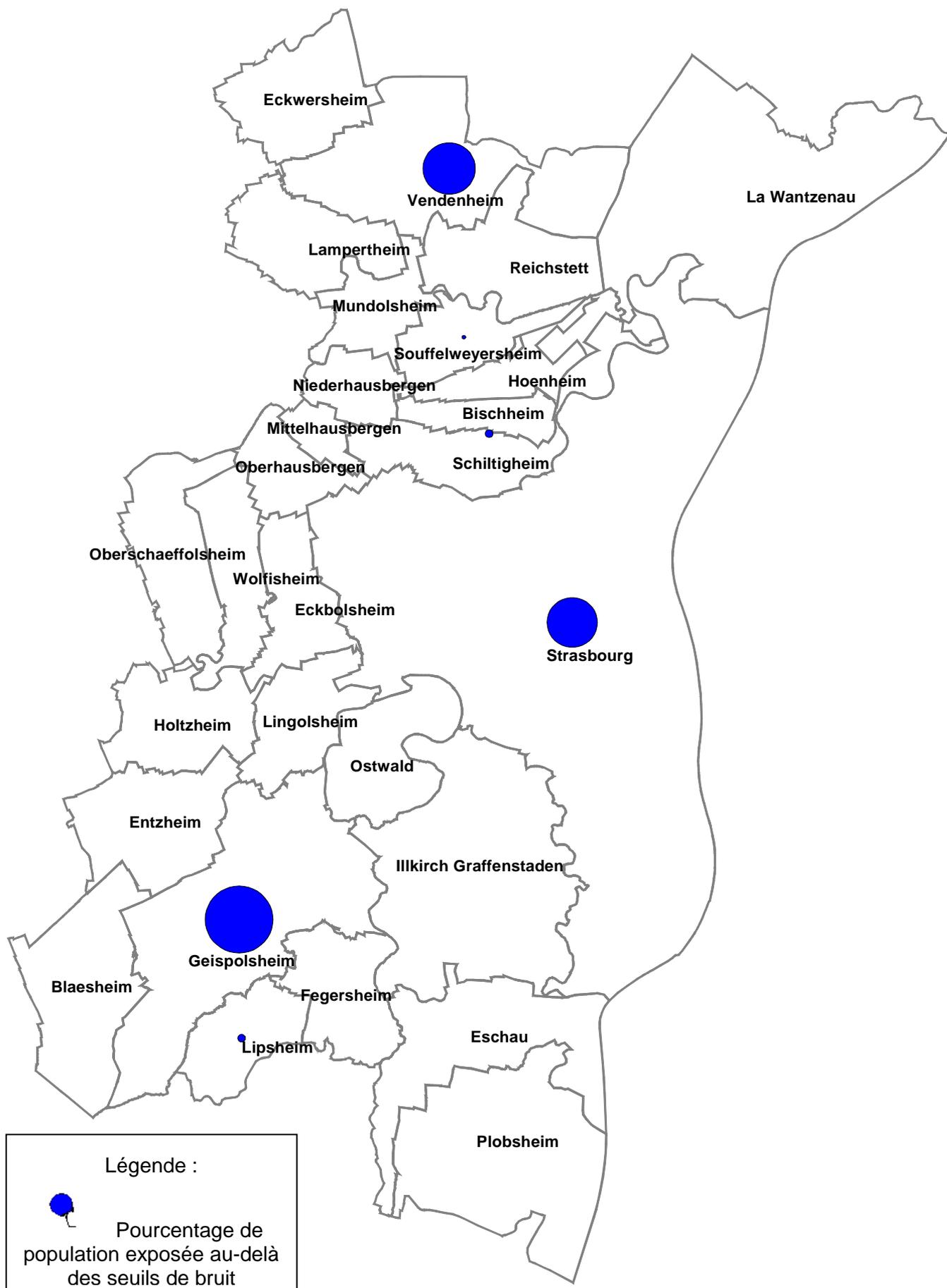
Le tableau et la carte suivante présentent la répartition du nombre de logements exposés à des niveaux de bruit ferroviaire excessifs par commune.

Les communes présentant le plus grand nombre de logements exposés au bruit routier sont celles de Geispolsheim, Vendenheim et Strasbourg.

Exposition au bruit ferroviaire sur la CUS

Tableau 8 : Nombre de logements et population exposés au-delà des seuils de bruit ferroviaire par commune (CUS incluant Strasbourg)

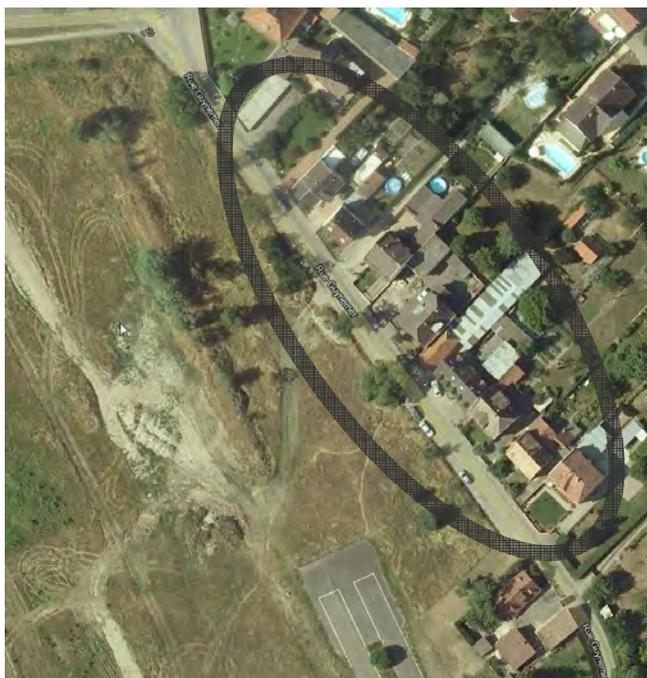
Commune	Logements exposés	Population exposée	Taux de population exposée rapportée au total de la population exposée sur la CUS en %
Strasbourg	72	146	26
Geispolsheim	94	193	35
Vendenheim	74	152	27
Lipsheim	10	21	4
Schiltigheim	10	21	4
Souffelweyersheim	6	12	2
Lampertheim	1	2	< 1
La Wantzenau	1	2	< 1
Eckwersheim	1	2	< 1
Ostwald	1	2	< 1
Totaux	270	552	100%



5-3 Bruit Aérien

La cartographie du bruit sur l'ensemble de la CUS a permis d'identifier respectivement 2 bâtiments exposés au bruit aérien au-delà des seuils réglementaires sur la commune de Holtzheim résultant de l'activité de l'aéroport d'Entzheim et 9 sur la commune de Strasbourg soit **une population exposée de 20 personnes**.

Localisation des dépassements du seuil aérien
(Rue Guynemer à Strasbourg - Neudorf)



Cartographie du bruit aérien de la ville de Strasbourg

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit) - Situation 2006 - Dalle C4 - Carte de dépassement de type C



Réalisation : CETE Est / LRS



Service Hygiène et Santé

Niveaux sonores



Topographie



5-4 Bruit Industriel

La cartographie du bruit réalisée sur l'ensemble du territoire de la CUS a étudié l'impact du bruit généré par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette cartographie a permis de ne recenser **aucun bâtiment sensible exposé au-delà des seuils réglementaires dû aux activités industrielles** sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

5-5 Nature des bâtiments sensibles exposés au bruit routier et ferroviaire

Les bâtiments sensibles (cf. § 5-2 Définition points noirs bruit) recouvrent les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de soins et d'action sociale.

▪ Bâtiments sensibles en dépassement de seuil sur la CUS

Les tableaux suivants présentent la nature des bâtiments sensibles exposés respectivement au bruit routier et au bruit ferroviaire :

Tableau 9 : Exposition au bruit routier

	Nombre de bâtiments exposés	Nature de bâtiments sensibles	Nombre de logements exposés sur la CUS	Population exposée communes de la CUS incluant Strasbourg	Population exposée sur la commune de Strasbourg seule
	35	Enseignement, Bâtiment de santé, Action Sociale	-	-	-
	199	Logements sociaux	2 176	4 425	3 636
	3 118	Habitat individuel et collectif (parc privé)	14 602	29 699	24 033
Totaux	3 352		16 779	34 122	27 669

Tableau 10 : Exposition au bruit ferroviaire

	Nombre de bâtiments exposés	Nature de bâtiments sensibles	Nombre de logements exposés sur la CUS	Population exposée communes de la CUS incluant Strasbourg	Population exposée sur la commune de Strasbourg seule
	1	Enseignement	-	-	-
	168	Habitat individuel et collectif (parc privé)	270	552	146
Totaux	169		270	552	146

Sur la commune de Strasbourg, aucune situation de multi-exposition au bruit routier et ferroviaire n'a été relevée. En dehors de la commune de Strasbourg, cette situation concerne 7 bâtiments (18 logements) respectivement à Vendenheim, Geispolsheim et Souffelweyersheim.

▪ **Situations particulières – Importants dépassements des niveaux de bruit routiers sur le territoire de la CUS**

La cartographie du bruit a révélé que la source sonore prépondérante sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg résulte des infrastructures de transport routier.

Ce chapitre recense les situations d'exposition au bruit routier présentant **les situations les plus critiques, à savoir des niveaux en façade dépassant de plus de 5 dB(A) les valeurs limites** pour le parc de logements privés et le parc de logements sociaux.

Bruit routier sur la CUS hors commune de Strasbourg

Tableau 11 : Logements exposés à des niveaux dépassant de plus de 5 dB(A) les valeurs limites

Gestionnaire	Source bruyante	Adresse du bâtiment exposé	Commune	Nature	Nb de logements
ETAT	A35	24, 33 RUE CLAUDE DEBUSSY	Geispolsheim	Habitat individuel	2
		RUE D'ILLKIRCH	Ostwald		1
		RUE DE LA NACHTWEID	Ostwald		1
	A4	57a, b, c ROUTE DE HAUSBERGEN	Schiltigheim		7
		3a RUE DE WESTHOFFEN	Schiltigheim		2
		2 COUR DE GARE	Souffelweyersheim		1
		3, 5 ROUTE DE BRUMATH	Souffelweyersheim		2
CG67	D 84	3 RUE DE VERDUN	Geispolsheim		1
	D 1083	4, 8, 12, 14, 16, 18 RUE DE LYON	Fegersheim		6
		8 RUE DES CERISIERS	Fegersheim		1
		2, 14, 22 RUE DES TULIPES	Fegersheim	3	
		4, 6 IMPASSE DES VIOLETTES	Fegersheim	2	
		2, 6, 8 RUE DES ROMAINS	Fegersheim	3	
		6 RUE DE LYON	Fegersheim	1	
	D 184	3 RUE DE LA FONTAINE	Hoenheim	1	
	D 228	2 ROUTE DE WASELONNE	Oberschaeffolsheim	1	
Totaux				35	

Le tableau ci-après permet d'identifier les bâtiments exposés au bruit routier sur Strasbourg en situation critique c'est-à-dire ceux qui présentent un niveau en façade de plus de 5 dB(A) du ou des niveaux seuil réglementaires.

Tableau 12 : Infrastructures routières gérées par la DIR et le CG : logements exposés à des niveaux dépassant de plus de 5 dB(A) les valeurs limites sur la commune de Strasbourg - Bruit routier-

Gestionnaires	Source bruyante	Adresse du bâtiment exposé	Nature	Logements
ETAT	A35	14, 8a, 8, 6, 10, 4, 12, RUE DE FOU DAY	Habitat collectif	45
	A35	44, RUE DE MOLSHEIM	Habitat individuel	3
	A35	18, RUE DU BAN- DE- LA- ROCHE	Habitat individuel	3
CG 67	D392	51, 53, 53, 55, 57, 59, 59a,61, 63, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 78, 86, 88, 90, 92, 94, 97, 100,104,106,108,109,110,111,112,112,113,114,115,121,123,125,140,143,144,145,149,151, 154,155,156,157,158,160,163,166,168,173,203,205,209,211 ROUTE DE SCHIRMECK	Habitat individuel et collectif	276
	D392	1, RUE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE	Habitat collectif	40
	D392	30,32,34,36,40,42 RUE DE MOLSHEIM	Habitat collectif	33
	D392	15,17,19, BOULEVARD DE LYON	Habitat collectif	40
	D392	2, RUE DE DACHSTEIN	Habitat collectif	3
ETAT / CUS	RN4	94,96, ROUTE DU RHIN	Habitat collectif	19
	RN4	4, RUE DE STOSSWIHR	Habitat collectif	40
	RN4	23, CHEMIN FRIED	Habitat collectif	23
	RN4	6, 15a,17, PETIT HEYRITZ	Habitat individuel	3
		Totaux		528

Tableau 13 : Infrastructures routières gérées par la CUS : logements exposés à des niveaux dépassant de plus de 5 dB les valeurs limites sur la commune de Strasbourg - Bruit routier

Gestionnaire	Source bruyante	Adresse du bâtiment exposé	Nature	Logements
CUS	AVENUE D'ALSACE	2, AVENUE D'ALSACE	Habitat collectif	17
	AVENUE DE LA PAIX	2, AVENUE DE LA PAIX	Habitat collectif	13
	AVENUE DES VOSGES	6, 4, 8, 10,21,16,17,14,12,11,9, 7, 19,5, 18,3, 20, AVENUE DES VOSGES	Habitat collectif	145
	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	2, BOULEVARD DE LA VICTOIRE	Habitat collectif	9
	BOULEVARD DE LYON	21,4,2,8,13b,8,25,23,27,29,13a,7,5,3,35,33,13,9,10,42,14,14,16,40,34,32,18,20,38,36,28,26,22,24,30, BOULEVARD DE LYON	Habitat collectif	428
	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	7,9,11,13,13a,15,17,19,21a,23,25,34,36,38,40,42,44, BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	Habitat collectif	215
	QUAI DES BATELIERS	7,11,12,14,15,16a,22,23,24,26,27,28,30,31,32,34,35,36,38,39,40,41,42,43,43b, QUAI DES BATELIERS	Habitat collectif	157
	QUAI DES PECHEURS	1,20,21,22,23, QUAI DES PECHEURS	Habitat collectif	40
	QUAI KOCH	16, QUAI KOCH	Habitat collectif	40
	ROUTE DE LA WANTZENAU	91, ROUTE DE LA WANTZENAU	Habitat collectif	4
	RUE AUGUSTE LAMEY	8, RUE AUGUSTE LAMEY	Habitat collectif	13
	RUE COULAUX	2a, RUE COULAUX	Habitat collectif	4
	RUE DE BOUXWILLER	17, RUE DE BOUXWILLER	Habitat collectif	18
	RUE DE LA BROQUE	1, RUE DE LA BROQUE	Habitat collectif	28
	RUE DE LA MONTAGNE- VERTE	20, RUE DE LA MONTAGNE- VERTE	Habitat individuel	1
	RUE DE MARLENHEIM	2, RUE DE MARLENHEIM	Habitat collectif	24
	RUE DE MOLSHEIM	23,28, RUE DE MOLSHEIM	Habitat collectif	41
	RUE DE ROTHAU	1, RUE DE ROTHAU	Habitat collectif	30
	RUE DE SAALES	8, RUE DE SAALES	Habitat collectif	14
	RUE DE ZURICH	1, RUE DE ZURICH	Habitat collectif	25
RUE DES GLACIERES	6, RUE DES GLACIERES	Habitat collectif	4	
RUE DES HALLES	16, RUE DES HALLES	Habitat collectif	15	
RUE DU GENERAL GOURAUD	14, RUE DU GENERAL GOURAUD	Habitat collectif	14	
RUE D'URMATT	1, RUE D'URMATT	Habitat collectif	6	
	Totaux			1 305

Le tableau suivant permet de préciser le **nombre de logements relevant du parc social en dépassement des valeurs limites réglementaires**. Il est à noter qu'aucun dépassement de plus de 5 dB(A) à la valeur limite n'est constaté pour les logements sociaux sur les communes de la Communauté urbaine à l'exception de Strasbourg.

Une estimation du coût de traitement par isolation acoustique des façades est retenue (5 000 €/ logement).

Tableau 14 : Coût du traitement acoustique des logements gérés par des bailleurs sociaux exposés au bruit routier sur la CUS hors commune de Strasbourg

Gestionnaire	Source bruyante	Adresse du bâtiment exposé	Bailleur social	Commune	Logements	Coût des isolations de façades €
CG 67	D 120	1 RUE DU BARRAGE	BATIGERE NORD-EST	Schiltigheim	2	10 000
		4 RUE DE SAINT BRICE SUR VIENNE	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Schiltigheim	1	5 000
		44,48,56,58 ROUTE DE HAUSBERGEN	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Schiltigheim	7	35 000
	D 221	2a RUE DU GENERAL DE GAULLE	CUS Habitat	Eschau	1	5 000
	D263	4,6,10,12,14,16 ROUTE DE BRUMATH	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Bischheim	12	60 000
CG67	D 263	8 ROUTE DE BRUMATH	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Bischheim	2	10 000
		58 ROUTE DE BRUMATH	IMMOBILIERE 3F	Souffelweyersheim	1	5 000
	D 392	44 RUE DU MARECHAL FOCH	BATIGERE NORD-EST	Lingolsheim	2	10 000
	D 445	14 RUE DU GENERAL LECLERC	CUS Habitat	Eckbolsheim	3	15 000
	D 45	104a RUE DU GENERAL DE GAULLE	CUS Habitat	Oberschaeffolsheim	1	5 000
	D 45	74 RUE DU GENERAL DE GAULLE	DOMIAL - HSA	Oberschaeffolsheim	1	5 000
	D 468	17 ROUTE DE BISCHWILLER	BATIGERE NORD-EST	Bischheim	3	15 000
	D 63	7 RUE DES SEIGNEURS	CUS Habitat	Wolfisheim	1	5 000
	D 885	1 RUE HENRI LANG	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Bischheim	2	10 000
		2 RUE HENRI LANG	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Bischheim	1	5 000
		2 RUE HUBERT TOUVET	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Bischheim	2	10 000
		5,7,9,9a,11,13,15,17,19,21 RUE MARC SEQUIN	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Bischheim	20	100 000
ETAT	A4	1,4,5 RUE D'AIXE SUR VIENNE	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Schiltigheim	3	15 000
		16 RUE DE SAINT BRICE SUR VIENNE	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Schiltigheim	1	5 000
		3 RUE DE WESTHOFFEN	BATIGERE NORD-EST	Schiltigheim	3	15 000
		3,5,7,9,11 RUE DE SAINT- JUNIEN	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Schiltigheim	8	40 000
		4 RUE DE SAILLAT	NORD-EST IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER	Schiltigheim	1	5 000
Totaux					78	390 000 €

Situations particulières – Cas des logements sociaux exposés à des niveaux dépassant de plus de 5 dB les valeurs limites (commune de Strasbourg).

Les tableaux suivants précisent le nombre de logements gérés par des bailleurs sociaux en situation de bruit excessif, à savoir présentant des niveaux en façade dépassant de plus de 5 dB(A) les valeurs limites

**Tableau 15 : Coût du traitement acoustique des logements sociaux exposés à des niveaux dépassant de plus de 5 dB(A) les valeurs limites sur la commune de Strasbourg (gestionnaires CG et DIR EST)
Bruit routier**

Gestionnaire	Source bruyante	Adresse du bâtiment exposé	Nature	Bailleur/Commentaire	Logements	Coût des isolations de façades €
CG67	D392	42, RUE DE MOLSHEIM	Habitat collectif	CUS Habitat	3	84 00
CG67	D392	40, RUE DE MOLSHEIM	Habitat collectif	CUS Habitat	3	12 000
ETAT	A35	4, RUE DE FOU DAY	Habitat collectif	CUS Habitat	9	36 000
Totaux					15	56 400 €

Tableau 16 : Coût du traitement acoustique des logements sociaux exposés à des niveaux dépassant de plus de 5 dB les valeurs limites sur la commune de Strasbourg (gestionnaire CUS)

Gestionnaire	Source bruyante	Adresse du bâtiment exposé	Nature	Bailleur/Commentaire	Logements	Coût des isolations de façades
CUS	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	15, BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	Habitat collectif	BATIGERE NORD-EST	15	48 000
	RUE DE ROTHAU	1, RUE DE ROTHAU	Habitat collectif	CUS Habitat	30	78 000
	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	7, BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	Habitat collectif	FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	5	19 200
	BOULEVARD DE LYON	20, BOULEVARD DE LYON	Habitat collectif	IMMOBILIERE 3F	20	54 000
	BOULEVARD DE LYON	7, BOULEVARD DE LYON	Habitat collectif	SOCOLOPO	8	19 200
	BOULEVARD DE LYON	5, BOULEVARD DE LYON	Habitat collectif	SOCOLOPO	10	24 000
	BOULEVARD DE LYON	3, BOULEVARD DE LYON	Habitat collectif	SOCOLOPO	15	43 200
	RUE DE SAALES	8, RUE DE SAALES	Habitat collectif	SOCOLOPO	14	36 000
	BOULEVARD DE LYON	9, BOULEVARD DE LYON	Habitat collectif	SOCOLOPO	9	36 000
	RUE D'URMATT	1, RUE D'URMATT	Habitat collectif	SOCOLOPO	6	2 1600
Totaux					132	379 200 €

▪ **Etablissements Recevant du Public (ERP) exposés au bruit sur le territoire de la CUS**

Le tableau suivant recense sur le territoire de la CUS les établissements de santé, d'enseignement et d'action sociale exposés au bruit, au-delà des valeurs limites. On recense ainsi 16 établissements d'enseignements dont 9 structures municipales et 9 établissements de santé.

**Tableau 17 : Etablissements de type enseignement, santé, action sociale en dépassement de seuil sur le territoire de la CUS
Bruit routier.**

Nature du bâtiment	Adresse	Commune	Lden	Ln	Commentaires
Action Sociale	2a, RUE DE KOENIGSHOFFEN	Strasbourg	72.5	63.2	Centre d'accueil et d'hébergement pour les jeunes - Multi exposition route et fer – Chantier en cours
santé	29, ALLEE DE LA ROBERTSAU	Strasbourg	69.7	58.8	Clinique de l'Orangerie
santé	20, RUE SAINTE-MARGUERITE	Strasbourg	69.3	59.4	Clinique Sainte Barbe
santé	13, PLACE DE HAGUENAU	Strasbourg	71.9	62.2	Clinique privée Adassa
santé	2, RUE JACQUES KABLE	Strasbourg	70.9	61.5	Clinique privée Adassa
santé	84, AVENUE DES VOSGES	Strasbourg	72.1	62.4	Clinique privée Adassa
santé	12, RUE DES MINEURS	Strasbourg	70.8	60.7	Clinique de la Toussaint
santé	14, BOULEVARD GAMBETTA	Strasbourg	69	57	Maison de retraite
santé	1, BOULEVARD JACQUES PREISS	Strasbourg	69.4	57.3	Clinique Bethesda
Enseignement	8, BOULEVARD DE LA DORDOGNE	Strasbourg	70.5	58.9	Ecole maternelle et collège Notre Dame de Sion
Enseignement	42a, AVENUE DE LA FORET-NOIRE	Strasbourg	69.9	60.1	Jardin d'enfants Rechit Hochma
Enseignement	24, RUE DE WASSELONNE	Strasbourg	69.1	60.1	Maison de l'enfance - Projet de restructuration en 2014
Enseignement	8, BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	Strasbourg	72.2	63.3	Ecole d'architecture de Strasbourg
Enseignement	19, RUE DE WISSEMBOURG	Strasbourg	69.4	59	Ecole privée
Enseignement	9, QUAI FINKWILLER	Strasbourg	72.6	62.6	Groupe Scolaire Finkwiller - Travaux de rénovation de l'enveloppe projetés
Enseignement	18, QUAI DES ALPES	Strasbourg	68	60	Ecole primaire Louvois (construction 1955) - Concours d'architecture et choix du lauréat effectué
Enseignement	3, RUE DE FOU DAY	Strasbourg	71.5	63.2	Ecole maternelle Scheppler (construction 1959) - Grand bâtiment déjà rénové (double peaux + double flux) – Projet de rénovation de la façade du bâtiment Nord-Est (crèche + cantine)
Enseignement	170, ROUTE DU RHIN	Strasbourg	68.6	59.9	Ecole des Mouettes Port du Rhin – Travaux en cours

Légende : les valeurs de niveau de bruit calculées et figurant en gris sont inférieures à la valeur limite. Les valeurs limites sont définies par Lden ≥ 68 dB(A) et Ln ≥ 62 dB(A)

Nature du bâtiment	Adresse	Commune	Lden	Ln	Commentaires
Logements sociaux / Action Sociale	5b RUE SAINT-CHARLES	Schiltigheim	69	58	Foyer Moderne de Schiltigheim (crèche collective), Logements sociaux pour étages supérieurs
Logements sociaux	29 RUE SAINT-CHARLES	Schiltigheim	70	59	Résidence sociale Saint Charles
santé	12 ROUTE DE LYON	Geispolsheim	71.2	62.6	Maison de retraite Elisa
Enseignement	15 RUE DU GENERAL LECLERC	Eckbolsheim	70.3	59.7	Bibliothèque (bâtiment non concerné par des protections acoustiques)
Enseignement	3 RUE DES VOSGES	Ostwald	69.1	55.3	Ecole du centre (construction 1900) - Présence partielle de double vitrage en Rdc
Enseignement	1 RUE DE L'ECOLE	Schiltigheim	68	56	Ecole J.Mermoz (construction 1937) - Menuiseries double-vitrage châssis PVC renouvelées
Enseignement	91 RTE DE BISCHWILLER	Schiltigheim	69.3	58.5	Ecole Léon Delibes - Menuiseries double-vitrage châssis PVC renouvelées
Enseignement	12 RUE DU BARRAGE	Schiltigheim	68.1	56.3	Lycée Aristide Briand (logement de fonction)
Enseignement	1 RUE DU MARAIS	Schiltigheim	69	55.9	Lycée professionnel Emile Mathis

Légende : les valeurs de niveau de bruit calculées et figurant en gris sont inférieures à la valeur limite. Les valeurs limites sont définies par Lden \geq 68 dB(A) et Ln \geq 62 dB(A)

6- MESURES DE PREVENTION DU BRUIT ROUTIER ET DE RESORPTION REALISEES ENTRE 1998 ET 2013

6-1 Moyens de réduction du bruit routier

Afin de diminuer les nuisances sonores générées par le trafic routier, différentes actions sont envisageables :

1. Limiter la génération du bruit :

- en choisissant un revêtement routier qui minimise le bruit des contacts pneumatiques chaussés,
- en réduisant la vitesse de circulation ;

2. Limiter la propagation du bruit entre la route et les bâtiments en insérant des obstacles :

- écrans anti-bruit,
- butte de terre,
- bâti non sensible, ...

3. Traiter les bâtiments eux-mêmes afin d'isoler l'intérieur des pièces par rapport aux bruits extérieurs ;

4. Ou combiner ces différentes actions.

L'atteinte des objectifs réglementaires est recherchée en priorité par un traitement à la source (murs antibruit, buttes en terre, merlons...) sous réserve que le coût des travaux soit raisonnable et que l'insertion dans l'environnement soit satisfaisante. Il est estimé que la solution avec écran est économiquement avantageuse si le coût ne dépasse pas 30 k€ HT par logement à protéger.

Dans le cas où un traitement à la source ne pourrait suffire à lui seul pour assurer la protection souhaitée, une solution de type mixte (protection à la source et traitement de façade) est alors privilégiée. Toutefois, en zone urbaine dense, l'amélioration des performances acoustiques des façades ne constitue bien souvent que la seule solution technique envisageable.

Le tableau ci-après dresse un comparatif des moyens de résorption des PNB au regard des objectifs à atteindre et des coûts.

TYPE DE PROTECTION	PROTECTION	INDICATION COUT (€ HT)	GAIN ENVISAGEABLE	COMMENTAIRES
Source	Pose d'un revêtement acoustique	Surcoût pour la pose d'un revêtement acoustique : 53 €/mètre de chaussée pour une 2 X 2 voies	4 à 5 dB(A), mais non durable dans le temps	Ces enrobés résistent plus difficilement aux importantes charges des trafics d'une chaussée autoroutière. Il faut prendre en compte le fait qu'il est nécessaire de les renouveler plus souvent. En période hivernale, le sel s'infiltre rapidement dans les vides du revêtement acoustique, ce qui limite considérablement son effet. Les effets en termes de sécurité routière ne sont pas à négliger sur de tels axes. Globalement, les revêtements traditionnels classés parmi la catégorie des enrobés « peu bruyants » sont à favoriser par rapport à des revêtements acoustiques.
	Diminution vitesse	faible	1 à 4 dB(A)	
Propagation	Butte en terre	6.5 € / m3	jusqu'à 8 dB(A)	Le coût comprend le transport des matériaux (supposés à proximité) et la mise en œuvre.
	Ecran acoustique	500 € / m ²	8 dB(A)	Ce prix s'entend fourniture, transport et mise en œuvre compris. Le prix par m ² des écrans est dépendant du matériau et des quantités à utiliser. Cette solution est généralement difficile à mettre en œuvre en milieu urbain.
	Glissière en Béton Armé (GBA) hautes	-	1 à 2 dB(A)	
Réception	Isolation de façade	- maison individuelle : 10 000 € - logement collectif : 5000 € / logement	Jusqu'à 15 dB(A)	Les protections à la source sont à privilégier. Toutefois, pour des raisons économiques ou techniques, il est parfois préférable de recourir à des isolations de façade.

6-2 Moyens de réduction du bruit ferroviaire

Le bruit ferroviaire se compose de plusieurs types de bruit : le bruit de traction généré par les moteurs et les auxiliaires, le bruit de roulement produit par le contact roue/rail et le bruit aérodynamique. Localement peuvent s'ajouter des bruits issus de points singuliers comme les ouvrages d'art métalliques, les appareils de voie (aiguillages) ou encore les courbes à faible rayon.

Le poids relatif de chacune de ces sources varie essentiellement en fonction de la vitesse de circulation. À faible vitesse (<60 km/h), les bruits de traction sont dominants ; entre 60 et 300 km/h, le bruit de roulement constitue la source principale. Au-delà de 300 km/h, les bruits aérodynamiques deviennent prépondérants.

L'émission sonore d'une voie ferrée résulte d'une combinaison entre le matériel roulant et l'infrastructure exploitée par l'établissement Réseau Ferré de France (RFF). Sa réduction pourra nécessiter des actions sur le matériel roulant, sur l'infrastructure, sur l'exploitation, voire une combinaison de l'ensemble de ces actions.

6-3 Opérations antérieures au PPBE

Des opérations initiées par la collectivité et les autres gestionnaires d'infrastructures de transport (Etat, CG67) destinées à réduire les nuisances sonores affectant le territoire communautaire ont déjà été engagées. En effet, l'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

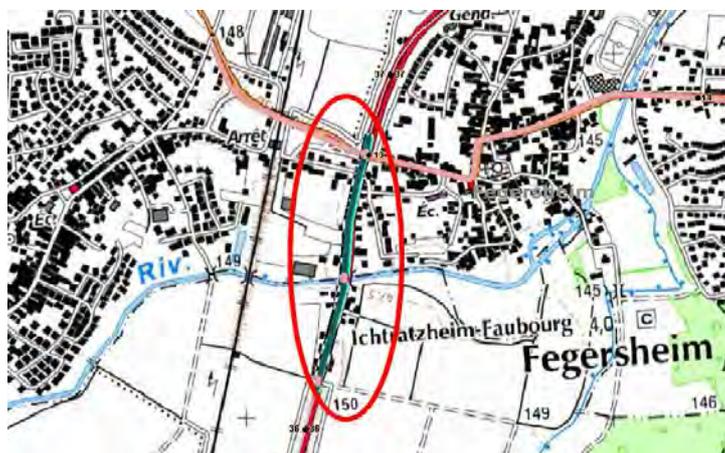
6-4 Actions menées par les autres gestionnaires d'infrastructures routières sur le territoire de la CUS

Ce paragraphe identifie les actions réalisées par les autres gestionnaires d'infrastructures (Conseil Général du Bas-Rhin, Services de l'Etat Est - DIR et DREAL) respectivement sur les routes départementales et les autoroutes dans le cadre de la prévention et de la réduction du bruit routier entre 1998 et 2013.

Mise en œuvre de revêtements acoustiques (Conseil Général du Bas-Rhin) :

- 2006, RD 1083, Ichtratzheim Faubourg (Fegersheim) : pose d'un BBTM (Béton Bitumineux Très Mince)

Coût 120 000 €, gain 3 dB(A) en façade. La population concernée est estimée à environ 90 personnes.



Mise en œuvre de revêtements acoustiques (Etat -DIR EST) :

Voie	Sens	PR	Date travaux	Financeur	Montant de l'opération
A35	Colmar vers Strasbourg	309+400 à 304+400	Aout 2004	DDE 67	2 400 000,00 €
A35	Strasbourg vers Colmar	304+400 à 309+400	Aout 2005	DDE 67	2 450 000,00 €
RN4	Rénovation du revêtement routier de la RN4 avant l'entrée du tunnel de l'Etoile.			NC	NC
A35	Mise en œuvre d'enrobés acoustiques à Ostwald			NC	NC

Réalisation de protections acoustiques (Etat -DREAL Alsace) :

La DREAL a en charge les opérations de protection acoustique mixtes comprenant des isolations de façades et des protections à la source (écrans acoustiques et merlons).

Les actions réalisées par la DREAL sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Voie	Commune	Nature et coût
A35	Souffelweyersheim	Edification d'un merlon de terre en 2007 pour un coût de 0,3 M€
A35	Ostwald	Réalisation d'écrans acoustiques en 2003 pour un coût de 3,6 M€
A35	Illkirch-Graffenstaden	Rehaussement d'écrans existants (~ 100 personnes concernées, lotissement Les Vergers). Travaux : 2010/2011 Protections de façades en complément des écrans (~ 100 personnes concernées)
A35	Strasbourg	Protections de façades réalisées Rue de la Saône (Sud de la Plaine des Bouchers).
A35	Strasbourg	Mise en œuvre de protections à la source sur A35 dans le secteur de la rue des Foulons. Etude de faisabilité en cours.

La cartographie du bruit réalisée par le CEREMA intègre les écrans et les merlons indiqués dans ce tableau.

Restrictions de circulation des poids lourds et limitations de vitesse (Etat et Conseil général du Bas-Rhin):

Voie	Tronçon	Nature
RN4	entre le tunnel du Heyritz et la rue du Havre	Arrêté préfectoral du 19 avril 2012 : Restriction de circulation des PL, Interdiction de circulation aux véhicules de transport de marchandises en transit de plus de 6 tonnes
A35	entre l'échangeur de la Vigie à Illkirch, et la porte de Schirmeck	Limitation de la vitesse à 90 km/h
A351	entre Strasbourg et Wolfisheim	Limitation de la vitesse à 90 km/h, et à 80 km/h pour les Poids Lourds
A350	Vers les quartiers du Wacken et de Schiltigheim	Limitation de la vitesse à 70 km/h

Un tableau récapitulatif des arrêtés de circulation concernant les limitations de vitesse est présenté en annexe. Les tronçons de routes départementales suivants font l'objet de limitations de vitesses :

- RD 884 entre le carrefour avec la RD 384 et l'entrée d'Illkirch ;
- RD 31 dans la descente vers Mittelhausbergen ;
- RD 63 entre RD 37 et RD 468 à Reichstett ;
- RD 37 entre Souffelweyersheim et Reichstett ;
- RD 223 entre l'A35 et l'accès au lotissement du Golf à la Wantzenau ;
- RD 222 entre Geispolsheim et Lingolsheim ;
- RD 885 entre le giratoire Europe et Bischheim ;
- RD 45 entre Eckbolsheim et Oberschaeffolsheim ;
- RD 468 entre Plobsheim et Eschau.

6-5 Gestion de la problématique du bruit dans l'environnement par la Communauté Urbaine de Strasbourg

La Communauté Urbaine intègre la prévention et la réduction des pollutions sonores dans ses différentes politiques de déplacement, de transports en commun, d'aménagement et d'urbanisme. Ces politiques initiées depuis plusieurs décennies se poursuivent et se renforcent sur la période couverte par le présent PPBE.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses servitudes à venir, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), définit un cadre de cohérence où s'inscrivent les projets d'aménagement sur le territoire communautaire en regard de la problématique bruit.

Des dispositions architecturales et d'urbanisme sont prises en vue de **protéger les espaces sensibles des nuisances sonores**. Les opérations d'urbanisme et de constructions neuves en bordure des voies bruyantes sont optimisées pour réduire l'impact des nuisances sonores (aménagements et constructions récents le long de l'axe Strasbourg/Kehl). A titre d'exemple, l'étude d'impact acoustique a conditionné les choix architecturaux de la ZAC Danube.

Les zones calmes et les espaces propices à la tranquillité, à la détente, à la convivialité (lieux de promenade, parcs, activités de loisirs, ...) sont préservés et valorisés par des actions relevant des transports (modes doux), de l'urbanisme, des espaces verts et de l'espace public (zones 30, mobilier urbain).

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) vise le développement des modes de transports alternatifs à la voiture par une offre attractive de transports en commun (Bus à Haut Niveau de Service, Tramway) et un renforcement des modes actifs (marche, vélo).

7- MESURES DE PREVENTION ET DE RESORPTION DES POINTS NOIRS BRUIT PROGRAMMES JUSQU'EN 2018

En vue de limiter les émissions sonores issues **des autobus et des tramways**, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) remplace son parc d'autobus fonctionnant au gazole par des matériels roulant au gaz naturel de ville (plus de 60 % du parc en 2012). Cette stratégie permet de réduire le bruit moteur ainsi que la pollution atmosphérique de façon significative.

De plus, la CTS travaille à la réduction des nuisances sonores liées au tramway par des équipements sur les rames (graissage de la bande de roulement pour limiter le crissement) et par un entretien suivi des infrastructures (rechargement et meulage des voies). Sur les croisements de voies (Homme de Fer), des éléments de traversée oblique ont été posés pour réduire les vibrations transmises au sol. La ventilation du système de freinage à l'arrêt a été réduite et l'utilisation de la sonnette du tramway a été limitée au cas de danger apparent entre 22 h et 6 h.

En matière **de lutte contre les bruits de voisinage** résultant des comportements, des activités professionnelles ainsi que des lieux musicaux, la Ville de Strasbourg intervient par des actions de proximité, de médiation, de contrôles de la Police Municipale ainsi que par l'instruction de des plaintes au moyen de mesures sonométriques et par le suivi des performances acoustiques des lieux musicaux portés par le service Hygiène et santé environnementale.

7-1 Actions menées par la CUS sur le réseau routier communautaire

Travaux réalisés par la Communauté Urbaine de Strasbourg entre 2008 et 2012 :

La liste des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les services de la CUS sur la période 2008 à 2012 participant à l'amélioration du paysage sonore est présentée ci-après.

Cette liste identifie pour chaque secteur les mesures de prévention et/ou de réduction du bruit routier qui ont été mises en œuvre telles que : l'éloignement du tracé de la voie par rapport aux bâtiments, la diminution du nombre de voies, la diminution du trafic et la construction de chicanes ou de ralentisseurs. Les coûts associés à ces opérations sont précisés.

COMMUNES DE LA CUS HORS STRASBOURG								
	Commune	Rue	Eloignement du tracé par rapport aux bâtiments	Diminution du nombre de voies	Diminution du trafic PL/VL	Réduction de la vitesse	Modification du profil en long : ralentisseurs, chicanes...	Coût de l'opération (en € TTC)
Communes de la CUS (hors Strasbourg)	Eckbolsheim	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE					oui	1 140 000
	Eckbolsheim	RUE D'OBERHAUSBERGEN		oui partiellement	oui			5 000
	Hoenheim	RUE DE LA FONTAINE	oui				oui	250 000
	Illkirch Graffenstaden	ROUTE DE LYON					oui	3 600 000
	Lampertheim	RUE PRINCIPALE	oui			oui	oui	220 000
	Mundolsheim	RUE DE LA FORET				oui		260 000
	Ostwald	ALLEE RENE CASSIN				oui		130 000
	Schiltigheim	RUE D'ADELSHOFFEN	oui	oui		oui	oui	950 000
	Schiltigheim	RUE DE SAINT- JUNIEN				oui	oui	200 000
Total								6 755 000

COMMUNE DE STRASBOURG								
	Quartier	Rue	Eloignement du tracé par rapport aux bâtiments	Diminution du nombre de voies	Diminution du trafic PL/VL	Réduction de la vitesse	Modification du profil en long : ralentisseurs, chicanes...	Coût de l'opération € TTC
Commune de Strasbourg	Bourse-Esplanade-Krutenau	RUE SPIELMANN				oui		38 000
	Bourse-Esplanade-Krutenau	RUE FORGET				oui		18 000
	Bourse-Esplanade-Krutenau	RUE ALOISE STOLTZ				oui		21 000
	Centre	RUE DU FAUBOURG- DE- PIERRE	oui	oui	oui	oui		2 100 000
	Conseil des XV	RUE STIMMER				oui		25 000
	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	RUE DE L'UNTERELSAU					oui	375 000
	Meinau	RUE DU RHIN TORTU		oui	oui	oui	oui	720 000
	Neudorf-Musau-Port du Rhin	RUE SAINT- URBAIN			oui	oui		260 000
	Neudorf-Musau-Port du Rhin	RUE JULES RATHGEBER			oui	oui		100 000
	Neudorf-Musau-Port du Rhin	QUAI DU BRUCKHOF			oui	oui		180 000
	Neuhof	ROUTE D'ALTENHEIM			oui	oui	oui	650 000
Total								4 487 000

7-2 Opérations conduites par les bailleurs sociaux sur les logements sociaux exposés au bruit au-delà des seuils réglementaires

Dans le cadre de leur programme de réhabilitation, les bailleurs sociaux se sont mobilisés pour l'amélioration des performances des enveloppes des bâtis entre 2005 et 2012 sur les bâtiments exposés au bruit au-delà des seuils réglementaires :

Ville / Quartier	Nombre de bâtiments	Coût opération globale	Coûts des travaux	Subventions CUS accordées €	Commentaires
STRASBOURG Bourse-Esplanade-Krutenau	15	NC	NC	NC	
STRASBOURG Centre	1	1 300 000 €	80 000 €	33 500	
STRASBOURG Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	1	1 091 300 €	360 841 €	44 973	
STRASBOURG Gare-Kléber	10	6 441 349 €	1 396 985 €	152 975	
STRASBOURG Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	3	3 086 272 €	388 558 €	42 000	
STRASBOURG Neudorf-Musau-Port du Rhin	1	906 587 €	494 310 €	33 600	
STRASBOURG Neuhof	1	1 400 181 €	931 087 €	46 496	Construction neuve en 2005
ESCHAU	1	533 595 €	243 180 €	64 849	
WOLFISHEIM	1	408 736 €	32 916 €	18 294	
OBERSCHAEFFOLSHEIM	1	725 337 €	280 368 €	19 300	
SCHILTIGHEIM	2	NC	NC	NC	
TOTAL	37	15 893 357 €	4 208 245 €	455 987 €	

(Données fournies par le service de l'Habitat de la CUS)

7-3 Mesures de résorption bruit routier programmées par le Conseil Général et les services de l'Etat

Les actions programmées jusqu'en 2018 par les autres gestionnaires d'infrastructures (Conseil Général, Services de l'Etat - DIR EST et DREAL) sur les routes départementales et les autoroutes dans le cadre de la prévention et de la réduction du bruit routier figurent ci-dessous.

Voie	Commune	Nature – Perspective de réalisation
A35/RN4	Strasbourg (Montagne Verte/ Porte de Schirmeck)	DREAL : Rehaussement et prolongation des écrans existants (partie Ouest de l'A35) Implantation de nouveaux écrans (essentiellement en partie Est de l'A35 et le long des bretelles d'accès à la RN4) Protections de façades en complément des écrans (plus de 100 personnes concernées). Coût 6,2 M€ Etudes en cours de réalisation
RD1083	Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim	Conseil Général : Création de carrefours de régulation, mise en place de protections phoniques, aménagement d'une trémie couverte pour lier les zones urbaines de Fegersheim et Lipsheim. Coût 48 M€ Travaux programmés pour 2014

7-4 Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

Les champs de compétence de la collectivité en matière de lutte contre le bruit portent principalement sur :

- la planification, l'urbanisme et l'aménagement (PLU, SCOT, carte communale, ...),
- le Plan de Déplacements Urbains,
- la création, l'aménagement et la requalification des voies communautaires,
- la sensibilisation, l'éducation et la communication,
- la création, l'aménagement et la rénovation de bâtiments communaux.

Le diagnostic réalisé permet de constater que les voies routières sont à l'origine de la majorité des dépassements de seuils réglementaires. Une hiérarchisation des situations et une évaluation du coût du traitement acoustique des façades exposées au bruit routier ont été réalisées.

Au regard des enjeux techniques et économiques, la collectivité en complément de son intervention sur les politiques publiques mentionnées ci-avant, a souhaité orienter son action de résorption des points noirs bruits sur :

- **les lieux municipaux dédiés à l'enfance**
- **le parc d'habitat social.**

Il s'agira d'améliorer les performances acoustiques des façades des bâtiments dédiés à l'enfance et des logements du parc social identifiés sur le territoire de la CUS et en situation de dépassement des valeurs limites acoustiques.

La priorité est donnée aux écoles municipales maternelles et élémentaires, aux établissements municipaux recevant du jeune public (crèche et établissement d'action sociale) et au parc de logements appartenant aux bailleurs sociaux, pour lesquels des dépassements des valeurs limites ont été observés.

Pour ce faire, la collectivité a obtenu de **l'ADEME une subvention à hauteur de 80 % du montant des études et des travaux d'isolation acoustique sur les bâtiments concernés** dans le cadre d'une convention prenant effet le 10 janvier 2014 et portant sur une durée de 54 mois.

7-5 Description du projet de traitement acoustique des bâtiments sensibles points noirs bruit

Ce projet est construit en partenariat avec les avec les maîtres d'ouvrages concernés, à savoir :

- pour les bâtiments dédiés à l'enfance : villes de Strasbourg, de Schiltigheim et d'Ostwald ;
- les bailleurs sociaux des patrimoines identifiés sur l'ensemble du territoire de la CUS.

▪ Eligibilité des bâtiments visés

Les bâtiments éligibles au programme de renforcement de l'isolement acoustique doivent satisfaire aux critères acoustiques et d'antériorité comme indiqué dans le § 4-2 de ce document.

▪ Diagnostic acoustique et thermique des bâtiments

Afin de valider la réalité de l'exposition au bruit, une étude acoustique détaillée assortie de comptages routiers sera menée pour chacun des lieux éligibles. Ensuite, un diagnostic des performances acoustiques et thermiques de l'enveloppe des bâtiments retenus, définira les prescriptions de travaux.

▪ Réalisations des travaux

Les travaux consisteront pour l'essentiel au remplacement des ouvrants par des équipements offrant de meilleures performances acoustiques et au traitement des équipements de l'enveloppe du bâti (coffre de volet roulant, ventilation...).

- **Infrastructures impactant les bâtiments à traiter.**

Les infrastructures visées dans le présent projet de résorption des points noirs bruit sont de manière générale les voiries communautaires dont la CUS est gestionnaire.

Toutefois, il a été nécessaire d'inclure 3 routes départementales à l'origine de dépassement de seuil en façade d'écoles municipales afin de donner toute la cohérence à l'action de la collectivité sur l'ensemble de son territoire au regard des deux enjeux stratégiques retenus.

Il s'agit de la RD 384 à Ostwald et des RD 263 et RD 468 à Schiltigheim.

Les tableaux en pages suivantes permettent d'identifier les bâtiments concernés.

Liste des établissements affectés par le bruit, retenus pour en vue du traitement acoustique des façades.

La liste des Etablissements Recevant du Public dédiés à l'enfance retenus dans le cadre du présent PPBE est présentée dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS DEDIES A L'ENFANCE EXPOSES AU BRUIT							
Nature et nom de l'établissement	Adresse	Infrastructure Impactant le bâtiment	Gestionnaire	nb ouvertures	nb étages à traiter	quartier	Coût 1250€ HT / ouverture
Ecole J. Mermoz	1 RUE DE L'ECOLE	D 263	CG67	11	3	67300 Schiltigheim	13 750
Ecole élémentaire	3 RUE DES VOSGES	D 384	CG67	12	3	67450 Ostwald	15 000
Ecole maternelle Léon Delibes	91 RTE DE BISCHWILLER	D 468	CG67	22	1	67300 Schiltigheim	27 500
Centre d'accueil et d'hébergement pour les jeunes	2a, RUE DE KOENIGSHOFFEN	RUE DE KOENIGSHOFFEN	CUS	24	3	67000 Strasbourg	30 000
Maison de l'enfance	24, RUE DE WASSELONNE	RUE DE WASSELONNE	CUS	64	4	67000 Strasbourg	80 000
Ecole primaire Louvois	18, QUAI DES ALPES	QUAI DES ALPES	CUS	50	2	67000 Strasbourg	62 500
Ecole des Mouettes Port du Rhin	170 ROUTE DU RHIN	ROUTE DU RHIN	CUS	70 (côté route du Rhin)	3	67000 Strasbourg	87 500
Ecole maternelle Louise Schepler	3 RUE FOU DAY	RUE FOU DAY	DIR-CUS	64	2	67000 Strasbourg	80 000
Groupe Scolaire Finkwiller	9, QUAI FINKWILLER	QUAI FINKWILLER	CUS	66	4	67000 Strasbourg	82 500
Montant total des travaux :							478 750 € HT
Aide accordée par l'ADEME (80% du montant des dépenses) :							383 000 € HT

La liste des logements collectifs relevant des bailleurs sociaux exposés à des niveaux de bruit Lden supérieurs à la valeur limite est présentée en pages suivantes.

PARC D'HABITAT SOCIAL EXPOSE AU BRUIT								
Bailleur social	Adresse	CP Ville	Infrastructure bruyante	nb ouvertures	nb étages à traiter	nb logements	Coût HT €	
DOMIAL - HSA	3 ALLEE RENE CASSIN	67450 Ostwald	RUE DU GENERAL LECLERC	20	3	6	42 000	
SICI	51 RUE DE LA ROBERTSAU	67800 Bischheim	RUE DU MARAIS	35	6	14	98 000	
DOMIAL - HFA	25 RUE DE LAUTERBOURG	67300 Schiltigheim	RUE DE LAUTERBOURG	16	4	4	28 000	
FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	5 RUE JEAN MONNET	67300 Schiltigheim	AVE PIERRE MENDES- FRANCE	60	6	16	112 000	
HABITAT DE L'ILL	73 AVENUE DE STRASBOURG	67400 Illkirch Graffenstaden	AVE DE STRASBOURG	13	3	3	21 000	
FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	1 RUE LOUIS PASTEUR	67300 Schiltigheim	AVE HERRENSCHMIDT	25	5	10	70 000	
FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	7, BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	67000 Strasbourg	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	16	4	5	35 000	
IMMOBILIERE 3F	20, BOULEVARD DE LYON	67000 Strasbourg	BOULEVARD DE LYON	45	5	20	140 000	
SOCOLOPO	1, RUE D'URMATT	67000 Strasbourg	RUE D'URMATT	18	6	6	42 000	
CUS Habitat	1, RUE DE ROTHAU	67000 Strasbourg	RUE DE ROTHAU	65	6	30	210 000	
SOCOLOPO	9, BOULEVARD DE LYON	67000 Strasbourg	BOULEVARD DE LYON	30	4	9	63 000	
SOCOLOPO	7, BOULEVARD DE LYON	67000 Strasbourg	BOULEVARD DE LYON	16	4	8	56 000	
SOCOLOPO	5, BOULEVARD DE LYON	67000 Strasbourg	BOULEVARD DE LYON	20	5	10	70 000	
SOCOLOPO	3, BOULEVARD DE LYON	67000 Strasbourg	BOULEVARD DE LYON	36	5	15	105 000	
SOCOLOPO	8, RUE DE SAALES	67000 Strasbourg	RUE DE SAALES	30	5	14	98 000	
BATIGERE NORD-EST	15, BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	67000 Strasbourg	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	40	5	15	105 000	
						Total	180	1 298 000 €
Légende :	Bâtiments exposés à plus de 5 dB au-dessus du seuil (point noir bruit très critique)							

8 - ACTIONS A LA SOURCE PROGRAMMEES JUSQU'EN 2018 PAR LA CUS

Au-delà de son intervention sur les façades des bâtiments impactés par le bruit routier, la collectivité se mobilise sur des projets de réduction de bruit à la source comme précisé ci-dessous :

Les travaux suivants sont prévus sur la RN4		
Voie	Commune	Nature – Perspective de réalisation
RN4	Strasbourg après tunnel en direction de Kehl	CUS : Rénovation du revêtement routier de la RN4 en direction de Kehl entre le tunnel et le pont SNCF. Le remplacement d'un revêtement dégradé par un enrobé à faible granularité apporte généralement une réduction de l'émission sonore.

Projets identifiés par les services de la CUS en charge des travaux de voirie (programme arrêté en mars 2013) :

Cette liste identifie pour chaque secteur les mesures de prévention et/ou de réduction du bruit routier qui sont programmées telles que : l'éloignement du tracé de la voie par rapport aux bâtiments, la diminution du nombre de voies, la diminution du trafic et la construction de chicanes ou de ralentisseurs.

Sur les communes de la CUS (hors Strasbourg)

	Commune / Quartier	Rue	Eloignement du tracé par rapport aux bâtiments	Diminution du nbre de voies	Diminution du trafic PL/VL	Réduction de la vitesse	Modification du profil en long : ralentisseurs, chicanes...	Coût de l'opération en €
Communes de la CUS (hors Strasbourg)	Fegersheim	RUE DE LYON		oui			oui	900 000
	Oberschaeffolsheim	RUE DU GENERAL DE GAULLE		oui		oui	oui	900 000
	Ostwald	RUE DE L'ILE DES PECHEURS		oui	oui	oui	oui	7 000 000
	Ostwald	RUE DU GENERAL LECLERC					oui	1 800 000
	Schiltigheim	ROUTE DE BISCHWILLER		oui				1 400 000
	Vendenheim	ROUTE DE BRUMATH		oui			oui	650 000
	Wolfisheim	RUE D'OBERHAUSBERGEN						700 000
	Wolfisheim	RUE DU GENERAL LECLERC						1 000 000
	Bischheim	ROUTE DE BRUMATH	Projet de Transport collectif en site propre (TCSP)					
	Schiltigheim	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	Projet de Transport collectif en site propre (TCSP)					
	Souffelweyersheim	ROUTE DE BRUMATH	Projet de Transport collectif en site propre (TCSP)					

A Strasbourg

	Commune / Quartier	Rue	Eloignement du tracé par rapport aux bâtiments	Diminution du nbre de voies	Diminution du trafic PL/VL	Réduction de la vitesse	Modification du profil en long : ralentisseurs, chicanes...	Coût de l'opération en €
Commune de Strasbourg	Bourse-Esplanade-Krutenau	RUE DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE	oui	oui	oui	oui	oui	550 000
	Centre	PLACE DU GENERAL EISENHOWER				oui		300 000
	Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	RUE SAINT- FLORENT	oui		oui	oui	oui	600 000
	Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	ROUTE DE MITTELHAUSBERGEN			oui	oui	oui	1 875 000
	Centre	RUE DU MARAIS VERT	Restructuration du secteur Place des Halles					
	Centre	RUE DE SEBASTOPOL	Restructuration du secteur Place des Halles					
	Neudorf-Musau-Port du Rhin	AVENUE DU RHIN (RN4)	Rénovation du revêtement routier de la RN4 en direction de Kehl entre le tunnel et le pont SNCF					

9- IMPACT SUR LES POPULATIONS DES ACTIONS PROGRAMMEES

Les actions de prévention des nuisances sonores ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée a priori de leur impact. Dans le cadre de la prochaine mise à jour de la cartographie du bruit et des plans de prévention, ces actions pourront par contre être évaluées a posteriori.

L'efficience des opérations proposées dans le présent plan pourra être évaluée après leur réalisation. Le gain s'apprécie en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Les indicateurs retenus se baseront sur :

- Le nombre d'habitants qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- Le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites.

La plupart de ces mesures peuvent avoir des effets directement objectivés sur les cartes de bruit stratégiques (exemple : construction d'un écran, réduction de la vitesse ...). En revanche, les actions consistant à renforcer l'isolation acoustique des façades n'influent pas directement sur la propagation du bruit dans l'environnement et ne sont donc pas matérialisables sur les cartes de bruit.

10- FINANCEMENT DES ACTIONS PROGRAMMEES

Le coût des actions de prévention et de résorption du bruit sera supporté par la Communauté Urbaine de Strasbourg, les communes et les bailleurs sociaux.

Par convention N°1317C001 notifiée le 11 décembre 2013, l'ADEME s'est engagée à financer 80 % des études et des travaux d'amélioration des performances acoustiques des bâtiments sensibles retenus par la collectivité, à savoir les établissements recevant du public municipaux dédiés à l'enfance et les immeubles d'habitation du parc social identifiés points noirs bruit. L'Ademe a consenti dans le cadre de sa convention avec la CUS à financer le traitement acoustique de 120 logements soit des travaux aidés à hauteur de **600 000 € HT** ainsi que **478 750 €** pour l'amélioration phonique des façades des établissements dédiés à l'enfance.

11- PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES

▪ La notion de « zones calmes »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver. La notion de « zones calmes » est intégrée dans le code de l'environnement (article L.572-6) qui précise qu'il s'agit d' « espaces extérieurs remarquables

par leur faible exposition au bruit dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Dans le cadre de ce présent PPBE, la collectivité n'a pas exploré le champ des « zones calmes » privilégiant son action sur la résorption des points noirs bruits dédiés à l'enfance et aux logements du parc social d'une part et d'autre part sur les aménagements de voiries.

12- INFORMATION DU PUBLIC

▪ Publication du Projet de PPBE

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a lieu du 15 juillet 2014 au 15 septembre 2014. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la Communauté urbaine de Strasbourg (<http://www.strasbourg.eu/fr>) ou directement en mairie et de consigner leurs remarques sur un registre numérique ou papier prévu à cet effet.

15 observations d'administrés et d'élus ont été recueillies dans les registres de consultation. Toutes les observations ont été analysées, elles portent principalement sur l'impact du bruit routier et ferroviaire notamment en bordure d'infrastructures de transport terrestre gérées par le Conseil général et par Réseau ferré de France.

Une réponse personnalisée va être adressée à chacun d'entre eux.

Au demeurant, ces remarques ne nécessitent pas d'amender le document du PPBE soumis à la consultation publique, il a été conservé pour établir la version finale.

13- LEXIQUE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
Bâtiments sensibles au bruit	<ul style="list-style-type: none"> ○ les habitations, ○ les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), ○ les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), ○ les établissements de soin, ○ les établissements d'action sociale (crèches, haltes-garderies,...). <p>La définition des bâtiments sensibles est plus restrictive pour la directive européenne. En effet, les deux dernières catégories ne sont pas retenues.</p>
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement la mobilité et l'aménagement
Critère d'antériorité	Pour un bâtiment d'habitation, il s'agit de vérifier si la date du permis de construire est antérieure à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les porteurs de projet à protéger les futurs bâtis des bruits extérieurs.
Critère acoustique	Il s'agit de vérifier si le bâtiment est soumis à des niveaux sonores dépassant les valeurs seuils.
dB(A)	décibel(A), unité permettant d'exprimer l'intensité d'un son, en prenant en compte la fréquence (filtre A)
DDT (Etat)	Direction Départementale des Territoires
DIR Est (Etat)	Direction Inter-départementale des Routes région Est
DREAL (Etat)	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GBA	Glissière béton armé
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement ou phoniquement une façade de bâtiment
L_{Aeq}(6h-22h)	Indicateur réglementaire français. Niveau acoustique moyen calculé sur la période JOUR (6h-22h). Il s'exprime en dB(A).
L_{Aeq}(22h-6h)	Indicateur réglementaire français. Niveau acoustique moyen calculé sur la période NUIT (22h-6h). Il s'exprime en dB(A).
L_{den}	Indicateur européen. Niveau acoustique moyen calculé sur une journée, sans majoration sur la période JOUR, avec une majoration de 5 dB(A) pour la période SOIREE et une majoration de 10 dB(A) pour la période NUIT. Le niveau est exprimé en dB(A). La dernière réflexion sur la façade n'est pas prise en compte, ce qui correspond à une baisse d'environ 3 dB(A) par rapport à une mesure réalisée devant une façade.

L_n	Indicateur européen. Niveau moyen sur la période NUIT, calculée en dB(A). La dernière réflexion sur la façade n'est pas prise en compte, ce qui correspond à une baisse d'environ 3 dB(A) par rapport à une mesure réalisée devant une façade.
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement-Durable, des Transports et du Logement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Période dimensionnante	Période utilisée pour le calcul de niveaux acoustiques. <ul style="list-style-type: none"> - La réglementation française distingue deux périodes : la période JOUR entre 6h et 22h et la période NUIT entre 22h et 6h, - L'application de la directive européenne en France distingue trois périodes : la période JOUR entre 6h et 18h, la période SOIREE entre 18h et 22h, la période NUIT entre 22h et 6h.
RFF	Réseau Ferré de France
ZUS	Zones Urbaines Sensibles. Il s'agit des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.
TMJA	Trafic moyen journalier annuel : il s'agit du trafic total de l'année divisé par 365
RD	Route départementale

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Convention de groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la biodiversité pour la Ville et la CUS.

La Communauté urbaine de Strasbourg bénéficie d'un patrimoine biologique et paysager exceptionnel reconnu au niveau européen. Il représente à la fois un élément d'identité locale et un élément fort d'attractivité du territoire. Les secteurs les plus remarquables font déjà l'objet de mesures de gestion ou de protection appropriées, telles que celles menées par exemple par la Ville de Strasbourg.

Par le passé, les actions en faveur de la biodiversité visaient les espaces naturels et les espèces remarquables. Le transfert des compétences des communes à la Communauté urbaine de Strasbourg pour la gestion des cours d'eau non domaniaux, l'a amenée à une appréciation plus globale de la problématique sur son territoire et à encourager une gestion plus favorable à la biodiversité, tant des espaces ruraux que des espaces urbains, par les acteurs privés et publics. Ainsi, la démarche dite « Zéro pesticide » engagée en décembre 2007 a également enclenché une nouvelle conception de la nature qui dorénavant a droit de « cité » au cœur des espaces auparavant très minéralisés. Aujourd'hui il est attendu de la nature en ville, de devenir un élément clé d'une nouvelle qualité urbaine au bénéfice de la biodiversité.

Cette alliance implique une acculturation des services de la CUS afin d'intégrer la nature en amont, lors de la planification et de l'aménagement urbain et bien entendu dans les plans de gestion des espaces publics. C'est aussi le regard et les pratiques des concitoyens qui peuvent porter ces enjeux de biodiversité à travers des techniques de jardinage plus écologiques et une acceptation de la végétation spontanée.

Le panel d'actions ainsi engagées en faveur de la nature mérite aujourd'hui d'être mis en perspective dans une approche plus globale, précisée quant au contenu et priorisée pour une bonne planification. C'est pourquoi il est proposé de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à cet effet et visant à l'élaboration d'un plan de préservation et de renforcement de la nature. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage relevant des compétences à la fois de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, il est proposé de constituer

un groupement de commande associant ces deux collectivités, sous la coordination de la Ville de Strasbourg.

Le marché à conclure, d'un montant estimé à 70 000 € HT réparti entre la Ville, pour 50 000 € HT, et la Communauté urbaine de Strasbourg, pour 20 000 € HT, sera passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'une étude visant à élaborer un plan de préservation et de renforcement de la nature d'un montant estimé à 70 000 € HT, dont 20 000 € HT pour la Communauté urbaine de Strasbourg, ligne EN02F 830 6226,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention ci-jointe avec la Ville de Strasbourg,*
- *à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive.*

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'élaboration d'un plan « Strasbourg grandeur
nature » visant la préservation et le
renforcement de la nature**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué

Entre

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

un groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le thème de « l'élaboration d'un plan de préservation et de renforcement de la nature ».

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Strasbourg et son agglomération bénéficient de nombreux espaces de nature, en particulier des espaces naturels dont la richesse est remarquable. Ce patrimoine biologique et paysager confère l'image d'une agglomération globalement très *verte*, avec ses forêts rhénanes, ses parcs, ses coteaux, ses nombreux cours d'eau et leurs ripisylves mais aussi des terres agricoles et une culture des jardins très ancrée au sein de la population. Reconnu au niveau européen, le patrimoine écologique de la CUS représente à la fois un élément d'identité locale et un élément fort d'attractivité du territoire.

L'imbrication des éléments de nature dans le tissu urbain offre une configuration originale d'agglomération et participe à la diversité exceptionnelle des paysages. Les parcs, les jardins, les forêts, les ripisylves, les promenades mais aussi les arbres et l'ensemble du végétal sont des composantes indispensables du paysage urbain dialoguant avec le minéral du bâti. Leur rôle concerne non seulement la santé, le bien-être et les loisirs des habitants, mais aussi (et surtout) la vitalité de notre réseau écologique tout en offrant de nombreux services écosytémiques comme la réduction de l'îlot de chaleur ou la filtration de l'air. Les collectivités doivent permettre le fonctionnement de la nature à travers la mobilité écologique (trame verte et bleue) tout en garantissant des aménités (réduction de l'effet îlot de chaleur, fixation du CO₂, etc.) et des ressources alimentaires aux habitants.

La restauration et la préservation de ce patrimoine, à l'échelle de la Ville et de la CUS est essentielle pour garantir la fabrique d'une agglomération durable, qui économise et préserve ses ressources naturelles. Aujourd'hui, il est attendu de la nature en ville, de devenir un élément clé d'une nouvelle qualité urbaine au bénéfice de la biodiversité.

Dans une agglomération de forte densité, le défi majeur est alors d'allier la préservation du patrimoine naturel à la satisfaction des attentes des citoyens en matière de cadre de vie et de loisirs.

Cette alliance implique une acculturation des services de la Ville et de la CUS afin d'intégrer la nature en amont, lors de la planification et de l'aménagement urbain et bien entendu dans les plans de gestion des espaces publics. C'est aussi le regard et les pratiques des concitoyens qui peuvent porter ces enjeux de biodiversité à travers des techniques de jardinage plus écologiques et une acceptation de la végétation spontanée.

La Ville de Strasbourg et la CUS visent aussi à pérenniser l'agriculture urbaine et périurbaine. Un partenariat a été signé en 2010 avec la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA) ayant pour objectif d'orienter autant que possible l'agriculture du territoire vers une production nourricière, respectueuse de l'environnement, pour la distribuer directement sur le bassin de consommation que représente l'agglomération de Strasbourg. Cette stratégie de parcimonie dans l'usage des terres, destinées à une agriculture "de sens", serait aussi plus génératrice de biodiversité.

Les nombreuses actions déjà portées par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg en faveur de l'écologie du territoire et de la ville nourricière sont appelées à être rassemblées au sein d'un plan de préservation et de renforcement de la nature, qui pourrait être intitulé « Strasbourg Grandeur Nature » dans le souci d'augmenter la part de nature du territoire, sa fonctionnalité écologique, pour le bien être de *Tous*.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence de l'étude au profit des deux collectivités ;
- des économies d'échelle.

Le Code des Marchés Publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des Marchés Publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de « l'élaboration d'un plan de préservation et de renforcement de la nature ».

Le marché, d'un montant estimé de 70 000 € HT, sera lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

La durée du marché sera de 8 mois à partir de sa date de notification.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

- 50 000 € HT pour la Ville de Strasbourg
- 20 000 € HT pour la CUS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des Marchés Publics.

Le marché, passé suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, sera passé, signé et notifié par le représentant du pouvoir adjudicateur, en application des arrêtés de délégation de signature.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Communauté urbaine de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Communauté urbaine de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des Marchés Publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Communauté urbaine de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Communauté urbaine de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Communauté urbaine de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Maire de Strasbourg et Le Président de la CUS
Représentés par

M. Pierre LAPLANE
Directeur Général des Services

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Lancement d'un marché à bons de commande pour la réalisation de levé 3D d'ouvrages d'assainissement.

Pour exécuter ses missions, le service Assainissement réalise un certain nombre d'opérations soit par des marchés spécifiques, soit à l'aide de marchés à bons de commande annuels et reconductibles.

Un de ces marchés concerne les levés en 3D d'ouvrages du réseau d'assainissement et arrive à échéance fin 2014. Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la passation d'un nouveau marché qui comprendra :

1) Levé d'ouvrages du réseau d'assainissement de la CUS

Ces prestations consistent à réaliser des levés en 3D d'ouvrages du réseau d'assainissement de la Communauté urbaine de Strasbourg et à fournir des données y relatives.

Ces données sont nécessaires à la connaissance du patrimoine et aident à l'élaboration des programmes annuels de travaux d'assainissement. Elles contribuent à la réalisation d'études et à la définition des travaux de réhabilitation du réseau. Elles servent également à tenir à jour les bases de données patrimoniales sur le Système d'Informations Géographiques de la CUS.

En 2013, environ 93,31 % des ouvrages du réseau ont été levés en 3D. Ce travail est à poursuivre en raison du nombre d'ouvrages (3000 environ) restant à lever et de ceux qui vont être créés dans le cadre de nouveaux projets.

2) Des travaux complémentaires à la migration des données vers le nouveau SIG.

Compte tenu de la complexité du réseau d'assainissement communautaire et de son évolution, il est nécessaire de disposer de campagnes de mesures en continu et en nombre suffisant :

- pour permettre une mise à jour continue des données du patrimoine au fil des chantiers d'extension du réseau.
- pour donner une cohérence à la fiabilité des bases de données notamment dans le cadre de la migration vers le nouveau SIG (Elyx) qui accueille désormais toutes les données détaillées.

En outre, d'autres bilans ou levés ponctuels pourraient être effectués pour apporter les correctifs nécessaires au complément des bases de données.

3) Des levés nécessaires aux études du Schéma directeur et la normalisation EN 13508.

Le schéma directeur d'assainissement étant réalisé il est nécessaire de garder cette acquisition pour une pérennisation des études menées sur le réseau.

De plus, il est encore essentiel de poursuivre ces acquisitions de données afin d'inscrire les missions du service dans une démarche d'amélioration continue comme recommandée par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par le décret 2014-627 du 17 juin 2014 et ses deux arrêtés d'application des 18 et 19 juin 2014 .

Compte tenu de l'ensemble de ces besoins, il est proposé de lancer la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Ce marché, compte tenu du caractère imprécis du nombre d'ouvrages à lever, sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200 000 euros HT par an.

A titre d'information, le coût des prestations de levés 3D des ouvrages est de 181 000 euros TTC en moyenne par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un appel d'offres d'un marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200 000 euros HT par an, d'une durée d'un an à compter de 2015, reconductible trois fois (soit 2016, 2017, 2018) en vue de la réalisation des levés d'ouvrages du réseau d'assainissement de la CUS ;

décide

l'imputation des montants des travaux sur la ligne budgétaire 21532.6 - EN20 - PROG365 -F811 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 17 octobre 2014

**par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Projet de recherche avec l'ENGEES dans le cadre de la convention CUS - ENGEES du 19 janvier 2012 : poursuite des travaux de recherche sur la modélisation des déversoirs d'orage en vue de leur autosurveillance.

Le Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 a approuvé le projet de convention cadre entre la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES). Cette convention fixe un cadre structuré tant technique qu'administratif de la coopération, permettant à chacune des parties de progresser simultanément dans son domaine. Le projet présenté s'inscrit dans ce cadre.

Historique :

Dans le cadre du programme de recherche et développement portant sur « Gestion de l'eau en milieu urbain » et notamment la « Maîtrise des rejets vers le milieu naturel à travers les déversoirs d'orages », une première phase du projet adoptée en Conseil communautaire du 28 octobre 2011 a consisté à accompagner la Communauté urbaine de Strasbourg à mettre en place des systèmes efficaces de mesures des rejets du système d'assainissement sur 40 déversoirs d'orage.

L'objectif a été de modéliser en 3D les ouvrages et les flux hydrauliques pour positionner convenablement des capteurs de mesure de niveau d'eau dans le déversoir afin de permettre l'évaluation du débit déversé.

Résultats :

Entre 2011 et 2014, la quarantaine de déversoirs instrumentés a permis de répondre dans les délais fixés aux exigences réglementaires d'auto-surveillance du réseau d'assainissement conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Outre le respect des obligations réglementaires, ces équipements permettent par les mesures réalisées de constituer une base de données de ces ouvrages et de leur fonctionnement hydraulique. Cette base de données est alimentée au quotidien par l'ensemble des capteurs mesurant en permanence les niveaux d'eau dans ces ouvrages.

Perspectives :

La seconde phase de la collaboration de recherche avec l'ENGEES, proposée par la présente délibération, est envisagée sur une nouvelle période de 3 ans et s'appuiera sur 3 axes de travail :

- l'optimisation, la fiabilisation et la pérennisation des mesures mises en place à partir de l'analyse des données :
L'exploitation et la valorisation des données (en temps sec et en temps de pluie) seront réalisées ainsi qu'une analyse approfondie de celles-ci. En fonction des résultats, il sera, dans certains cas, nécessaire de modifier l'emplacement des capteurs et/ou de modifier ou d'ajuster les lois de déversement. Il sera alors possible à moyen terme et à long terme de pérenniser et d'évaluer le fonctionnement des déversoirs en associant l'incertitude des volumes déversés ;
- la rédaction d'un guide technique de référence constructive d'ouvrage type :
Ce guide permettra d'aider la Communauté urbaine de Strasbourg à choisir avec pertinence la géométrie des ouvrages qu'elle réalisera en fonction des performances hydrauliques et des facilités d'instrumentation ;
- la poursuite de l'instrumentation des déversoirs d'orage :
La mise en œuvre du Schéma directeur de l'Assainissement modifiera le système d'assainissement par la réalisation notamment de bassins de retenu ou de dépollution visant à réduire l'impact des rejets vers les milieux naturels. Dans ce cadre, il est possible de devoir construire ou de modifier les déversoirs d'orage.
Afin de permettre à la CUS de finaliser cette démarche d'instrumentation (au maximum 5 déversoirs par an sur deux ou trois ans), le laboratoire Icube de l'ENGEES apportera sa compétence en termes de mesures géométriques sur site et en termes de soutien scientifique aux modélisations 3D réalisées par la CUS au sein du laboratoire.

Implication des partenaires, budget, financement :

Le montant total de ce nouveau projet de collaboration dans son ensemble sur les 3 ans est de 72 000 € TTC.

Il est proposé d'apporter le même soutien financier que lors de la première phase à savoir 50 % soit 30 000 € HT (36 000 € TTC) répartis sur 3 ans, et ainsi une prévision de versement de 12 000 € TTC par an.

L'ENGEES prend en charge les 36 000 € TTC restants.

Cette contribution est prévue au budget annexe de l'assainissement en 2015 et sera proposée au budget primitif de l'assainissement pour les années 2016 et 2017.

Ce projet entre dans le cadre des objectifs du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide prévisionnelle de l'ordre de 70 % sous réserve des décisions de la commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, réduisant d'autant la contribution nette de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la poursuite du projet de collaboration de recherche entre la Communauté urbaine de Strasbourg et l'ENGEES relatif à la maîtrise des rejets vers le milieu naturel à travers les déversoirs d'orage

décide

- *le versement d'une subvention de 36 000 € TTC répartis en parts égales sur les années 2015 à 2017 à l'ENGEES dans le cadre du projet maîtrise des rejets à travers les déversoirs d'orage,*
- *l'imputation budgétaire des dépenses sur la ligne EN20 – Prog848 – 2315.10 du budget annexe de l'assainissement,*
- *l'imputation budgétaire des recettes sur la ligne EN20 – 13111.12 du budget annexe de l'assainissement,*

autorise

le Président ou son représentant :

- *à signer les conventions financières relatives à ces projets de partenariat,*
- *à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de ces études et à signer tous les documents y afférents.*

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Programme de recherche et développement entre La Communauté d'agglomération de STRASBOURG et l'ENGEES - Icube

Objet de l'étude et recherche

Gestion de l'eau en milieu urbain :
Maîtrise des rejets vers le milieu naturel à travers les déversoirs d'orages

Contexte

Le dernier programme de recherche et développement entre la Communauté Urbaine de STRASBOURG et l'ENGEES portant sur Gestion de l'eau en milieu urbain : Maîtrise des rejets vers le milieu naturel à travers les déversoirs d'orages a permis l'instrumentation de 40 nouveaux déversoirs d'orage.

Dans ce contexte, l'objectif a été de positionner convenablement des capteurs de tirant d'eau dans le déversoir et d'utiliser la modélisation 3D afin de permettre l'évaluation du débit déversé.

Ce programme de recherche a été associé au programme national : COACHS (COmputations and their Applications in Channel Hydraulics for Sewers : Modélisations et leurs applications à l'hydraulique des réseaux d'assainissement) labélisé et financé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Cette activité de recherche se termine en juin 2014.

De façon plus concrète, le projet COACHS a pour objectif principal de **finaliser une méthodologie de conception et d'audit de sites de mesures des débits et des flux polluants particuliers. Il s'attache également à fournir des outils d'exploitation des données.** Les étapes de la méthodologie sont les suivantes :

1. définir les paramètres caractéristiques de l'écoulement,
2. modéliser le fonctionnement hydraulique d'un site de mesure équipé ou potentiel,
3. simuler différentes implémentations de capteurs dans ce contexte,

4. qualifier ou non le site,
5. définir des méthodes d'interprétations des données mesurées.

Le projet COACHS contribue au déploiement de systèmes d'instrumentation intégrée permettant une surveillance en continu et en temps réel des rejets responsables de la dégradation de l'environnement.

L'ensemble de ces tâches a permis de :

- Acquérir des savoirs fondamentaux sur les écoulements à surface libre à proximité de certaines singularités tels que les coudes et l'influence de ces singularités sur l'hydrodynamique ;
- Définir les options numériques (densité du maillage, schémas numériques, modèle de turbulence, modèle de capture de la surface libre, processus de convergence...) nécessaires à une modélisation fiable des écoulements turbulents tridimensionnels à surface libre à proximité des singularités ;
- Réaliser un guide méthodologique à l'attention des professionnels et des maîtres d'ouvrages, et disponible sur internet.

Les déversoirs d'orage de la Communauté Urbaine de Strasbourg (environs 40 ouvrages) soumis à l'autosurveillance ont pu être instrumentés en exploitant les méthodes et outils mis au point dans le projet COACHS.

Contenu du programme de recherche entre l'ENGEES et la CUS

Entre 2011 et 2014, une quarantaine de déversoirs instrumentés ont permis de constituer une base de données de ces ouvrages et de leur fonctionnement hydraulique. Cette banque de données est alimentée au quotidien par l'ensemble des capteurs mesurant en permanence les niveaux d'eau dans ces ouvrages. L'exploitation et la valorisation de ses données (en temps sec et en temps de pluie) nécessitent une analyse approfondie. En fonction de cette analyse, il sera, dans certains cas, nécessaire de modifier l'emplacement des capteurs et/ou de modifier ou d'ajuster les lois de déversement. Il sera alors possible à moyen terme et à long terme de pérenniser et d'évaluer le fonctionnement des déversoirs en associant l'incertitude des volumes déversés.

De plus, la réalisation d'un bassin de retenu ou de dépollution nécessite la construction ou la mise à jour de déversoirs à l'amont permettant de garantir le bon fonctionnement de ces ouvrages de stockage. La Communauté Urbaine de Strasbourg devra choisir avec pertinence la géométrie de l'ouvrage en fonction des performances hydrauliques et des facilités d'instrumentation. Afin d'apporter la compétence du laboratoire Icube dans cette démarche, il est envisagé de la création d'un guide technique adapté au contexte strasbourgeois permettant de répondre à cette problématique.

La mise en place de l'autosurveillance des déversoirs de la CUS est quasiment terminée. Toutefois, il reste quelques ouvrages spécifiques à instrumenter. Afin de permettre à la CUS de finaliser cette démarche d'instrumentation (au maximum 5 déversoirs par an sur deux ou trois ans), Le laboratoire apportera sa compétence en terme de mesure géométrique sur site et en terme de soutien scientifique aux modélisations 3D réalisées par la CUS au sein du laboratoire.

Finalité globale du programme de recherche

Les résultats de ce projet visent les gestionnaires de réseaux d'assainissement mais également les services en charge des milieux aquatiques puisque outre l'objectif principal de meilleure connaissance des débits, une des perspectives à long terme (au-delà du projet COACHS) est une meilleure connaissance des flux polluants transitant dans ceux-ci afin de diminuer les rejets non traités et de contribuer ainsi au retour au bon état écologique des masses d'eau. Il s'agit donc d'un enjeu environnemental majeur qui concerne non seulement ces services mais également chacun de nous dans son cadre de vie et sa santé.

Les produits attendus bénéficieront essentiellement à trois types de publics :

- Académiques : les résultats feront l'objet de publications dans les revues internationales et les congrès ainsi que dans des rapports d'avancement et ceux produits par les post-doctorants;
- Professionnels : les avancées seront présentées aux gestionnaires de réseaux sous diverses formes: organisation de journées techniques régionales ou nationales, colloques et formations continues. Par ailleurs les cours donnés dans le cadre de formations initiales en enseignement supérieur permettront de diffuser ces connaissances chez les futurs professionnels.
- Opérationnels : les résultats seront synthétisés dans un guide méthodologique à l'attention des professionnels et des maîtres d'ouvrages et disponible sur un site internet. Ce guide pourrait par exemple servir de cahier de charges en vue du développement d'un outil de calcul (outil basé par exemple sur l'implémentation des résultats issus de la modélisation générique) destiné à aider les gestionnaires à mieux qualifier et concevoir leurs sites de mesure de débit.

Comité technique du programme de recherche entre l'ENGEES et la CUS

Représentants de l'ENGEES et participants cette étude

José VAZQUEZ, Professeur à l'ENGEES,
Matthieu DUFRESNE, Maître de conférences à l'ENGEES,
Sandra ISEL, Post-doctorante à l'ENGEES-Icube,
Martin FISCHER, Technicien à l'ENGEES-Icube.

Représentants de la Communauté Urbaine de Strasbourg :

Nathalie PASQUET, Chef du service Assainissement
Renaud PHILIPPE, Responsable du département qualité et télécontrôle des rejets – Service Assainissement.
Marie MANCEAU, Responsable de la gestion centralisée – Adjoint au Responsable du département qualité et télécontrôle des rejets – Service Assainissement

Budget du programme entre l'ENGEES et la CUS

Le budget suivant représente le coût en fonctionnement et investissement du programme de recherche entre l'ENGEES et la CUS. La durée de l'étude est de trois ans.

<i>Investissement informatiques</i>	Coût annuel	Coût total (3 ans)	Prise en charge	
			ENGEES	CUS
Station de calcul parallèle intensif		10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €

<i>Fonctionnement</i>	Durée homme x semaines	Coût total (3 ans)	ENGEES	CUS
			Ingénieur et chercheur	10

	Coût total	ENGEES	CUS
TOTAL	60 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €

Financement :

Partie ENGEES :	Partie CUS :
Fonds propres : 30 000 €	30 000 €

Délibération à la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014

Animations de Fin d'Année.

Afin de permettre la programmation pour cette fin d'année d'une animation diversifiée ouverte au plus large public, la Communauté urbaine de Strasbourg a favorisé dans le cadre d'un appel à projets associatifs, la réalisation par les associations et les communes, de projets d'animations de proximité festives : spectacles, rencontres et animations diverses en journée et en soirée. Cette démarche encourage les initiatives relevant d'un esprit de générosité, d'accueil et d'ouverture, impliquant largement les habitants.

Les projets retenus par la CUS visent particulièrement les jeunes et les familles. Il s'agit soit d'événements ponctuels (soirées, concerts, fêtes), soit d'animations sur la période des vacances scolaires et ouvertes aux jeunes de toutes l'agglomération, huit dossiers soumis à la CUS sont présentés dans le présent rapport.

Le Conseil municipal de Strasbourg, pour sa part, a approuvé l'allocation de subventions lors de la séance du 13 octobre 2014.

Plusieurs de ces initiatives devraient être co-financées par l'Etat, le Conseil Général ou des partenaires privés.

Les projets des associations et communes suivantes représentent un montant global de 42 400 € :

Commune de Bischheim	2 000 €
Actions de prévention en direction des jeunes Animations pour les jeunes vers le 20 décembre. Animation familiale au local ALSH et pour les jeunes à l'espace rencontre du Guirbaden, le 31 décembre 2014. Tournée des habitants dans le quartier le soir de la Saint Sylvestre.	
Amicale des Motards Les Renards Bleus	400 €
Collecte de fournitures pour enfants à Blaesheim et à Illkirch-Graffenstaden. Action au profit des Relais Bébé du Cœur.	

Office Municipal des Sport, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim	2 500 €
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Organisation des manifestations suivantes, du 12 au 14 décembre 2014 :

- Marché de Noël,
- Concerts,
- Spectacle et soirée dansante,
- Crèche vivante et animations de rues,
- Concert de l'école municipale de musique,
- Concours de bredele,
- Librairie de Noël.

Centre Social et Culturel du Marais	3 000 €
--------------------------------------------	----------------

Organisation des manifestations suivantes en décembre 2014 :

- Fête de Noël familiale.
- Ateliers thématiques parents-enfants et avec les écoles.
- Fête de Noël du secteur jeune.
- Fête de Noël de l'Âge d'Or.
- Soirée de la St Sylvestre, le 31 décembre 2014.
- Médiation de rue.

Ostwald Animation	500 €
--------------------------	--------------

Marché de Noël, les 6 et 7 décembre 2014, place du Général de Gaulle, avec :

- Animations pour enfants.
- Crèche vivante.
- Concerts.
- Ballades en calèche.

Commune d'Ostwald	1 500 €
--------------------------	----------------

Organisation des scènes ouvertes de fin d'année avec des représentations théâtrales, de la musique et de la danse, le 20 décembre 2014, au Centre Sportif et de Loisirs.

Centre Social et Familial Victor Hugo	2 500 €
----------------------------------------------	----------------

Mise en place de plusieurs temps forts en direction des enfants, des jeunes et des familles :

- Fête de la Saint Nicolas.
- Concours des balcons et fenêtres décorées.
- Animations pour la jeunesse pendant les vacances scolaires.
- Repas pour les seniors.
- Distribution de paniers garnis aux personnes isolées.
- Nouvel An à l'Espaces Jeunes.
- Soirée de la Saint Sylvestre familiale.
- Tournée des habitants dans les rues, le 31 décembre 2014.

Arachnima	30 000 €
------------------	-----------------

Coordination et animation du Village des Enfants, du 29 novembre au 31 décembre 2014, place St Thomas.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

<i>Commune de Bischheim</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Amicale des Motards Les Renards Bleus</i>	<i>400 €</i>
<i>Office Municipal des Sport, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSALC</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Marais</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Ostwald Animation</i>	<i>500 €</i>
<i>Commune d'Ostwald</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Centre Social et Familial Victor Hugo</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Arachnima</i>	<i>30 000 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 42 400 € sont disponibles au budget de la CUS sous la ligne PC02B – fonction 33 – nature 6574 dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 96 334 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Commune de Bischheim</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>2 000 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Amicale des Motards Les Renards Bleus</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>400 €</i>	<i>400 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Office Municipal des Sport, des Arts, des Loisirs et de la Culture - OMSALC</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>2 500 €</i>	<i>2 500 €</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Marais</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>3 500 €</i>	<i>3 000 €</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Ostwald Animation</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Commune d'Ostwald</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Centre Social et Familial Victor Hugo</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>4 600 €</i>	<i>2 500 €</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Arachnima</i>	<i>AFA 2014</i>	<i>30 000 €</i>	<i>30 000 €</i>	<i>30 000 €</i>

**Délibération à la Commission Permanente
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du vendredi 17 octobre 2014**

**Convention de transfert de gestion du domaine public pour le solarium de la
piscine de Lingolsheim.**

La nouvelle piscine de Lingolsheim doit ouvrir ses portes dans sa nouvelle configuration le 15 octobre 2014. Outre les 780 m² de construction supplémentaire, ce nouvel équipement offre de nouvelles surfaces de bassins. Une augmentation importante de la fréquentation est attendue, tout particulièrement en période estivale. La fréquentation maximale instantanée passera ainsi de 250 à 370 personnes.

Pour pouvoir accueillir ce public plus nombreux et sur proposition de la commune de Lingolsheim, il avait été prévu le transfert de gestion en période estivale d'une partie du parc urbain jouxtant le solarium végétal de la piscine. Une délibération du conseil communautaire du 18 février 2011 autorisait le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg à signer la convention de transfert de gestion de cette parcelle. La dite convention a été signée par Monsieur le Maire de Lingolsheim et Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg le 17 février 2013.

La commune de Lingolsheim a engagé un projet de réaménagement du parc urbain jouxtant la piscine et nous propose désormais un transfert de gestion permanent de la parcelle identifiée. Ce transfert permanent permettra de réaliser un aménagement paysager plus cohérent de cette parcelle et ainsi d'offrir un solarium végétal plus agréable aux utilisateurs de la piscine.

La signature d'une convention fixant les nouvelles modalités de gestion est nécessaire.

Le Conseil municipal de Lingolsheim du 6 octobre 2014 a émis un avis favorable à la signature de cette convention par Monsieur le Maire de Lingolsheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil municipal
de Lingolsheim en date du 6 octobre 2014,
après en avoir délibéré
approuve*

la convention de transfert de gestion entre la commune de Lingolsheim et la Communauté urbaine de Strasbourg en vue de l'exploitation et de l'aménagement paysager du solarium attenant à la piscine communautaire ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe ;

décide

l'imputation de 52 319,28 € sur la ligne 413/2128/94/SJ00 pour la réalisation des travaux d'aménagement.

**Adopté le 17 octobre 2014
par la Commission Permanente (Bureau) du
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 octobre 2014**

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) représentée par Robert HERRMANN, Président, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la commission permanente du 17 octobre 2014.

d'une part,

Et

La commune de Lingolsheim, représentée par Yves BUR, Maire, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 octobre 2014.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

La piscine de Lingolsheim, piscine de type « tournesol », construite à la fin des années 1970, présente un état de vétusté avancé. Bien qu'enregistrant des fréquentations importantes, l'offre mono bassin, ainsi que l'exiguïté des locaux, ne répondent plus à l'ensemble des attentes des usagers. Par ailleurs s'agissant d'un équipement mis en fonctionnement en 1980, les performances énergétiques du bâtiment sont médiocres.

Aussi a-t-il été envisagé une opération de restructuration et d'extension de la piscine de Lingolsheim, ayant pour objectif :

- la diversification de l'offre de service par la création de bassins supplémentaires ;
- d'offrir les locaux fonctionnels pour les usagers comme pour le personnel (accueil, vestiaires, vestiaires collectifs, locaux divers, ...) ;
- la diminution de la consommation énergétique (50%), en gaz à effet de serre (30%) et en eau (20%).

Une convention signée entre les deux parties le 17 février 2013 définissait les modalités du transfert de gestion pour les périodes estivales (chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 31 août).

Les deux collectivités souhaitent désormais opter pour une gestion permanente de la parcelle par la CUS.

La présente convention annule et remplace la convention du 17 février 2013 et porte sur un transfert permanent de gestion de la parcelle.

ARTICLE 1 – Objet

Conformément aux articles **L 2123-3 et suivants** du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention a pour objet d'organiser et de définir les modalités de mise en œuvre d'un transfert de gestion d'une section du domaine public de la commune de Lingolsheim, au bénéfice de la CUS.

Elle a également pour objet de fixer la date d'effet de ce transfert.

ARTICLE 2 – Biens concernés

La partie de la parcelle (n° 267 260 0772) de domaine public transférée fera l'objet d'un arpentage précisant les limites du bien concerné. Le plan de la parcelle est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – Date et durée

Le transfert de gestion est permanent.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, sans limitation de durée, dès lors qu'elle est liée à l'existence et à l'utilisation de la piscine de Lingolsheim.

Elle cessera donc de plein droit s'il devait être mis fin au fonctionnement de la piscine de Lingolsheim.

ARTICLE 4 – Transfert de gestion à titre gratuit

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ni honoraire.

Le transfert ne porte que sur l'aménagement et la gestion. Les espaces concernés continuent ainsi d'appartenir au domaine public communal.

ARTICLE 5 – Modalités d'entretien de la parcelle

Dans le cadre du transfert de gestion ainsi opéré, la CUS est autorisée à procéder à ses frais aux aménagements paysagers et de mobilier nécessaires, dans l'intérêt de l'affectation des terrains au fonctionnement de la piscine.

Pendant la période de transfert de gestion, la CUS assumera les charges d'entretien usuelles, nécessaires à l'exploitation de la parcelle. La CUS assurera les vérifications et contrôles réglementaires.

La CUS assurera l'entretien de la clôture et du portail posés dans le cadre du projet.

La ville de Lingolsheim mettra à la disposition les moyens permettant à un véhicule de la CUS d'accéder à la parcelle pour la réalisation de travaux d'aménagement et de maintenance. L'accès se fera en traversant le square situé entre la parcelle et la rue de Lorraine.

ARTICLE 6 – Modalités de résiliation

Les parties se réservent le droit d'interrompre la convention à tout moment sur préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification du présent document interviendra par avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la présente.

ARTICLE 8 – Litiges

En cas de différend dans l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour rechercher un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à....., le.....

LEGENDE

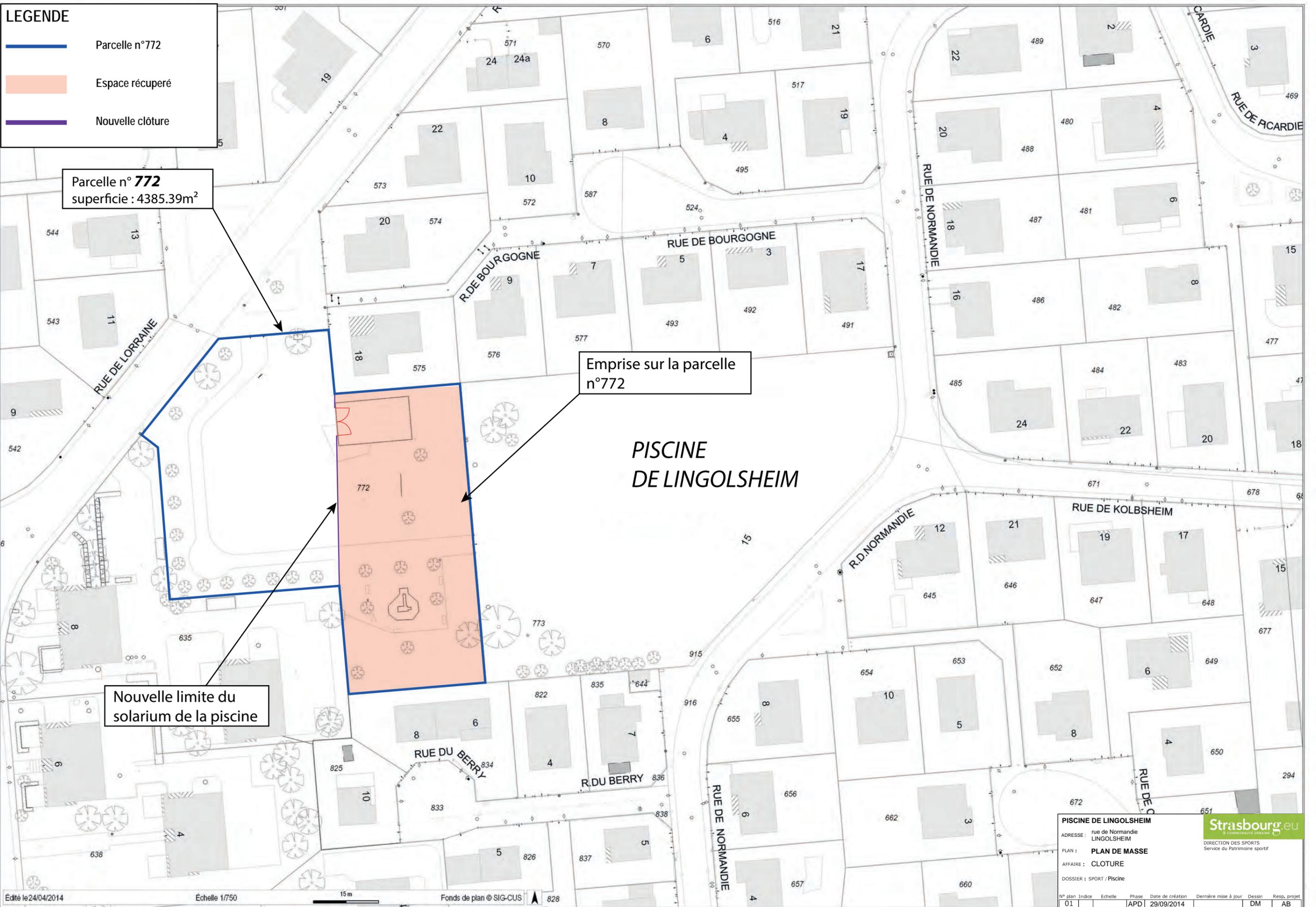
-  Parcelle n°772
-  Espace récupéré
-  Nouvelle clôture

Parcelle n° **772**
superficie : 4385.39m²

Emprise sur la parcelle
n°772

Nouvelle limite du
solarium de la piscine

PISCINE DE LINGOLSHEIM



PISCINE DE LINGOLSHEIM
 ADRESSE : rue de Normandie
LINGOLSHEIM
 PLAN : **PLAN DE MASSE**
 AFFAIRE : CLOTURE
 DOSSIER : SPORT / Piscine

Strasbourg.eu
 DIRECTION DES SPORTS
 Service du Patrimoine sportif

N° plan	Indice	Echelle	Phase	Date de création	Dernière mise à jour	Dessin	Resp. projet
01			APD	29/09/2014		DM	AB